



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-  
ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2016-068

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## **01\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain**

84-2016-02-02-001 - Arrêté 2016-0277 Confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD Le Cornillon de St Rambert en Bugey (01) à M. Georges NAVARRO, directeur du Centre Hospitalier de Meximieux (01). (2 pages) Page 10

84-2016-11-02-008 - Arrêté 2016-0278 Confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier du Haut Bugey et de l'EHPAD de Coligny (01) à M. Daniel JOSEPH, directeur-adjoint du Centre Hospitalier du Haut- Bugey (01). (2 pages) Page 12

84-2016-06-16-009 - Arrêté 2016-2066 annulant l'arrêté 2016-1354 du 18 mai 2016 Annule l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD Bon Accueil de Lagnieu (01) par Mme Yamina LAÏB, directrice-adjointe de l'EHPAD Fontelune d'Ambérieu en Bugey (01). (2 pages) Page 14

84-2016-05-27-005 - Arrêté n° 2016 - 1063 Autorisant l'extension de capacité de 07 places, du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) AUTISME PEP 01 de Bellegarde sur Valserine, destinées à des enfants avec autisme et troubles envahissants du développement, pour le fonctionnement d'une unité d'enseignement en école maternelle (3 pages) Page 16

84-2016-06-24-038 - Arrêté n° 2016-1323 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à Bourg-en-Bresse (3 pages) Page 19

84-2016-10-27-011 - Arrêté n° 2016-5372 Fixant la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 22

## **26\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme**

84-2016-10-28-022 - Décision N) 2470-2016-4553 portant modification de la dotation globale de soin pour l'année 2016 du SSIAD DU PAYS DU HAUT NYONSAIS à CURNIER (3 pages) Page 24

84-2016-10-28-017 - Décision N° 2341-2016-4538 portant modification de la dotation globale de soin pour 2016 de l'EHPAD DAUPHINE à romans-sur-isere (3 pages) Page 27

84-2016-10-28-019 - Décision n° 2342-2016-4532 portant modification de la dotation globale de soin pour l'année 2016 de l'EHPAD L'ILE FLEURIE à LA ROCHE DE GLUN (3 pages) Page 30

84-2016-10-28-015 - Décision n° 2343-2016-4548 portant modification de la dotation globale de soin pour l'année 2016 de l'EHPAD MF PREAULT à VALENCE (3 pages) Page 33

84-2016-10-28-013 - décision n° 2347-\*2016-4537 portant modification de la dotation globale de soin pour l'année 2016 de LA PASTOURELLE à PIERRELATTE (3 pages) Page 36

84-2016-10-28-016 - Décision n° 2348-2016-4533 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD ST JOSEPH à LORIOL-SUR-DROMELORIOL (3 pages) Page 39

84-2016-10-28-024 - Décision N° 2349-2016-4563 portant modification de la dotation globale de soin pour l'année 2016 du SSIAD SAINT VALLIER (3 pages) Page 42

84-2016-10-28-021 - Décision n° 2350-2016-4558 portant modification de la dotation globale de soin pour l'année 2016 de l'accueil de jour et de la plate forme de répit de Romans-Sur-Isère (2 pages)	Page 45
84-2016-10-28-023 - Décision n° 2351-2016-4556 portant modification de la dotation globale de soin pour l'année 2016 du SSIAD DU CCAS DE VALENCE (3 pages)	Page 47
84-2016-10-28-018 - Décision n° 2352-2016-4952 portant modification de la dotation globale de soin pour 2016 de l'EHPAD HOPITAL LOCAL DE DIEULEFIT (3 pages)	Page 50
84-2016-10-24-042 - DECISION N° 2425-2016-4525 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 26 de l'EHPAD LES MONTS DU MATIN à BESAYES (3 pages)	Page 53
84-2016-10-24-062 - DECISION N° 2426-2016-4529 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 de l'EHPAD LES OPALINES à CHATEAUNEUF DE GALAURE. (3 pages)	Page 56
84-2016-10-24-043 - DECISION N° 2427-2016-4950 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 de l'EHPAD du CH de CREST à CREST (3 pages)	Page 59
84-2016-10-24-044 - DECISION N° 2428-2016-4560 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 de l'EHPAD LES PORTES DE PROVENCE à DONZERE (3 pages)	Page 62
84-2016-10-24-045 - DECISION N° 2429-2016-4956 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 de l'EHPAD LES COTEAUX DE MARSANNE à MARSANNE (3 pages)	Page 65
84-2016-10-24-046 - DECISION N° 2430-2016-4535 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 de l'EHPAD SAINTE MARTHE à MONTELIMAR (3 pages)	Page 68
84-2016-10-24-047 - DECISION N° 2431-2016-4953 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 de l'EHPAD LA MANOUDIÈRE (CH de Montélimar) à MONTELIMAR (3 pages)	Page 71
84-2016-10-24-048 - DECISION N° 2433-2016-4540 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 de l'EHPAD EMILE PEYSSON à ROMANS. (3 pages)	Page 74
84-2016-10-24-049 - DECISION N° 2439-2016-4542 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 de l'EHPAD SAINT FRANCOIS à ST LAURENT EN ROYANS (3 pages)	Page 77
84-2016-10-24-050 - DECISION N° 2441-2016-4541 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 de l'EHPAD LE CLOS ROUSSET à ST MARCEL LES VALENCE (3 pages)	Page 80
84-2016-10-24-051 - DECISION N° 2442-2016-4543 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 de l'EHPAD LES FLEURIADES à ST PAUL TROIS CHATEAUX (3 pages)	Page 83
84-2016-10-24-052 - DECISION N° 2443-2016-4958 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 de l'EHPAD LA VOIE ROMAINE à ST RAMBERT D'ALBON. (3 pages)	Page 86

84-2016-10-24-053 - DECISION N° 2444-2016-4544 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 de l'EHPAD VALLIS AUREA à ST SORLIN EN VALLOIRE. (3 pages)	Page 89
84-2016-10-24-054 - DECISION N° 2445-2016-4960 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 de l'EHPAD L'OLIVIER à VALENCE. (3 pages)	Page 92
84-2016-10-24-055 - DECISION N° 2446-2016-4549 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 de l'EHPAD KORIAN VILLA THAIS à VALENCE. (3 pages)	Page 95
84-2016-10-24-056 - DECISION N° 2447-2016-4561 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 de l'EHPAD LES CEDRES à VALENCE. (3 pages)	Page 98
84-2016-10-24-057 - DECISION N° 2448-2016-4557 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 de l'Accueil de jour Autonome LE CLOS DE L'HERMITAGE à BOURG DE PEAGE. (2 pages)	Page 101
84-2016-10-24-061 - DECISION N° 2449-2016-4551 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 du SSIAD de BOURG LES VALENCE. (3 pages)	Page 103
84-2016-10-24-058 - DECISION N° 2450-2016-4961 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 du SSIAD du CENTRE HOSPITALIER de CREST. (3 pages)	Page 106
84-2016-10-24-059 - DECISION N° 2451-2016-4554 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 du SSIAD de DIEULEFIT. (3 pages)	Page 109
84-2016-10-24-060 - DECISION N° 2452-2016-4555 du 24/10/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 du SSIAD de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX. (3 pages)	Page 112
84-2016-10-28-020 - Décision N° 2471-2016-4955 portant modification de la dotation globale de soin pour l'année 2016 de l'EHPAD SAINTE ANNE à CREST (3 pages)	Page 115
84-2016-10-28-014 - décision n°2346-2016-4527 portant modification de la dotation globale de soin pour l'année 2016 de l'EHPAD LA MAISON DE FANNIE à BOURG-LES-VALENCE (3 pages)	Page 118
84-2016-10-28-012 - Décision tarifaire n° 2345-2016-4531 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 EHPAD GABRIEL BIANCHERI à HAUTERIVES (3 pages)	Page 121
84-2016-11-07-001 - Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société d'exercice libéral / professionnels biologistes médicaux (3 pages)	Page 124
<b>38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé l'Isère</b>	
84-2016-11-08-001 - 2016-5600 rectificatif CAARUD AIDES (2 pages)	Page 127
84-2016-10-27-010 - ARRETE N 2016-5367 Portant retrait de l'arrêté n° 2016-4280 du 6 septembre 2016 relatif à la modification administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dans l'Isère (1 page)	Page 129
<b>38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble</b>	
84-2016-10-25-010 - Arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DEC-DIR-XIII-16-406_2016_11_23 (2 pages)	Page 130
84-2016-10-25-011 - Arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DEC-DIR-XIII-16-407_2016_11_23 (2 pages)	Page 132

84-2016-10-25-012 - Arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DEC-DIR-XIII-16-408_2016_11_23 (2 pages)	Page 134
<b>42_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Loire</b>	
84-2016-10-21-040 - SSIAD ROCHE LA MOLIERE ARSEF 5579 DECISION TARIFAIRE N°2498 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU ARSEF SSIAD - 420004418 (3 pages)	Page 136
84-2016-10-21-041 - SSIAD SAINT CHAMOND ELEA 5580 DECISION TARIFAIRE N°2513 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU SSIAD ELEA SAINT-CHAMOND - 420785461 (3 pages)	Page 139
<b>43_DDAgence régionale de santé_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Haute-Loire</b>	
84-2016-11-03-008 - 2016-5530 IME Synergie 43 (3 pages)	Page 142
84-2016-11-03-007 - 2016-5531 ITEP Jeanne de Lestonnac PRADELLES (3 pages)	Page 145
84-2016-11-03-006 - 2016-5534 IME Les Cévennes LE PUY EN VELAY (3 pages)	Page 148
84-2016-11-03-005 - 2016-5536 Institut Marie Rivier LE PUY (3 pages)	Page 151
84-2016-10-19-032 - Arrêté N° 2016-4519 mettant fin à l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune entre l'EHPAD "Le Carme" de Saint Julien-Chapteuil et l'EHPAD "Les Terrasses de la Gazeille" du Monastier-sur-Gazeille, de Monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital, directeur des ressources humaines et des affaires médicales du CH Emile Roux du Puy-en-Velay (2 pages)	Page 154
84-2016-10-19-030 - Arrêté N° 2016-4520 confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Le Carme" de Saint Julien Chapteuil à Monsieur MARTINAT, directeur d'hôpital, directeur des ressources humaines et des affaires médicales du CH EMile ROux du Puy-en-Velay (2 pages)	Page 156
84-2016-10-19-031 - Arrêté N° 2016-4521 confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Les Terrasses de la Gazeille" du Monastier-sur-Gazeille à Monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital, directeur des ressources humaines et des affaires médicales du CH EMile ROux du Puy-en-Velay (2 pages)	Page 158
<b>63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Puy-de-Dôme</b>	
84-2016-08-30-006 - 82_630787513_PA_arrêté 1999 AMBERT CH (3 pages)	Page 160
84-2016-07-07-075 - AIGUEPERSE_arrêté 709 (3 pages)	Page 163
84-2016-08-30-013 - arrêté 1992 RIOM CH (3 pages)	Page 166
84-2016-08-30-014 - arrêté 1993 THIERS CH EHPAD (3 pages)	Page 169
84-2016-08-30-011 - arrêté 1994 LE MONT DORE CH EHPAD (3 pages)	Page 172
84-2016-08-30-010 - arrêté 1995 ISSOIRE CH (3 pages)	Page 175
84-2016-08-30-008 - arrêté 1996 CLERMONT CHS STE MARIE (3 pages)	Page 178
84-2016-08-30-009 - arrêté 1997 CLERMONT CHU (3 pages)	Page 181
84-2016-08-30-007 - arrêté 1998 BILLOM CH (3 pages)	Page 184
84-2016-08-30-015 - arrêté 2000 THIERS CH SSIAD (3 pages)	Page 187
84-2016-09-26-037 - AULNAT arrêté modificatif_2049 (3 pages)	Page 190
84-2016-07-12-237 - AULNAT_ arrêté 1039 (3 pages)	Page 193
84-2016-07-07-076 - BEAUMONT Les Charmilles_arrêté 737 (4 pages)	Page 196

84-2016-09-22-016 - BEAUREGARD MODIF_2025 (3 pages)	Page 200
84-2016-07-07-077 - BEAUREGARD_arrêté 768 (3 pages)	Page 203
84-2016-07-12-238 - BESSE_arrêté 1040 (3 pages)	Page 206
84-2016-10-20-024 - BILLOM La Miséricorde MODIF_arrêté 2112 (3 pages)	Page 209
84-2016-07-07-078 - BILLOM La Miséricorde_arrêté 1131 (3 pages)	Page 212
84-2016-07-12-240 - BLANZAT La Colombe_arrêté 1104 (3 pages)	Page 215
84-2016-09-26-038 - BLANZAT La Fontaine arrêté modificatif_2048 (3 pages)	Page 218
84-2016-07-12-239 - BLANZAT La Fontaine_arrêté 1051 (3 pages)	Page 221
84-2016-09-30-014 - BOURG LASTIC MODIF_arrêté 2052 (3 pages)	Page 224
84-2016-06-27-032 - BOURG-LASTIC_arrêté 230 (3 pages)	Page 227
84-2016-07-07-079 - CEBAZAT La Miséricorde_arrêté 719 (3 pages)	Page 230
84-2016-10-20-025 - CEBAZAT MISERICORDE_arrêté 2272 MODIF (3 pages)	Page 233
84-2016-07-08-043 - CEYRAT Boisvallon_arrêté 699 (3 pages)	Page 236
84-2016-10-10-027 - CEYRAT public MODIF_arrêté 2092 (3 pages)	Page 239
84-2016-07-08-044 - CEYRAT public_arrêté 522 (3 pages)	Page 242
84-2016-09-22-017 - CHABRELOCHE MODIF_arrêté 2026 (3 pages)	Page 245
84-2016-07-13-005 - CHABRELOCHE_arrêté 1423 (3 pages)	Page 248
84-2016-09-22-018 - CHAMALIERES SAVAROUNES MODIF_arrêté 2044 (3 pages)	Page 251
84-2016-07-07-080 - CHAMALIERES SAVAROUNES_arrêté 763 (3 pages)	Page 254
84-2016-07-12-241 - CHARENSAT_arrêté 1098 (3 pages)	Page 257
84-2016-06-27-033 - CLFD - 9SOLEILS_arrêté 321 (3 pages)	Page 260
84-2016-09-26-039 - CLFD Renouard modificatif_arrêté 2046 (3 pages)	Page 263
84-2016-07-12-242 - CLFD Renouard_arrêté 1096 (3 pages)	Page 266
84-2016-07-12-243 - LES ANCIZES_arrêté 1023 (3 pages)	Page 269
84-2016-10-19-033 - LES MARTRES DE VEYRE MODIF_arrêté 2293 (3 pages)	Page 272
84-2016-07-12-244 - LES MARTRES DE VEYRE_arrêté 1028 (3 pages)	Page 275
84-2016-07-08-045 - MANZAT_arrêté 814 (3 pages)	Page 278
84-2016-09-26-040 - MENAT modificatif_arrêté 2045 (3 pages)	Page 281
84-2016-07-08-046 - MENAT_arrêté 692 (3 pages)	Page 284
84-2016-10-10-028 - MOZAC MODIF_arrêté 2096 (3 pages)	Page 287
84-2016-07-12-245 - MOZAC_arrêté 1100 (3 pages)	Page 290
84-2016-07-08-047 - OLLIERGUES_arrêté 696 (3 pages)	Page 293
84-2016-08-30-012 - PA-PH_2001 LE MONT DORE CH SSIAD (3 pages)	Page 296
84-2016-07-08-048 - PONT DU CHATEAU Rives d'Allier arrêté 498 (3 pages)	Page 299
84-2016-09-26-041 - PONTAUMUR modificatif_arrêté 2047 (3 pages)	Page 302
84-2016-07-08-049 - PONTAUMUR_arrêté 600 (3 pages)	Page 305
84-2016-10-10-029 - RANDAN Villa Claudine MODIF_arrêté 2098 (3 pages)	Page 308
84-2016-07-08-050 - RANDAN Villa Claudine_arrêté 779.rtf (3 pages)	Page 311
84-2016-09-26-042 - ROCHEFORT modificatif_arrêté 2053 (3 pages)	Page 314
84-2016-07-08-051 - ROCHEFORT MONTAGNE_arrêté 525 (3 pages)	Page 317
84-2016-07-12-246 - ROYAT A. France_arrêté1055 (3 pages)	Page 320
84-2016-07-12-247 - ST AMANT ROCHE SAVINE_arrêté 1093 (3 pages)	Page 323

84-2016-10-10-030 - ST ELOY LES MINES SAJ MODIF_arrêté 2091 (2 pages)	Page 326
84-2016-07-08-052 - ST ELOY LES MINES SAJ_arrêté 529 (3 pages)	Page 328
84-2016-07-08-054 - ST GERMAIN L'HERM arrêté 787 (3 pages)	Page 331
84-2016-07-08-053 - ST GERMAIN LEMBRON_arrêté 520 (3 pages)	Page 334
84-2016-07-08-055 - ST GERVAIS D'AUVERGNE arrêté 799 (3 pages)	Page 337
84-2016-10-10-031 - VIC LE COMTE MODIF_arrêté 2100 (3 pages)	Page 340
84-2016-07-08-056 - VIC LE COMTE_arrêté 690 (3 pages)	Page 343
<b>73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Savoie</b>	
84-2016-10-25-007 - decision 2016-5553.rtf (3 pages)	Page 346
84-2016-10-25-008 - DECISION 2016-5554.rtf (3 pages)	Page 349
84-2016-11-25-001 - décision 2016-5556.rtf (3 pages)	Page 352
84-2016-10-26-005 - décision 2016-5557.rtf (3 pages)	Page 355
84-2016-10-26-006 - décision 2016-5558.rtf (3 pages)	Page 358
84-2016-10-25-009 - decision 251016 cem.rtf (3 pages)	Page 361
<b>74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie</b>	
84-2016-09-19-022 - arrêté portant prolongation de l' autorisation de fonctionnement de la structure expérimentale d' accompagnement comportemental spécialisé OVA de 23 places , implantée à QUINTAL et à MONNETIER- MORNEX et destinée à des enfants et adolescents de 2 à 20 ans présentant un trouble envahissant du développement autistiques ou apparentés (4 pages)	Page 364
84-2016-10-20-021 - décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2016 de l' ESAT LES HERMONES (2 pages)	Page 368
84-2016-10-20-023 - décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2016 de l' ESAT du Faucigny à la Roche- sur - Foron (2 pages)	Page 370
84-2016-10-20-022 - décision portant fixation du montant et la répartition pour l' exercice 2016 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d' objectifs et de moyens de la fondation OVE concernant les ESAT de Faverges et de Thones (2 pages)	Page 372
84-2016-11-02-009 - décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l' année 2016 de IME L' ESPOIR (4 pages)	Page 374
<b>84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2016-10-21-042 - Arrêté 2016 5388 tarifs TJP CH BEAUJEU (2 pages)	Page 378
84-2016-10-21-043 - Arrêté 2016 5389 tarifs TJP CH BELLEVILLE (2 pages)	Page 380
84-2016-11-07-006 - Arrêté 2016-2788 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de GRENOBLE (3 pages)	Page 382
84-2016-11-04-007 - Arrêté 2016-4854 du 4 novembre 2016 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipement matériels lourds pour octobre 2016 (5 pages)	Page 385
84-2016-10-28-010 - Arrêté 2016-5481 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CH Alpes Léman (3 pages)	Page 390
84-2016-11-06-002 - Arrêté 2016-5589 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Galmier (3 pages)	Page 393
84-2016-11-06-003 - Arrêté 2016-5590 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupement de coopération sanitaire institut de cancérologie Lucien Neuwirth de Saint-Priest-en-Jarez (Loire) (3 pages)	Page 396

84-2016-11-06-001 - Arrêté 2016-5652 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours (3 pages)	Page 399
84-2016-11-04-005 - arrêté modif n°2016-5080 agrément nov 2016 Modifiant l'arrêté fixant la liste des services reconnus formateurs pour recevoir les internes en médecine, les internes en pharmacie et les internes en odontologie pour l'année universitaire 2016-2017 (4 pages)	Page 402
84-2016-11-04-004 - Arrt portant composition de l'quipe de direction de l'ARS de Bourgogne (1 page)	Page 406
<b>84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2016-11-04-002 - DECISION 02 2016 portant modification de la décision 2016 du 28 septembre 2016 (9 pages)	Page 407
<b>84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2016-10-31-001 - Arrêté n° 16-483 du 31 octobre 2016 portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de Béost sis à Vonnas (Ain) (2 pages)	Page 416
84-2016-10-31-002 - Arrêté n° 16-484 du 31 octobre 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison-forte dite château Galimard à Burzet (Ardèche) (2 pages)	Page 418
84-2016-10-31-003 - Arrêté n° 16-485 du 31 octobre 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel particulier dit hôtel Dugas de la Boissony à Saint-Chamond (Loire) (2 pages)	Page 420
84-2016-10-31-004 - Arrêté n° 16-486 du 31 octobre 2016 portant inscription au titre des monuments historiques des anciens thermes nationaux d'Aix-les-Bains (Savoie) (2 pages)	Page 422
<b>84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2016-11-02-012 - Arrêté n° DREAL-DIR-2016-11-02-105 du 2 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 424
84-2016-11-02-011 - Arrêté n° DREAL-DIR-2016-11-02-106 du 2 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 428
84-2016-11-02-010 - Arrêté n° DREAL-DIR-2016-11-02-107 du 02 novembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (6 pages)	Page 432
84-2016-10-28-011 - Arrêté N°16-481 portant agrément des communes de la Tour du Pin (Isère) et Saint Just Malmont (Hte Loire) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts (2 pages)	Page 438



#### **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2016-11-09-002 - DRFIP69\_SIPLYON4CALUIRE\_2016\_11\_09\_116 Délégation de signature (4 pages) Page 440

84-2016-10-24-063 - DRFIP69\_SIPLYON7\_2016\_10\_24\_114 Délégation de signature (4 pages) Page 444

#### **84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2016-11-10-001 - Décision de délégation de signature de la Directrice Interrégionale du 10 novembre 2016 (6 pages) Page 448

#### **84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

84-2016-11-08-004 - Arrêté préfectoral SGAMISEDRH-BR-2016-11-08-01 fixant la liste des candidats agréés aux recrutements sans concours d'adjoint technique 2ème classe IOM-Spécialité Accueil Maintenance et Manutention (2 pages) Page 454

84-2016-11-08-003 - Arrêté préfectoral SGAMISEDRH-BR-2016-11-08-02 fixant la liste des candidats agréés aux concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016 (3 pages) Page 456

84-2016-11-07-007 - Arrêté SGAMISEDRH-BR-2016-11-07-01 (16 pages) Page 459

#### **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2016-11-04-003 - Décision n° DREAL-PRICAE-RSS-16-242 portant habilitation au titre de l'article R8111-8 du code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières. (2 pages) Page 475

#### **DDARS - Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Cantal**

84-2016-10-28-009 - Décision tarifaire n° 2728 portant modification de la dotation globale de soins pour 2016 de l'EHPAD "la Limagne" à Aurillac (3 pages) Page 477

84-2016-11-07-002 - Décision tarifaire n° 2888 portant modification de la dotation globale de financement pour 2016 de l'EHPAD Villa Sainte-Marie à Aurillac (3 pages) Page 480

84-2016-11-07-003 - Décision tarifaire n° 2890 portant modification de la dotation globale de financement pour 2016 de l'EHPAD La Forêt à YTRAC (3 pages) Page 483

84-2016-11-07-004 - Décision tarifaire n° 2897 portant modification de la dotation globale de financement pour 2016 de l'EHPAD Pierre Valadou au ROUGET (3 pages) Page 486

84-2016-11-07-005 - Décision tarifaire n° 2898 portant modification de la dotation globale de soins pour 2016 de l'EHPAD L'Orée du Bois à SAIGNES (3 pages) Page 489

84-2016-11-08-002 - Décision tarifaire n° 2932 portant modification de la dotation globale de soins pour 2016 de l'EHPAD Le Château à MONTSALVY (3 pages) Page 492

## Arrêté 2016-0277

**Confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD Le Cornillon de St Rambert en Bugey (01) à M. Georges NAVARRO, directeur du Centre Hospitalier de Meximieux (01).**

### La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeurs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu la demande de détachement présentée par M. Eric DJAMAKORZIAN le 30 novembre 2015 ;

### ARRETE

**Article 1 :** M. Georges NAVARRO, directeur du centre hospitalier de Meximieux (01), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de St Rambert en Bugey à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 jusqu'à la date effective d'installation d'un nouveau directeur.

**Article 2 :** M. NAVARRO percevra, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2016, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,4 soit 1 066,80 € pour les trois premiers mois de cet intérim, soit 355.60€ par mois.

**Article 3 :** Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

**Article 4 :** En fonction de la durée effective de l'intérim, M. NAVARRO percevra, à partir du 4<sup>ème</sup> mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n°2012-749 susvisé, d'un montant de **390,00 €**.

**Article 5 :** Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié aux directeurs concernés et à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

**Article 8** : Le directeur susnommé et le président du conseil d'administration de l'EHPAD de St Rambert en Bugey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Par délégation  
Le directeur général adjoint  
Gilles de LACAUSSADE

## Arrêté 2016-0278

**Confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier du Haut Bugey et de l'EHPAD de Coligny (01) à M. Daniel JOSEPH, directeur-adjoint du Centre Hospitalier du Haut-Bugey (01).**

### La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeurs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu la demande de détachement présentée par M. Eric DJAMAKORZIAN le 30 novembre 2015 ;

### ARRETE

**Article 1 :** M. Daniel JOSEPH, directeur-adjoint du centre hospitalier du Haut Bugey (01), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier du Haut Bugey et de l'EHPAD de Coligny à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 jusqu'à la date effective d'installation d'un nouveau directeur.

**Article 2 :** M. Daniel JOSEPH percevra, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2016, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,5 soit 1 840,00 € pour les trois premiers mois de cet intérim, soit 613.33€ par mois.

**Article 3 :** Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

**Article 4 :** En fonction de la durée effective de l'intérim, M. JOSEPH percevra, à partir du 4<sup>ème</sup> mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n°2012-749 susvisé, d'un montant de **580,00 €**.

**Article 5 :** Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié aux directeurs concernés et à leur établissement d'affectation et d'exercice d'intérim.

**Article 8** : Le directeur susnommé, le président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Haut Bugey et le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Coligny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Lyon le 2 février 2016

Par délégation  
Le directeur général adjoint  
Gilles de LACAUSSADE

**Arrêté 2016-2066 annulant l'arrêté 2016-1354 du 18 mai 2016**

**Annule l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD Bon Accueil de Lagnieu (01) par Mme Yamina LAÏB, directrice-adjointe de l'EHPAD Fontelune d'Ambérieu en Bugey (01).**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeurs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu l'arrêt de travail présenté par M. Jacques BARTHOLOT le 8 mai 2016 ;

Vu le certificat de reprise de travail présenté par M. Jacques BARTHOLOT le 14 juin 2016 ;

Considérant que M. BARTHOLOT a assuré ses fonctions de directeur de l'EHPAD durant son arrêt de travail.

**ARRETE**

**Article 1** : l'arrêté 2016-1354 du 18 mai 2016 est annulé.

**Article 6** : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié aux directeurs concernés et à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

**Article 8** : Le directeur susnommé et le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Lagnieu , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Lyon le 16 juin 2016

La directrice générale  
Par délégation  
Le directeur délégué Régulation  
De l'offre de soins hospitalière  
Hubert WACHOWIAK

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 2016 - 1063**

**Autorisant l'extension de capacité de 07 places, du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) AUTISME PEP 01 de Bellegarde sur Valserine, destinées à des enfants avec autisme et troubles envahissants du développement, pour le fonctionnement d'une unité d'enseignement en école maternelle.**

***Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Ain (PEP 01)***

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

**Vu** le code de l'Education, notamment les articles L 351-1 et D 351-17 à D 351-20 ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 02 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ;

**Vu** le schéma régional d'organisation médico-sociale, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

**Vu** le troisième plan national autisme 2013-2017, notamment son axe 2 relatif à l'accompagnement des personnes souffrant d'autisme et de troubles envahissants du développement tout au long de leur vie, et sa déclinaison régionale ;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3<sup>ème</sup> plan autisme 2013-2017 ;

**Vu** l'arrêté du 10 juin 2009 portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du BUGHEY de 35 places ;



**Vu** l'arrêté n° 2015 - 2421 du 06 juillet 2015 portant autorisation, à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (Ain), d'une annexe de 17 places pour enfants, adolescents, jeunes adultes souffrant d'autisme ou de troubles envahissants du développement (TED), du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Bugey ;

**Vu** la demande présentée par l'*association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Ain (PEP 01)* sollicitant la mise en place d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme dans le département de l'Ain, en réponse à l'appel à candidatures de l'ARS

**Considérant** que l'extension de 7 places du SESSAD AUTISME PEP 01 de Bellegarde sur Valserine ne constitue pas une extension importante au sens du décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 et présente un coût de fonctionnement qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du CASF au titre de l'exercice 2016 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux dispositions du cahier des charges national des unités d'enseignement en école maternelle pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement ;

**Sur** proposition du délégué départemental de l'Ain, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'*association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Ain (PEP 01)*, pour l'extension en 2016 de 7 places du SESSAD autisme PEP01, implanté à Bellegarde sur Valserine (Ain), pour le fonctionnement d'une unité d'enseignement en école maternelle à Prévessins-Moëns.

**Article 2** : La nouvelle capacité du SESSAD autisme PEP01, fixée à 24 places, est répartie comme suit :

- 17 places pour enfants, adolescents, et jeunes adultes de 0 à 20 ans, avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement à Bellegarde sur Valserine ;
- 7 places pour des enfants de 3 à 6 ans avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement, accompagnés dans le cadre d'une unité d'enseignement maternelle à l'Ecole maternelle publique située à Prévessins-Moëns.

**Article 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 10 juin 2009, date de la première autorisation liée à la création du service ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 4** : La présente autorisation serait caduque si elle n'avait pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Cette extension de places sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvement FINESS** : Extension de capacité de 7 places pour une unité d'enseignement en maternelle

-----  
**Entité juridique** : ADPEP de l'Ain Bourg-en-Bresse  
 Adresse : 7 avenue Jean Marie Verne 01000 Bourg-en-Bresse  
 N° FINESS EJ : 01 078 594 7  
 Statut : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique

-----  
**Etablissement** : SESSAD du Bugey  
 Adresse : 50 rue Painlevé 01130 Nantua  
 FINESS ET : **01 000 842 3 Principal**  
 Catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

**Equipements** :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	319	16	010	35	22 juin 2012	35

-----  
**Etablissement secondaire** : SESSAD autisme PEP 01  
 Adresse : 17 rue Lamartine 01200 Bellegarde sur Valserine  
 FINESS ET : **01 001 069 2 Secondaire**  
 Catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Triplet				Autorisation		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	319	16	437	17	06 juillet 2015	17	1 <sup>er</sup> octobre 2015
2	839	16	437	7	Arrêté en cours		

Observation : extension de 7 places pour le fonctionnement d'une unité d'enseignement en école maternelle.

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon – cedex 03.

**Article 9** : Le délégué départemental de l'Ain, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 mai 2016  
 La Directrice Générale,  
 Par délégation,  
 La directrice de l'autonomie  
 Marie-Hélène LECENNE



**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

**Arrêté n° 2016-1323**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à Bourg-en-Bresse**

*Organisation pour la santé et l'accueil (ORSAC)*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

VU le schéma départemental des personnes handicapées de l'Ain 2015-2020 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant autorisation de création d'un SAMSAH de 30 places pour personnes adultes handicapées cérébrolésées ;

VU l'arrêté N° 2015-1494 du 21 août 2015 portant extension du SAMSAH de 8 places pour personnes handicapées psychiques ;

VU le dossier déposé le 9 mai 2016 auprès de l'Agence régionale de santé par l'association ORSAC demandant une modification de l'autorisation détenue pour le SAMSAH de Bourg-en-Bresse (rectification du code clientèle correspondant au type de public accueilli) ;

Considérant que le projet de modification est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet de l'Orsac satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement, et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et du Directeur général des services départementaux de l'Ain ;

## ARRETENT

**Article 1** : L'autorisation est accordée à Monsieur le Président de l'association ORSAC, sise 51 rue de la Bourse-69002 LYON, pour la modification **du code clientèle FINESS associé au public du SAMSAH de Bourg-en-Bresse soit :**

- **30 places de SAMSAH pour personnes cérébro-lésées**
- **8 places de SAMSAH pour personnes handicapées avec déficience grave du psychisme consécutive à lésion cérébrale**

**Article 2** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et du Conseil départemental de l'Ain, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 3** : La modification de l'autorisation du SAMSAH de Bourg-en-Bresse sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvement Finess :** Modification des codes clientèle FINESS du SAMSAH

**Entité juridique :** Association ORSAC

Adresse : 51 rue de la Bourse-69002 LYON

N° FINESS EJ : 01 078 300 9

Statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Etablissement :** SAMSAH CRLC

Adresse : 12 rue du Peloux 01000 Bourg-en-Bresse

N° FINESS ET : 01 000 284 8

Catégorie : 445 (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) (S.A.M.S.A.H.)

**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	510	16	438	<b>30</b>	21/08/2015	30	21/08/2015
2	510	16	202	<b>8</b>	21/08/2015	8	21/08/2015

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ain, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 5** : le Délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 24 juin 2016  
En deux exemplaires originaux

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de Santé  
Par délégation,

La directrice de l'autonomie  
Marie Hélène LECENNE

Le président du Conseil départemental de l'Ain,  
Damien ABAD

## Arrêté n° 2016-5372

### Fixant la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes

#### La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016-3852 du 25 août 2016 relatif à l'avis de consultation sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire ;

Vu l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes rendu dans sa séance du 05 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Ardèche prise lors de sa séance du 03 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie prise lors de sa séance du 10 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Drôme prise lors de sa séance du 17 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Ain prise lors de sa séance du 24 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Montélimar prise dans sa séance du 26 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays viennois prise dans sa séance du 29 septembre 2016 ;

### Arrête

#### Article 1

En Auvergne-Rhône-Alpes, il est créé 11 territoires de démocratie sanitaire correspondant respectivement :

- A la circonscription départementale de l'Ain ;
- A la circonscription départementale de l'Allier ;
- Aux circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme ;
- A la circonscription départementale du Cantal ;
- A la circonscription départementale de l'Isère ;
- A la circonscription départementale de la Loire ;
- A la circonscription départementale de la Haute-Loire ;
- A la circonscription départementale du Puy-de-Dôme ;
- A la circonscription départementale du Rhône ;
- A la circonscription départementale de la Savoie ;
- A la circonscription départementale de la Haute-Savoie.

## Article 2

Un conseil territorial de santé est installé dans chacun de ces territoires de démocratie sanitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, date à laquelle cesseront d'exister les conférences de territoire.

## Article 3

Les territoires de santé définis respectivement dans l'ancienne région Rhône-Alpes par arrêté n° 2010-2925 du 18 octobre 2010 et dans l'ancienne région Auvergne par arrêté n° 2010-430 du 22 octobre 2010 subsistent jusqu'au 31 décembre 2017 pour le seul objet que constitue la mise en œuvre des projets régionaux de santé de Rhône-Alpes et d'Auvergne, plus particulièrement des annexes territoriales de leurs schémas régionaux de l'offre de soins.

## Article 4

Le directeur de la stratégie et des parcours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Véronique WALLON

DECISION TARIFAIRE N°2470-2016-4553 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD PSMS DE CURNIER à CURNIER - FINESS N°260013065

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24/03/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PSMS DE CURNIER (260013065) sis 0, , 26110, CURNIER et géré par l'entité dénommée PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES (260018536) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 293-2016-1771 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD PSMS DE CURNIER - 260013065.



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à **498 972.33 €** pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 498 972.33 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PSMS DE CURNIER (260013065) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 014.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	413 943.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 585.49
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	503 543.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	498 972.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 570.72
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 41 581.03 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.18 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 A compter du 1er Janvier 2017, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" du SSIAD du Haut Nyonsais à CURNIER s'élève à **503 543.05 €**.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES » (260018536) et à la structure dénommée SSIAD PSMS DE CURNIER (260013065).

FAIT A VALENCE LE 28 OCTOBRE 2016

P/ La Directrice Générale,

DECISION TARIFAIRE N° 2341-2016-4538 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE DAUPHINE à ROMANS-SUR-ISERE - N° FINESS 260005426

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1966 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DAUPHINE (260005426) sis 0, R HIPPOLYTE RODET, 26100, ROMANS-SUR-ISERE et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 277-2016-1743 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DAUPHINE -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **834 086.82 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	751 196.21
UHR	0.00
PASA	56 838.00
Hébergement temporaire	26 052.61
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 507.24 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.65
Tarif journalier HT	35.69
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

A compter du 1er Janvier 2017, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD RESIDENCE DAUPHINE à ROMANS-SUR-ISERE s'élève à 797 564.25 €.

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DAUPHINE (260005426).

FAIT A VALENCE, LE 28 OCTOBRE 2016

P/ La Directrice Générale

DECISION TARIFAIRE N° 2342-2016-4532 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD L'ILE FLEURIE à LA ROCHE DE GLUN – N° FINESS 260010574

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 16/02/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ILE FLEURIE (260010574) sis 0, RTE DE VALENCE, 26600, LA ROCHE-DE-GLUN et géré par l'entité dénommée ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE (260000161) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 01/10/2014 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 243-2016-1724 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD L'ILE FLEURIE - 260010574.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **952 215.88 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	939 831.24
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	12 384.64
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 351.32 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.66
Tarif journalier HT	33.93
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 A compter du 1er Janvier 2017, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD L'ILE FLEURIE à LA ROCHE-DE-GLUN s'élève à **957 368.89 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE » (260000161) et à la structure dénommée EHPAD L'ILE FLEURIE (260010574).

FAIT A VALENCE LE 28 OCTOBRE 2016

P/ La Directrice Générale,



DECISION TARIFAIRE N° 2343-2016-4548 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD - RESIDENCE M-F PREAULT à VALENCE – N° FINESS 260009311

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD - RESIDENCE M-F PREAULT (260009311) sis 7, R PECHERIE, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE VALENCE (260007893) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 287-2016-1762 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD - RESIDENCE M-F PREAULT -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 764 191.54 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	586 310.43
UHR	0.00
PASA	64 289.24
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	113 591.87

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 682.63 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.53
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.95
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.85
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	43.69

ARTICLE 3 A compter du 1er Janvier 2017, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD RESIDENCE MF PREAULT à VALENCE s'élève à **774 842.60 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE VALENCE » (260007893) et à la structure dénommée EHPAD - RESIDENCE M-F PREAULT (260009311).

FAIT A VALENCE LE 28 OCTOBRE 2016

P/ La Directrice Générale

DECISION TARIFAIRE N° 2347-2016-4537 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD MR LA PASTOURELLE à PIERRELATTE – N° FINESS 260012943

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 15/03/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MR LA PASTOURELLE (260012943) sis 14, AV CHARLES JAUME, 26700, PIERRELATTE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE PIERRELATTE (260007117) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 01/11/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 267-2016-1740 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MR LA PASTOURELLE -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **574 385.18 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	496 455.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	19 831.33
Accueil de jour	58 097.99

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 865.43 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.81
Tarif journalier HT	27.17
Tarif journalier AJ	37.24

ARTICLE 3 A compter du 1er Janvier 2017, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD LA PASTOURELLE à PIERRELATTE s'élève à 666 385.18 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE PIERRELATTE » (260007117) et à la structure dénommée EHPAD MR LA PASTOURELLE (260012943).

FAIT A VALENCE LE 28 OCTOBRE 2016

P/ La Directrice Générale

DECISION TARIFAIRE N° 2348-2016-4533 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD MR ST JOSEPH à LORIOLE-SUR-DROME – N° FINESS 260005624

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MR ST JOSEPH (260005624) sis 24, AV DU GENERAL DE GAULLE, 26270, LORIOLE-SUR-DROME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2016
- VU la décision tarifaire initiale n° 248-2016-1727 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MR ST JOSEPH - 260005624.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **1 264 280.95 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 211 196.42
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	31 216.49
Accueil de jour	21 868.04

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 105 356.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	28.74
Tarif journalier AJ	42.05

ARTICLE 3 A compter du 1er Janvier 2017, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD SAINT JOSEPH à LORIOLE s'élève à 716 495.56 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée EHPAD MR ST JOSEPH (260005624).

FAIT A VALENCE, LE 28 OCTOBRE 2016

P/ La Directrice Générale,

DECISION TARIFAIRE N°2349-2016-4563 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN à SAINT VALLIER - N° FINESS 260006721

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 15/10/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN (260006721) sis 15, R DIANE DE POITIERS, 26241, SAINT-VALLIER et géré par l'entité dénommée ASSOC. INTERCANTON DE SOINS INFIRMIERS (260006804) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 296-2016-1776 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN - 260006721.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à **754 491.65 €** pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 731 594.19 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 897.46 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN (260006721) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 911.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	629 160.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 419.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	754 491.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	754 491.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 60 966.18 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 908.12 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.33 € pour les personnes âgées et de 31.37 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 A compter du 1er Janvier 2017, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" du SSIAD de SAINT VALLIER s'élève à **770 391.65 €**.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC. INTERCANTON DE SOINS INFIRMIERS » (260006804) et à la structure dénommée SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN (260006721).

FAIT A VALENCE LE 28 OCTOBRE 2016

P/ La Directrice Générale,

DECISION TARIFAIRE N°2350-2016-4558 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
ACCUEIL DE JOUR AUTONOME ET LA PLATE-FORME DE REPIT A ROMANS-SUR-ISERE –  
N°FINESS 260017249

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 07/07/2007 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR AUTONOME (260017249) sis 15, R DOCQ, 26100, ROMANS-SUR-ISERE et géré par l'entité dénommée ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES (260006986) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 299-2016-1780 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME - 260017249.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **184 674.02 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	184 674.02

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 15 389.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	51.30

ARTICLE 3 A compter du 1er Janvier 2017, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'Accueil de Jour et de la Plateforme de Répit à Romans-Sur-Isère s'élève à **242 144.95 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux ~~uniques~~ contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES» (260006986) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME (260017249).

FAIT A VALENCE LE 28 OCTOBRE 2016

P/ La Directrice Générale,

DECISION TARIFAIRE N°2351-2016-4556 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE à VALENCE - N° FINESS 260006499

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE (260006499) sis 7, R PECHERIE, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE VALENCE (260007893) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 297-2016-1777 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE - 260006499.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à **1 249 500.28 €** pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 223 945.21 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 555.07 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE (260006499) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 265.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 151 962.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 075.52
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 292 303.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 249 500.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	42 803.04
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 101 995.43 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 129.59 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.53 € pour les personnes âgées et de 35.01 € pour les personnes handicapées.



- ARTICLE 3 A compter du 1er Janvier 2017, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" du SSIAD et de l'ESAD du CCAS de Valence s'élève à **1 292 303.32 €**.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE VALENCE » (260007893) et à la structure dénommée SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE (260006499).

FAIT A VALENCE LE 28 OCTOBRE 2016

P/ La Directrice Générale

DECISION TARIFAIRE N° 2352-2016-4952 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD HOPITAL LOCAL DIEULEFIT à DIEULEFIT – N° FINESS 260009162

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HOPITAL LOCAL DIEULEFIT (260009162) sis 0, PL DU CHAMP DE MARS, 26220, DIEULEFIT et géré par l'entité dénommée CH DE DIEULEFIT (260000070) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 228-2016-1717 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD HOPITAL LOCAL DIEULEFIT

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **1 192 020.92 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 134 945.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 522.97
Accueil de jour	34 552.44

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 99 335.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.90
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.50
Tarif journalier HT	30.85
Tarif journalier AJ	44.30

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 A compter du 1er Janvier 2017, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD de l'HOPITAL LOCAL DE DIEULEFIT à DIEULEFIT s'élève à **1 178 070.92 €**.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE DIEULEFIT » (260000070) et à la structure dénommée EHPAD HOPITAL LOCAL DIEULEFIT (260009162).

FAIT A VALENCE, LE 28 Octobre 2016

P/ La directrice Générale

DECISION TARIFAIRE N° 2425-2016-4525 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

**EHPAD LES MONTS DU MATIN à BESAYES – N° FINESS : 260016159**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 22/02/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MONTS DU MATIN (260016159) sis 0, , 26300, BESAYES et géré par l'entité dénommée SARL "LES MONTS DU MATIN" (260017561) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/07/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2013 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 309-2016-1708 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES MONTS DU MATIN -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **995 943.27 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	995 943.27
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 995.27 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins de l'EHPAD "LES MONTS DU MATIN" à BESAYES est fixé à **1 138 638,99 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL "LES MONTS DU MATIN" » (260017561) et à la structure dénommée EHPAD LES MONTS DU MATIN (260016159).

FAIT à Valence, le 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale,  
La Déléguée départementale de la Drôme

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2426-2016-4529 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
**EHPAD LES OPALINES à CHATEAUNEUF DE GALAURE – N° FINESS : 260017462**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 28/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GAL (260017462) sis 4, R DU 14 JUILLET 1945, 26330, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE et géré par l'entité dénommée LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GALAURE (260016985) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 315-2016-1713 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GAL - 260017462.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **1 117 507.04 €** et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	982 912.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	66 573.44
Accueil de jour	68 020.85

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 125.59 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.63
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.93
Tarif journalier HT	31.34
Tarif journalier AJ	44.96

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins de l'EHPAD "LES OPALINES" à CHATEAUNEUF DE GALAURE est fixé à **1 219 099,80 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GALAURE » (260016985) et à la structure dénommée EHPAD LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GAL (260017462).

FAIT à Valence, le 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale,  
La Déléguée départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2427-2016-4950 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
**EHPAD du CH CREST à CREST – N° FINESS : 260009170**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH CREST (260009170) sis 0, R SAINTE MARIE, 26400, CREST et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CREST (260000054) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/04/2014 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 314-2016-1714 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD CH CREST - 260009170.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **2 647 127.55 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 443 468.40
UHR	0.00
PASA	63 798.00
Hébergement temporaire	47 186.93
Accueil de jour	92 674.22

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 220 593.96 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	52.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	32.81
Tarif journalier AJ	45.23

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins de l'EHPAD du CH de CREST à CREST est fixé à **2 634 327,55 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE CREST » (260000054) et à la structure dénommée EHPAD CH CREST (260009170).

FAIT à Valence, le 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale,  
La Déléguée départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2428-2016-4560 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
**EHPAD LES PORTES DE PROVENCE à DONZERE – N° FINESS : 260018742**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 17/04/2012 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES PORTES DE PROVENCE (260018742) sis 20, R MAURICE RENE SIMONNET, 26290, DONZERE et géré par l'entité dénommée CH DE MONTELMAR (260000047) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 340-2016-1719 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES PORTES DE PROVENCE -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **1 023 241.24 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	976 878.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 363.24
Accueil de jour	25 000.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 270.10 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	55.04
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.39
Tarif journalier HT	29.88
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins de l'EHPAD "LES PORTES DE PROVENCE" à DONZERE est fixé à **1 023 241,24 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE MONTELIMAR » (260000047) et à la structure dénommée EHPAD LES PORTES DE PROVENCE (260018742).

FAIT à Valence, le 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale,  
La Déléguée départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° 2429-2016-4956 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
**EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE à MARSANNE – N° FINESS : 260003868**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 05/08/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE (260003868) sis 2, R DE LA GENDARMERIE, 26740, MARSANNE et géré par l'entité dénommée MAISON ACCUEIL SERVICES DE MARSANNE (260003819) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 317-2016-1728 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE - 260003868.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **443 628.30 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	326 180.44
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	48 342.98
Accueil de jour	69 104.88

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 969.02 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.29
Tarif journalier HT	33.46
Tarif journalier AJ	44.76

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins de l'EHPAD "LES COTEAUX DE MARSANNE" à MARSANNE est fixé à **436 126,30 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON ACCUEIL SERVICES DE MARSANNE » (260003819) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE (260003868).

FAIT à Valence, le 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale,  
La Déléguée départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2430-2016-4535 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
**EHPAD MAISON DE RETRAITE STE MARTHE à MONTELIMAR – N° FINESS : 260005533**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE STE MARTHE (260005533) sis 12, R LEON BLUM, 26200, MONTELIMAR et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (690795331) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 652-2016-1734 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE STE MARTHE - 260005533.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **804 517.08 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	804 517.08
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 043.09 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.16
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.18
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins de l'EHPAD "SAINTE MARTHE" à MONTELMAR est fixé à **708 048,85 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE » (690795331) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE STE MARTHE (260005533).

FAIT à Valence, le 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale,  
La Directrice départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2431-2016-4953 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
**EHPAD LA MANOUDIÈRE (CH DE MONTELIMAR) à MONTELIMAR – N° FINESS : 260005681**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MANOUDIÈRE (260005681) sis 0, R DU COUCOURDIER, 26216, MONTELIMAR et géré par l'entité dénommée CH DE MONTELIMAR (260000047) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 et notamment l'avenant prenant effet le 01/02/2016 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 339-2016-1732 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LA MANOUDIÈRE -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **2 229 160.12 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 039 179.71
UHR	0.00
PASA	36 456.00
Hébergement temporaire	50 374.45
Accueil de jour	103 149.96

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 185 763.34 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	58.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	49.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	41.03
Tarif journalier HT	35.38
Tarif journalier AJ	43.60

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins de l'EHPAD "LA MANOUDIÈRE" (CH DE MONTALIMAR) à MONTELMAR est fixé à **2 215 382,12 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE MONTELIMAR » (260000047) et à la structure dénommée EHPAD LA MANOUDIÈRE (260005681).

FAIT à Valence, le 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale,  
La Déléguée départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2433-2016-4540 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
**EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON à ROMANS – N° FINESS : 260012208**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON (260012208) sis 0, SQ EMILE PEYSSON, 26100, ROMANS-SUR-ISERE et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 660-2016-1745 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE EMILE

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **1 525 337.38 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 502 302.43
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	23 034.95

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 127 111.45 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	70.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	63.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	49.22

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins de l'EHPAD "EMILE PEYSSON" à ROMANS est fixé à **655 244,92 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON (260012208).

FAIT à Valence, le 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale,  
La Déléguée départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2439-2016-4542 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
**EHPAD ST FRANCOIS à ST LAURENT EN ROYANS – N° FINESS : 260006531**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 26/04/1978 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAIS. RETRAITE ST FRANCOIS (260006531) sis 0, LE VILLAGE, 26190, SAINT-LAURENT-EN-ROYANS et géré par l'entité dénommée ASS. GESTION LA PROVIDENCE (260000617) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2015 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 319-2016-1748 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MAIS. RETRAITE ST

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **352 420.67 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	339 602.79
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	12 817.88
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 368.39 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	36.31
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins de l'EHPAD "SAINT FRANCOIS" à SAINT LAURENT EN ROYANS est fixé à **364 603,78 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. GESTION LA PROVIDENCE » (260000617) et à la structure dénommée EHPAD MAIS. RETRAITE ST FRANCOIS (260006531).

FAIT à Valence, le 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale,  
La Déléguée départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **2441-2016-4541** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
**EHPAD "LE CLOS ROUSSET" à ST MARCEL LES VALENCE – N° FINESS : 260017991**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 10/06/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE CLOS ROUSSET" (260017991) sis 0, CHE ROUSSET, 26320, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE et géré par l'entité dénommée SARL RESIDALYA SAINT-MARCEL (750053712) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 et notamment l'avenant prenant effet le 01/10/2014 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 343-2016-1749 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LE CLOS ROUSSET" -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **1 062 355.71 €** et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	929 180.90
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	66 102.78
Accueil de jour	67 072.03

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 88 529.64 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.34
Tarif journalier HT	37.73
Tarif journalier AJ	53.74

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins de l'EHPAD "LE CLOS ROUSSET" à ST MARCEL LES VALENCE est fixé à **1 083 475,18 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL RESIDALYA SAINT-MARCEL » (750053712) et à la structure dénommée EHPAD "LE CLOS ROUSSET" (260017991).

FAIT à Valence, le 24 octobre 2016 ,

P/La Directrice Générale,  
La Déléguée départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2442-2016-4543 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

**EHPAD LES FLEURIADES à ST PAUL TROIS CHATEAUX – N° FINESS : 260000898**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES FLEURIADES (260000898) sis 14, DU SERRE BLANC, 26130, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX et géré par l'entité dénommée MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX (260000732) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 342-2016-1750 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES FLEURIADES -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **1 227 485.00 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 137 408.24
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 736.06
Accueil de jour	45 340.70

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 290.42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.59
Tarif journalier HT	31.17
Tarif journalier AJ	44.36

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins de l'EHPAD "LES FLEURIADES" à ST PAUL TROIS CHATEAUX est fixé à **1 190 187,13 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX » (260000732) et à la structure dénommée EHPAD LES FLEURIADES (260000898).

FAIT à Valence, le 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale,  
La Déléguée départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2443-2016-4958 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
**EHPAD MAIS.RETRAITE "LA VOIE ROMAINE" à ST RAMBERT D'ALBON – N° FINESS : 260010467**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 08/01/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAIS.RETRAITE "LA VOIE ROMAINE" (260010467) sis 0, CHE DE MILAN, 26140, SAINT-RAMBERT-D'ALBON et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION "LA VOIE ROMAINE" (260001490) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2015 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2016 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 391-2016-1751 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MAIS.RETRAITE "LA VOIE ROMAINE" - 260010467.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **701 232.40 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	701 232.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 436.03 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.31
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins de l'EHPAD "LA VOIE ROMAINE" à ST RAMBERT D'ALBON est fixé à **697 877,40 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION "LA VOIE ROMAINE" » (260001490) et à la structure dénommée EHPAD MAIS.RETRAITE "LA VOIE ROMAINE" (260010467).

FAIT à Valence, le 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale,  
La Déléguée départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° **2444-2016-4544** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

**EHPAD VALLIS AUREA à ST SORLIN EN VALLOIRE – N° FINESS : 260014188**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 13/12/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VALLIS AUREA (260014188) sis 135, RTE DE CHATEAUNEUF DE GALAURE, 26210, SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE et géré par l'entité dénommée ARPAVIE (920030186) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 24/07/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 658-2016-1752 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD VALLIS AUREA - 260014188.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **586 003.76 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	586 003.76
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 833.65 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.86
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins de l'EHPAD "VALLIS AUREA" à SAINT SORLIN EN VALLOIRE est fixé à **521 264,60 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARPAVIE » (920030186) et à la structure dénommée EHPAD VALLIS AUREA (260014188).

FAIT à Valence, le 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale,  
La Déléguée départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2445-2016-4960 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
**EHPAD L 'OLIVIER à VALENCE – N° FINESS : 260005236**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L 'OLIVIER (260005236) sis 2, R DE L' ESPERANCE, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 350-2016-1757 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD L 'OLIVIER - 260005236.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **1 020 988.09 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	965 902.43
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 085.66
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 082.34 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.47
Tarif journalier HT	30.84
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins de l'EHPAD "L'OLIVIER" à VALENCE est fixé à **1 015 623,09 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHEMINS D'ESPERANCE » (750057291) et à la structure dénommée EHPAD L 'OLIVIER (260005236).

FAIT à Valence, le 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale,  
La Déléguée départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2446-2016-4549 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
**EHPAD KORIAN VILLA THAIS à VALENCE – N° FINESS : 260012125**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN VILLA THAIS (260012125) sis 9, R JULES MASSENET, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée MASSENET SANTE (250017407) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 01/10/2014 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 348-2016-1763 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD KORIAN VILLA THAIS -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **1 089 823.08 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	962 647.14
UHR	0.00
PASA	64 719.75
Hébergement temporaire	62 456.19
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 818.59 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.12
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.65
Tarif journalier HT	34.56
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins de l'EHPAD "KORIAN VILLA THAIS" à VALENCE est fixé à **1 085 472,03 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MASSENET SANTE » (250017407) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN VILLA THAIS (260012125).

FAIT à Valence, le 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale,  
La Déléguée départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **2447-2016-4561** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
**EHPAD LES CEDRES à VALENCE – N° FINESS : 260006218**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1976 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CEDRES (260006218) sis 156, AV VICTOR HUGO, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée MAIS. RETRAITE VILLA LES CEDRES (260001102) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 345-2016-1761 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES CEDRES - 260006218.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **1 242 736.88 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 094 229.08
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	148 507.80

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 561.41 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.12
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.31
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	57.97

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins de l'EHPAD "LES CEDRES" à VALENCE est fixé à **1 309 403,88 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIS. RETRAITE VILLA LES CEDRES » (260001102) et à la structure dénommée EHPAD LES CEDRES (260006218).

FAIT à Valence, le 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale,  
La Déléguée départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **2448-2016-4557** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
**ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE à BOURG DE PEAGE – N° FINESS : 260017108**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 26/07/2007 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE (260017108) sis 0, R MARX DORMOY, 26300, BOURG-DE-PEAGE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE BOURG-DE-PEAGE (260008842) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 310-2016-1779 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE - 260017108.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **68 067.85 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	68 067.85

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 5 672.32 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	45.38

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins de l'ACCUEIL DE JOUR "LE CLOS DE L'HERMITAGE" à BOURG DE PEAGE est fixé à **60 273,31 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «C.C.A.S. DE BOURG-DE-PEAGE» (260008842) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE (260017108).

FAIT à Valence, le 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale,  
La Déléguée départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **2449-2016-4551** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
**SSIAD BOURG-LES-VALENCE – N° FINESS : 260013107**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD BOURG-LES-VALENCE (260013107) sis 6, R CARNOT, 26500, BOURG-LES-VALENCE et géré par l'entité dénommée CENTRE DE SOINS DE BOURG-LES-VALENCE (260011143) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 311-2016-1765 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD BOURG-LES-VALENCE - 260013107.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à **517 605.14 €** pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 425 907.16 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 91 697.98 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD BOURG-LES-VALENCE (260013107) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 635.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	434 531.06
	- dont CNR	16 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 650.74
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	52 787.89
	TOTAL Dépenses	517 605.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	517 605.14
	- dont CNR	16 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	517 605.14

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 35 492.26 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 7 641.50 €

Soit un tarif journalier de soins de 38.90 € pour les personnes âgées et de 31.40 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins du SSIAD de BOURG LES VALENCE est fixé **448 317,25 €**.



- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DE SOINS DE BOURG-LES-VALENCE » (260011143) et à la structure dénommée SSIAD BOURG-LES-VALENCE (260013107).

FAIT à Valence, le 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale,  
La Déléguée départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **2450-2016-4961** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
**SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER DE CREST à CREST – N° FINESS : 260006697**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 09/01/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST (260006697) sis 0, QUA MAZOREL-NORD, 26400, CREST et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CREST (260000054) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 313-20161770 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à **737 123.70 €** pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 707 072.65 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 30 051.05 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST (260006697) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 469.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	598 546.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 298.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	728 313.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	737 123.70
	- dont CNR	8 810.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 58 922.72 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 504.25 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.99 € pour les personnes âgées et de 41.17 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins du SSIAD du CENTRE HOSPITALIER DE CREST à CREST est fixé à **728 313,70 €**.

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE CREST » (260000054) et à la structure dénommée SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST (260006697).

FAIT à Valence, 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale,  
La Déléguée départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **2451-2016-4554** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
**SSIAD DE DIEULEFIT - N° FINESS : 260006812**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 06/03/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE DIEULEFIT (260006812) sis 2, R MALAUTIERE, 26220, DIEULEFIT et géré par l'entité dénommée ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT (260001219) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 316-2016-1773 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD DE DIEULEFIT - 260006812.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à **715 520.02 €** pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 681 664.44 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 33 855.58 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE DIEULEFIT (260006812) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 436.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	665 457.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 079.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	754 973.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	715 520.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	39 453.85
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 56 805.37 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 821.30 €

Soit un tarif journalier de soins de 31.67 € pour les personnes âgées et de 30.92 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins du SSIAD de DIEULEFIT est fixé à **754 973,87 €**.

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT » (260001219) et à la structure dénommée SSIAD DE DIEULEFIT (260006812).

FAIT à Valence, le 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale,  
La Déléguée départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2452-2016-4555 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
**SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX – N° FINESS : 260015417**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/04/1997 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX (260015417) sis 14, R DU SERRE BLANC, 26130, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX et géré par l'entité dénommée MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX (260000732) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 341-2016-1775 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX -



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à **355 657.51 €** pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 355 657.51 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX (260015417) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 897.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	304 580.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 180.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	367 657.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	355 657.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	12 000.00
	TOTAL Recettes	367 657.51

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 29 638.13 €

Soit un tarif journalier de soins de 31.43 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins du SSIAD de ST PAUL TROIS CHATEAUX est fixé à **367 657,51 €**.

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX » (260000732) et à la structure dénommée SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX (260015417).

FAIT à Valence, le 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale,  
La Déléguée départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2471-2016-4955 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "SAINTE ANNE" à CREST – N° FINESS 260005616

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 02/10/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "SAINTE ANNE" (260005616) sis 1, AV DU VILLAGE EN BOIS, 26400, CREST et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (690795331) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 01/06/2009 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 225-2016-1715 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "SAINTE ANNE" -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **925 552.51 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	902 517.55
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	23 034.96

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 129.38 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	37.35
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	44.30

ARTICLE 3 A compter du 1er Janvier 2017, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD SAINTE ANNE à CREST s'élève à **905 475.51 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE » (690795331) et à la structure dénommée EHPAD "SAINTE ANNE" (260005616).

FAIT A VALENCE, LE 28 OCTOBRE 2016

P/ La Directrice Générale,

DECISION TARIFAIRE N° 2346-2016-4527 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "DOLCEA \_ LA MAISON DE FANNIE" à BOURG-LES-VALENCE- N° FINESS 260012109

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 15/02/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "DOLCEA \_ LA MAISON DE FANNIE" (260012109) sis 20, AV PIERRE BENOIT, 26500, BOURG-LES-VALENCE et géré par l'entité dénommée SAS LA SAISONNERAIE (260017348) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 214-2016-1710 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "DOLCEA \_ LA MAISON DE FANNIE" - 260012109.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 850 299.56 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	765 654.49
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	84 645.07
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 858.30 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.03
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.90
Tarif journalier HT	33.13
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 A compter du 1er Janvier 2017, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD DOLCEA LA MAISON DE FANNIE à BOURG-LES-VALENCE s'élève à 872 403.56 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LA SAISONNERAIE » (260017348) et à la structure dénommée EHPAD "DOLCEA \_ LA MAISON DE FANNIE" (260012109).

FAIT A VALENCE, LE 28/10/2016

P/ La Directrice Générale



DECISION TARIFAIRE N° 2345-2016-4531 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD GABRIEL BIANCHERI à HAUTERIVES- N° FINESS 260018122

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 30/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD GABRIEL BIANCHERI (260018122) sis 5, R ETIENNE VASSY, 26390, HAUTERIVES et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 239-2016-1722 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD GABRIEL BIANCHERI -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 645 969.84 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	580 608.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 158.76
Accueil de jour	22 202.33

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 830.82 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.13
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	29.56
Tarif journalier AJ	42.70

ARTICLE 3 A compter du 1er Janvier 2017, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD GABRIEL BIANCHERI à HAUTERIVES s'élève à 705 463.45 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD GABRIEL BIANCHERI (260018122).

FAIT A VALENCE, LE 28 Octobre 2016

P/ La Directrice Générale,

**Arrêté n° 2016-5619  
En date du 7 novembre 2016**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société d'exercice  
libéral / professionnels biologistes médicaux**

**SELARL UNIBIO – ROMANS SUR ISERE (26100)**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-0410 du 23 février 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société d'exercice libéral/professionnels biologistes médicaux dénommée SELARL UNIBIO dont le siège social est situé dans la Drôme, à ROMANS SUR ISERE, 7 avenue Gambetta ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1501 du 17 juin 2016 modifiant le fonctionnement de la SELARL UNIBIO par fusion/absorption de la SELARL LABM MARCHAND et modifiant les biologistes associés ;

**Vu** le procès-verbal, le 11 juillet 2016, des décisions collectives des associés de la SELARL UNIBIO ayant pris acte notamment de la démission, à compter du 30 juin 2016, de Monsieur Yves LOUBAT de ses fonctions de cogérant et de la cession de ses parts en faveur de Mesdames Hélène DESARMEAUX, Sophie FRECHET, Emmanuelle LAURO et Sylvie RASSAT-GRENIER ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La SELARL UNIBIO dont le siège social est fixé 7 avenue Gambetta à ROMANS SUR ISERE n° FINESS EJ 26 001 8411, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur les sites suivants :

- 78 avenue Jean Jaurès à TAIN L'HERMITAGE 26600 - N° FINESS ET 26 001 844 5
- 7 avenue Gambetta à ROMANS SUR ISERE 26100 - N° FINESS ET 26 001 842 9
- 14 rue Pasteur à TOURNON SUR RHONE 07300 - N° FINESS ET 07 000 640 8
- 93 avenue Charles de Gaulle à BEAUREPAIRE 38270 - N° FINESS ET 38 001 750 9
- 9 Place Charles de Gaulle à ROMANS SUR ISERE 26100 - N° FINESS ET 26 001 849 4
- 5 Place Génissieu - place de la Mairie à CHABEUIL 26120 - N° FINESS ET 26 001 867 6
- Place de la Liberté à CREST 26400 - N° FINESS ET 26 001 901 3
- 10 Place Delay d'Agier à BOURG DE PEAGE 26300 - N° FINESS ET 26 001 843 7
- 22 avenue Désiré Valette à SAINT VALLIER SUR RHONE 26240 -  
N° FINESS ET 26 001 946 8
- 32 avenue du Dr Lucien Steinberg à SAINT RAMBERT D'ALBON 26140 -  
N° FINESS ET 26 001 960 9
- 294 boulevard Charles de Gaulle à GUILHERAND-GRANGES 07500 -  
N° FINESS ET 07 000 494 0
- 20 avenue Jean Moulin à BOURG LES VALENCE 26500 - N° FINESS ET 26 001 880 9
- 34 avenue Victor Hugo à VALENCE 26000 - N° FINESS ET 26 001 878 3
- 85 avenue Louis Néel à PRIVAS 07000 - N° FINESS ET 07 000 165 6
- 98 rue Châteauvert à VALENCE 26000 - N° FINESS ET 26 001 881 7
- 457 Avenue de Chabeuil à VALENCE 26000 - N° FINESS ET 26 001 879 1
- 72 rue Camille Buffardel à DIE 26150 – N° FINESS ET 26 001 9898

### Les biologistes coresponsables sont

- Pierre BAVUZ, pharmacien biologiste
- Christophe CHAPUT, pharmacien biologiste
- Hélène DESARMEAUX, pharmacien biologiste
- Isabelle FRECHET, pharmacien biologiste
- Sophie FRECHET, pharmacien biologiste
- Emmanuelle LAURO, médecin biologiste
- Jean-Hervé LE BRAS, pharmacien biologiste
- Vincent PEYLE, pharmacien biologiste
- Sylvie RASSAT-GRENIER, pharmacien biologiste

- Stéphane ROBIN, pharmacien biologiste
- Claude TOBAILEM, médecin biologiste
- Bernard ARNUTI, pharmacien biologiste
- Marie BOZON, pharmacien biologiste
- Sébastien FAVRE, pharmacien biologiste
- Annie LECLER, pharmacien biologiste
- Nicole BROSSIER-DELORME, pharmacien biologiste
- Elisabeth HAMON-LONDI, pharmacien biologiste
- Françoise LESTRA-QUILLET, pharmacien biologiste
- Philippe MASSELOT, pharmacien biologiste
- Christelle PERONNON, pharmacien biologiste
- Laurence PEYLE, pharmacien biologiste
- Frédérique TARDY, pharmacien biologiste
- Eve MARCHAND, pharmacien biologiste

**Article 2 :** L'arrêté N° 2016-1501 du 17 juin 2016 est abrogé.

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Drôme.

Pour le directeur général et par délégation  
La déléguée départementale de la Drôme

Catherine PALLIES-MARECHAL

## Arrêté n° 2016-5600

Objet : Association AIDES

Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues – AIDES GRENOBLE

Détermination de la dotation globale de financement 2016 - rectificatif

### Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2006-11674 en date du 19 décembre 2006 portant création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES à Grenoble ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-0884 du 25 avril 2014 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2016-4592 du 24 octobre 2016 portant détermination de la dotation globale de financement 2016 pour le CAARUD AIDES ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : L'article 3 de l'arrêté n° 2016-4592 du 24 octobre 2016 portant détermination de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 835 9), est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

« **deux cent soixante et un mille quatre cent soixante-quatre euros (261 464 €).** »

Il convient de lire :

« **deux cent cinquante et un mille quatre cent soixante-quatre euros (251 464 €).** »

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 4 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 8 novembre 2016

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le délégué départemental de l'Isère,

Aymeric BOGEY



**Arrêté n° 2016-5367**  
**En date du 27 octobre 2016**

**Portant retrait de l'arrêté n° 2016-4280 du 6 septembre 2016 relatif à la modification administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dans l'Isère**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;  
**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;  
**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;  
**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;  
**Considérant** le courrier du Président du Conseil Central de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 18 octobre 2016 adressé à la SELARL « ORIADE NOVIALE » dont copie a été transmise à l'ARS Auvergne Rhône Alpes le même jour ;  
**Considérant** qu'au vu des éléments qui lui ont été transmis, l'analyse juridique réalisée par monsieur le Président du Conseil Central de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens a montré que le protocole de fusion conclu avec la société LML apparaît être une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) ;  
**Considérant** le message du ministère de la santé envoyé aux ARS le 15 octobre 2013 et renouvelé le 24 mars 2015, qui confirme que les TUP, tolérées jusqu'alors dans les opérations de fusions de sociétés de biologie, ne le sont désormais plus depuis la promulgation de la Loi du 30 mai 2013 et ne restent envisageables que lorsque la société cible est sous l'emprise de l'article 5-1 de la Loi du 31 décembre 1990 qui dissocie le capital et les droits de vote ;

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 2016-4280 du 6 septembre 2016 est rapporté.

Article 2 : Les arrêtés n° 2016-0274 du 1<sup>er</sup> février 2016, 2014-2906 du 7 août 2014 et 2013-210 du 5 mars 2013, sont rétablis dans leur intégralité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

P/ la directrice générale et  
Par délégation  
Le directeur général adjoint  
signé  
Gilles de Lacaussade

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-406

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO ACCOMPAGNEMENT SOINS-SERV.A PERS. OPT.A DOMICILE est composé comme suit pour la session 2017

BRUN-VITTONNE ANNIE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	
FAURE-SCHIED ANNE-FRANCOIS	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR ITEC BOISFLEURY - LA TRONCHE CEDEX	
GRENIER JEAN-MARC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LASSET marie-Sophie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PIOLLAT PASCALE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
TROUILLOUD DAVID	ENSEIGNANT U GRENOBLE 1 JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 23 novembre 2016 à 10:15

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/10/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-407

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO ACCOMPAGNEMENT SOINS-SER.A PERS. OPT.B EN STRUCTU. est composé comme suit pour la session 2017

BRUN-VITTONNE ANNIE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	
FAURE-SCHIED ANNE-FRANCOIS	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR ITEC BOISFLEURY - LA TRONCHE CEDEX	
GRENIER JEAN-MARC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUENEE LAURENCE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PIOLLAT PASCALE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
TROUILLOUD DAVID	ENSEIGNANT U GRENOBLE 1 JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 23 novembre 2016 à 11:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/10/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

#### ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-408

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE est composé comme suit pour la session 2017

BRUN-VITTONNE ANNIE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	
FAURE-SCHIED ANNE-FRANCOIS	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR ITEC BOISFLEURY - LA TRONCHE CEDEX	
GRENIER JEAN-MARC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PIOLLAT PASCALE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
RAQUIN YVES	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TROUILLOUD DAVID	ENSEIGNANT U GRENOBLE 1 JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 23 novembre 2016 à 08:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/10/2016

Claudine Schmidt-Lainé

DECISION TARIFAIRE N°2498 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
ARSEF SSIAD - 420004418

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/2003 autorisant la création d'un SSIAD dénommé ARSEF SSIAD (420004418) sis 9, R GAMBETTA, 42230, ROCHE-LA-MOLIERE et géré par l'entité dénommée ARSEF (420004368) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1447 en date du 08/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée ARSEF SSIAD - 420004418.



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 490 090.93 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 490 090.93 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du ARSEF SSIAD (420004418) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 790.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	398 214.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 525.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	50 560.77
	TOTAL Dépenses	490 090.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	490 090.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	490 090.93

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 40 840.91 €

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARSEF » (420004368) et à la structure dénommée ARSEF SSIAD (420004418).

FAIT A Saint Etienne , LE 21/10/2016

Pour Le directeur général  
Le délégué Départemental  
Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N°2513 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD ELEA SAINT-CHAMOND - 420785461

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1972 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ELEA SAINT-CHAMOND (420785461) sis 37, R ALSACE LORRAINE, 42400, SAINT-CHAMOND et géré par l'entité dénommée ELEA (420000465) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1467 en date du 08/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD ELEA SAINT-CHAMOND - 420785461.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 710 528.62 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 663 780.83 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 46 747.79 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ELEA SAINT-CHAMOND (420785461) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 315.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	628 245.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 480.74
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	728 041.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	710 528.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17 513.27
	TOTAL Recettes	728 041.89

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 55 315.07 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 895.65 €

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 € pour les personnes âgées et de 0.00 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ELEA » (420000465) et à la structure dénommée SSIAD ELEA SAINT-CHAMOND (420785461).

FAIT A Saint Etienne , LE 21/10/2016

Pour Le directeur général  
Le délégué Départemental  
Laurent LEGENDART

DECISION TARIFAIRE N°2783 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON - 430000232

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-LOIRE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1951 autorisant la création de la structure IME dénommée IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON (430000232) sise 0, LA CELLE, 43400, LE CHAMBON-SUR-LIGNON et gérée par l'entité CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 393 en date du 30/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON - 430000232

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON (430000232) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	279 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 846 931.00
	- dont CNR	9 700.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	330 899.74
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 456 830.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 408 827.18
	- dont CNR	9 700.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 561.56
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 442.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 456 830.74

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON (430000232) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	321.44
Semi internat	235.13
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du 1er janvier 2017, (basée sur une capacité de 57 places) est de :  
- Internat : 273.65 €,  
- Semi internat : 205.23 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON (430000232).

FAIT AU PUY-EN-VELAY , LE 3 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental adjoint

Signé : Jean-François RAVEL



DECISION TARIFAIRE N°2809 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
ITEP JEANNE DE LESTONNAC – 430000349 – ARS 2016-5531

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-LOIRE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 14/09/1973 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP JEANNE DE LESTONNAC (430000349) sise 0, R DES GENETS, 43420, PRADELLES et gérée par l'entité ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 89 en date du 17/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée ITEP JEANNE DE LESTONNAC - 430000349

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP JEANNE DE LESTONNAC (430000349) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 500.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 334 802.60
	- dont CNR	4 802.60
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 033.90
	- dont CNR	5 278.68
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 693 336.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 615 491.00
	- dont CNR	10 081.28
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 075.40
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	65 770.10
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 693 336.50

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP JEANNE DE LESTONNAC (430000349) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	619.58
Semi internat	426.79
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, (basée sur l'activité moyenne des trois dernières années) est de :

- Internat : 267.14 €,
- Semi-internat : 213.71 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION L' ESSOR » (920026093) et à la structure dénommée ITEP JEANNE DE LESTONNAC (430000349).

FAIT AU PUY-EN-VELAY , Le 3 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental adjoint

Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°2819 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME LES CEVENNES – 430004036 – ARS 2016-5534

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-LOIRE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1975 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES CEVENNES (430004036) sise 53, CHE DE GENDRIAC, 43000, LE PUY-EN-VELAY et gérée par l'entité ASEA 43 (430005819) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 111 en date du 21/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LES CEVENNES - 430004036

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES CEVENNES (430004036) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	370 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 413 662.23
	- dont CNR	6 496.82
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	351 618.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 135 280.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 016 722.23
	- dont CNR	6 496.82
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	83 208.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 350.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 135 280.23

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES CEVENNES (430004036) s'établit désormais comme suit, à compter du **01/11/2016** ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	253.24
Semi internat	295.09
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du **01/01/ 2017**, est de :

- Internat : 247,92 €,
- Semi-internat : 179,27 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASEA 43 » (430005819) et à la structure dénommée IME LES CEVENNES (430004036).

Fait à LE PUY-EN-VELAY

Le 3 NOVEMBRE 2016.

Par déléguation, le Délégué départemental adjoint:

**Signé : Jean-François RAVEL.**

DECISION TARIFAIRE N°2822 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
INSTITUT MARIE RIVIER - MULTI HANDICAP – 430005009 et 430000273 – ARS 2016-5536

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-LOIRE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 31/05/2007 autorisant la création de la structure EEAP dénommée INSTITUT MARIE RIVIER - MULTI HANDICAP (430005009) sise 26, AV D'OURS MONS, 43000, LE PUY-EN-VELAY et gérée par l'entité ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE (430006601) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 146 en date du 21/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée INSTITUT MARIE RIVIER - MULTI HANDICAP - 430005009

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT MARIE RIVIER - MULTI HANDICAP (430005009 et 430000273) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	292 384.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 388 498.79
	- dont CNR	18 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	259 774.34
	- dont CNR	5 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 940 657.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 887 837.13
	- dont CNR	23 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 863.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 957.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 940 657.13

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT MARIE RIVIER - MULTI HANDICAP (430005009 et 430000273) s'établit désormais comme suit, à compter du **01/11/2016** :



MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	<b>333.65</b>
Semi internat	<b>142.20</b>
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, les tarifs de référence applicables à compter du **01/01/2017**, seront :

- Internat : **473,67 €**
- Semi-internat : **335,18 €**

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE » (430006601) et à la structure dénommée INSTITUT MARIE RIVIER - MULTI HANDICAP (430005009 et 430000273).

Fait à Le PUY-EN-VELAY

Le 3 novembre 2016.

Par délégation, le Délégué départemental-adjoint:

**Signé : Jean-François RAVEL.**

**Arrêté N° 2016-4519**

**Mettant fin à l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune entre l' EHPAD "Le Carme" de SAINT JULIEN CHAPTEUIL et l'EHPAD "Les Terrasses de la Gazeille" du MONASTIER-SUR-GAZEILLE, de Monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital, directeur des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY (Haute-Loire)**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU la circulaire DGOS/DGCS/2012/214 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté 2016-1175 en date du 29 avril 2016 confiant l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD "Le Carme" de Saint-Julien-Chapteuil et "Les terrasses de la Gazeille" du Monastier-sur-Gazeille à Monsieur Christophe MARTINAT ;

Considérant la délibération N° 2016-9 du Conseil d'administration du 30 juin 2016 de l'EHPAD "Le Carme" de Saint-Julien-Chapteuil dénonçant la Direction commune entre l'EHPAD "Le Carme" de Saint-Julien-Chapteuil et l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du Monastier-sur-Gazeille ;

Considérant le registre des délibérations N° 8 du Conseil d'administration du 11 avril 2016 dénonçant la Direction commune entre l'EHPAD "Le Carme" de Saint-Julien-Chapteuil et l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du Monastier-sur-Gazeille ;

Considérant la dénonciation de la direction commune entre l'EHPAD "Le Carme" de Saint-Julien-Chapteuil et l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du Monastier-sur-Gazeille à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il est mis fin à la mission d'intérim de **Monsieur Christophe MARTINAT**, directeur d'hôpital hors classe, directeur des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY, au sein de la Direction commune entre l'EHPAD "Le Carme" de Saint-Julien-Chapteuil et l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du Monastier-sur-Gazeille **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.**

**Article 2 :** Le complément exceptionnel perçu par Monsieur Christophe MARTINAT du fait de ses fonctions de directeur par intérim au sein de la direction commune entre l'EHPAD de Saint-Julien-Chapteuil et l'EHPAD "Le Carme" du Monastier-sur-Gazeille prendra fin à compter du 30 septembre 2016.

**Article 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié à Monsieur Christophe MARTINAT.

**Article 5 :** Le délégué départemental et les présidents des conseils d'administration de l'EHPAD "Le Carme" de Saint-Julien-Chapteuil et l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 Octobre 2016

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,  
Et par délégation,  
Le Directeur délégué de la régulation de l'offre de  
soins hospitalière

Signé: Hubert WACHOWIAK

**Arrêté N° 2016-4520**

**confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Le Carme" de Saint Julien-Chapteuil (Haute-Loire) à Monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital, directeur des ressources humaines et des affaires médicales du Centre hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY (Haute-Loire)**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU la circulaire DGOS/DGCS/2012/214 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la Fonction Publique Hospitalière ;

Considérant la délibération N° 2016-9 du Conseil d'administration du 30 juin 2016 de l'EHPAD "Le Carme" de Saint-Julien Chapteuil dénonçant la Direction commune entre l'EHPAD "Le Carme" de Saint-Julien-Chapteuil et l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du Monastier-sur-Gazeille ;

Considérant le registre des délibérations N° 8 du Conseil d'administration du 11 avril 2016 dénonçant la Direction commune entre l'EHPAD "Le Carme" de Saint-Julien-Chapteuil et l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du Monastier-sur-Gazeille ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction à l'EHPAD "Le Carme" à Saint-Julien Chapteuil ;

Considérant l'accord de Monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital hors classe, directeur des ressources humaines et des affaires médicales du Centre hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY à assurer l'intérim de direction à l'EHPAD "Le Carme" de Saint-Julien-Chapteuil ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital hors classe, directeur adjoint du Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Le Carme" de Saint-Julien Chapteuil à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, date effective de la dénonciation de la direction commune jusqu'à la date d'installation du nouveau directeur.

**Article 2 :** Monsieur Christophe MARTINAT percevra durant les 3 premiers mois d'intérim, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2016, le versement d'un complément exceptionnel de la part résultat de la PFR dont le coefficient est fixé à : **0,1 x 3 680 soit 368€ par mois**

**Article 3 :** En fonction de la durée effective de l'intérim, Monsieur Christophe MARTINAT percevra à partir du 4<sup>ème</sup> mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret N° 2012-749 susvisé, d'un montant de **390€**

**Article 4 :** Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** Le présent arrêté est notifié à Monsieur Christophe MARTINAT.

**Article 7 :** Le délégué départemental et le président du conseil d'administration de l'EHPAD "Le Carme" de Saint Julien-Chapteuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 Octobre 2016

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,  
Et par délégation,  
Le Directeur délégué de la régulation de l'offre de  
soins hospitalière

Signé: Hubert WACHOWIAK

**Arrêté N° 2016-4521**  
**confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du**  
**Monastier-sur-Gazeille (Haute-Loire) à Monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital,**  
**directeur des ressources humaines et des affaires médicales du Centre hospitalier Emile Roux**  
**du PUY-EN-VELAY (Haute-Loire)**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU la circulaire DGOS/DGCS/2012/214 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la Fonction Publique Hospitalière ;

Considérant la délibération N° 2016-9 du Conseil d'administration du 30 juin 2016 de l'EHPAD "Le Carme" de Saint-Julien-Chapteuil dénonçant la Direction commune entre l'EHPAD "Le Carme" de Saint-Julien-Chapteuil et l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du Monastier-sur-Gazeille ;

Considérant le registre des délibérations N° 8 du Conseil d'administration du 11 avril 2016 dénonçant la Direction commune entre l'EHPAD "Le Carme" de Saint-Julien-Chapteuil et l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du Monastier-sur-Gazeille ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction à l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" au Monastier-sur-Gazeille ;

Considérant l'accord de Monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital hors classe, directeur des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY à assurer l'intérim de direction à l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du Monastier-sur-Gazeille ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital hors classe, directeur adjoint du Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du Monastier-sur-Gazeille à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Article 2 :** Monsieur Christophe MARTINAT percevra durant les 3 premiers mois d'intérim, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2016, le versement d'un complément exceptionnel de la part résultat de la PFR dont le coefficient est fixé à : **0,1 x 3 680 soit 368€ par mois**

**Article 3 :** En fonction de la durée effective de l'intérim, Monsieur Christophe MARTINAT percevra à partir du 4<sup>ème</sup> mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret N° 2012-749 susvisé, d'un montant de **390€**

**Article 4 :** Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** Le présent arrêté est notifié à Monsieur Christophe MARTINAT.

**Article 7 :** Le délégué départemental et le président du conseil d'administration de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du Monastier-sur-Gazeille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 Octobre 2016

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,  
Et par délégation,  
Le Directeur délégué de la régulation de l'offre de  
soins hospitalière

Signé: Hubert WACHOWIAK

DECISION TARIFAIRE N° 1999 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "VIMAL-CHABRIER" - 630787513

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "VIMAL-CHABRIER" (630787513) sis 0, R ANNA RODIER, 63600, AMBERT et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER AMBERT (630780997) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/11/2009 ;



Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "VIMAL-CHABRIER" (630787513) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 3 034 927.12€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 595 951.47
UHR	266 407.66
PASA	64 289.24
Hébergement temporaire	32 044.86
Accueil de jour	76 233.89

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 252 910.59 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER AMBERT » (630780997) et à la structure dénommée EHPAD "VIMAL-CHABRIER" (630787513).

FAIT A CLERMONT-FERRAND , LE 30/08/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 709 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "SERGE BAYLE" - 630781037

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "SERGE BAYLE" (630781037) sis 1, BD DE L'HOPITAL, 63260, AIGUEPERSE et géré par l'entité dénommée EHPAD "SERGE BAYLE" (630789410) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "SERGE BAYLE" (630781037) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 6 733 860.12€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	6 663 025.00
UHR	0.00
PASA	70 835.12
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 561 155.01 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 241, Garibaldi, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD "SERGE BAYLE" » (630789410) et à la structure dénommée EHPAD "SERGE BAYLE" (630781037).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 07/07/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 1992 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES JARDINS - 630783470

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS (630783470) sis 79, BD ETIENNE CLEMENTEL, 63204, RIOM et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE RIOM (630781011) ;
- VU la convention tripartite signée le 31/03/2008 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS (630783470) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 128 703.10€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 128 703.10
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 177 391.93 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE RIOM » (630781011) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS (630783470).

FAIT A CLERMONT-FERRAND , LE 30/08/2016

Par délégation, le Délégué départemental



DECISION TARIFAIRE N° 1993 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE BELVEDERE - 630783504

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE BELVEDERE (630783504) sis 0, LES BELINS, 63300, THIERS et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE THIERS (630781029) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 24/09/2015 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE BELVEDERE (630783504) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 128 032.73€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 128 032.73
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 177 336.06 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE THIERS » (630781029) et à la structure dénommée EHPAD LE BELVEDERE (630783504).

FAIT A CLERMONT-FERRAND , LE 30/08/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 1994 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "SAINT PAUL" - 630788107

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1981 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "SAINT PAUL" (630788107) sis 0, PL CHARLES DE GAULLE, 63240, MONT-DORE et géré par l'entité dénommée CH DU MONT DORE (630180032) ;
- VU la convention tripartite signée le 24/06/2011 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "SAINT PAUL" (630788107) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 357 217.97€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	357 217.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 768.16 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DU MONT DORE » (630180032) et à la structure dénommée EHPAD "SAINT PAUL" (630788107).

FAIT A CLERMONT-FERRAND , LE 30/08/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 1995 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CH DE SECTEUR D'ISSOIRE - 630787604

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH DE SECTEUR D'ISSOIRE (630787604) sis 13, R DU DOCTEUR SAUVAT, 63500, ISSOIRE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ISSOIRE PAUL ARDIER (630781003) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2009

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH DE SECTEUR D'ISSOIRE (630787604) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 504 533.55€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 504 533.55
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 125 377.80 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER ISSOIRE PAUL ARDIER » (630781003) et à la structure dénommée EHPAD CH DE SECTEUR D'ISSOIRE (630787604).

FAIT A CLERMONT-FERRAND , LE 30/08/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 1996 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DU CH SAINTE MARIE - 630010791

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 27/05/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH SAINTE MARIE (630010791) sis 23, R GABRIEL PERI, 63000, CLERMONT-FERRAND et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CH SAINTE MARIE (630010791) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 867 959.53€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	867 959.53
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 329.96 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE » (630786754) et à la structure dénommée EHPAD DU CH SAINTE MARIE (630010791).

FAIT A CLERMONT-FERRAND , LE 30/08/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 1997 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DU CHU - 630010775

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 27/05/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CHU (630010775) sis 61, RTE DE CHATEAUGAY, 63118, CEBAZAT et géré par l'entité dénommée CH UNIVERSITAIRE (630780989) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2011

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CHU (630010775) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 266 016.40€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 210 814.00
UHR	0.00
PASA	55 202.40
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 188 834.70 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH UNIVERSITAIRE » (630780989) et à la structure dénommée EHPAD DU CHU (630010775).

FAIT A CLERMONT-FERRAND , LE 30/08/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 1998 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ST LOUP - CH BILLOM - 630788073

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1972 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST LOUP - CH BILLOM (630788073) sis 3, BD SAINT ROCH, 63160, BILLOM et géré par l'entité dénommée CH BILLOM (630781367) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009



Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ST LOUP - CH BILLOM (630788073) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 3 868 963.17€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 868 963.17
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 322 413.60 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH BILLOM » (630781367) et à la structure dénommée EHPAD ST LOUP - CH BILLOM (630788073).

FAIT A CLERMONT-FERRAND , LE 30/08/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N°2000 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD DE THIERS - 630791507

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 07/05/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE THIERS (630791507) sis 0, RTE DU FAU, 63307, THIERS et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE THIERS (630781029) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE THIERS (630791507) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 654 841.75 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 654 841.75 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE THIERS (630791507) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 783.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	601 702.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 355.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	654 841.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	654 841.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	654 841.75

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 54 570.15 €
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE THIERS » (630781029) et à la structure dénommée SSIAD DE THIERS (630791507).

FAIT A CLERMONT-FERRAND , LE 30/08/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2049 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES CHÈNEVIS - 630008159

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 07/03/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CHÈNEVIS (630008159) sis 0, R LEON MANIER, 63510, AULNAT et géré par l'entité dénommée S.I.S.P.A. (630009330) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/05/2012 et l'avenant n°1 prenant effet le 01/01/2014 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1039 en date du 12/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES CHÈNEVIS - 630008159.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 660 719.59 € e se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	515 021.25
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	54 815.34
Accueil de jour	90 883.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 059.97 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	21.69
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.69
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.69
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.I.S.P.A. » (630009330) et à la structure dénommée EHPAD LES CHÈNEVIS (630008159).

FAIT A CLERMONT-FERRAND

LE 26/09/2016

Par délégation, le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 1039 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES CHÈNEVIS - 630008159

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 07/03/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CHÈNEVIS (630008159) sis 0, R LEON MANIER, 63510, AULNAT et géré par l'entité dénommée S.I.S.P.A. (630009330) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/05/2012 et l'avenant n°1 prenant effet le 01/01/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES CHÈNEVIS (630008159) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 745 659.85€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	599 961.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	54 815.34
Accueil de jour	90 883.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 138.32 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.I.S.P.A. » (630009330) et à la structure dénommée EHPAD LES CHÈNEVIS (630008159).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 12/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 737 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES CHARMILLES - 630012094

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 06/02/2013 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CHARMILLES (630012094) sis 385, R DU MONTANT, 63110, BEAUMONT et géré par l'entité dénommée MUTUALITE DU PUY-DE-DOME (630786374) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES CHARMILLES (630012094) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 347 512.45€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	325 486.23
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 026.22
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 959.37 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 241, Garibaldi, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE DU PUY-DE-DOME » (630786374) et à la structure dénommée EHPAD LES CHARMILLES (630012094).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 07 JUL. 2016



DECISION TARIFAIRE N° 2025 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE GAUTIER - 630791002

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 07/11/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE GAUTIER (630791002) sis 56, PL DU COUDERT, 63116, BEAUREGARD-L'EVEQUE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE BEAUREGARD-L'EVEQUE (630790996) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 768 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE GAUTIER - 630791002.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 853 502.27 € e se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	733 024.88
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 760.57
Accueil de jour	75 716.82

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 125.19 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE BEAUREGARD-L'EVEQUE » (630790996) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE GAUTIER (630791002).

FAIT A Clermont-Ferrand , LE 22/09/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 768 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE GAUTIER - 630791002

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 07/11/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE GAUTIER (630791002) sis 56, PL DU COUDERT, 63116, BEAUREGARD-L'EVEQUE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE BEAUREGARD-L'EVEQUE (630790996) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE GAUTIER (630791002) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 854 569.13€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	733 024.88
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 760.57
Accueil de jour	76 783.68

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 214.09 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE BEAUREGARD-L'EVEQUE » (630790996) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE GAUTIER (630791002).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 07/07/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 1040 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DE BESSE ET ST ANASTAISE - 630785830

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE BESSE ET ST ANASTAISE (630785830) sis 17, R DES PRES DE LA VILLE, 63610, BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S.DE BESSE & ST ANASTAISE (630786457) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 707 936.77€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	675 891.91
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 044.86
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 994.73 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S.DE BESSE & ST ANASTAISE » (630786457) et à la structure dénommée EHPAD DE BESSE ET ST ANASTAISE (630785830).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 12/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER



DECISION TARIFAIRE N° 2112 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "LA MISERICORDE" - 630784478

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1964 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA MISERICORDE" (630784478) sis 4, R DE L EVECHE, 63160, BILLOM et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE (630000925) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 1131 en date du 06/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LA MISERICORDE" - 630784478.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 641 624.39 € e se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	641 624.39
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 468.70 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.58
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.85
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE » (630000925) et à la structure dénommée EHPAD "LA MISERICORDE" (630784478).

FAIT A Clermont-Ferrand , LE 20/10/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 1131 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "LA MISERICORDE" - 630784478

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1964 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA MISERICORDE" (630784478) sis 4, R DE L EVECHE, 63160, BILLOM et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE (630000925) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LA MISERICORDE" (630784478) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 593 096.38€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	593 096.38
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 424.70 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.74
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.28
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE » (630000925) et à la structure dénommée EHPAD "LA MISERICORDE" (630784478).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 07/07/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 1104 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LA COLOMBE - 630784510

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 15/11/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA COLOMBE (630784510) sis 37, PL DE LA FRADIERE, 63112, BLANZAT et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION "LA COLOMBE" (630004828) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2008 et les avenants n° 1 à 3 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA COLOMBE (630784510) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 598 288.72€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	553 528.15
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 760.57
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 857.39 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.48
Tarif journalier HT	31.26
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION "LA COLOMBE" » (630004828) et à la structure dénommée EHPAD LA COLOMBE (630784510).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 12/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 2048 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "LA FONTAINE" - 630009355

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 14/10/1997 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA FONTAINE" (630009355) sis 123, R DES JONQUILLES, 63112, BLANZAT et géré par l'entité dénommée S.I.S.P.A. (630009330) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008 et l'avenant n°1 prenant effet le 04/11/2013 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1051 en date du 12/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LA FONTAINE" - 630009355.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 637 566.85 € e se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	637 566.85
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 130.57 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	25.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.I.S.P.A. » (630009330) et à la structure dénommée EHPAD "LA FONTAINE" (630009355).

FAIT A CLERMONT FERRAND

LE 26/09/2016

Par délégation, le Délégué Départemental  
Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 1051 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "LA FONTAINE" - 630009355

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 14/10/1997 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA FONTAINE" (630009355) sis 123, R DES JONQUILLES, 63112, BLANZAT et géré par l'entité dénommée S.I.S.P.A. (630009330) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008 et l'avenant n°1 prenant effet le 04/11/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LA FONTAINE" (630009355) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 664 513.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	664 513.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 376.08 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.I.S.P.A. » (630009330) et à la structure dénommée EHPAD "LA FONTAINE" (630009355).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 12/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 2052 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES BRUYERES - 630786135

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 23/02/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES BRUYERES (630786135) sis 3, ALL MARCEL PAGNOL, 63760, BOURG-LASTIC et géré par l'entité dénommée C.C.A.S.DE BOURG-LASTIC (630786432) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 et notamment l'avenant prenant effet le 18/08/2011 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 230 en date du 23/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES BRUYERES - 630786135.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 883 832.55 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	883 832.55
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 652.71 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S.DE BOURG-LASTIC » (630786432) et à la structure dénommée EHPAD LES BRUYERES (630786135).

FAIT A Clermont-Ferrand , LE 30/09/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 230 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES BRUYERES - 630786135

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 04/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 23/02/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES BRUYERES (630786135) sis 3, ALL MARCEL PAGNOL, 63760, BOURG-LASTIC et géré par l'entité dénommée C.C.A.S.DE BOURG-LASTIC (630786432) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 et notamment l'avenant prenant effet le 18/08/2011 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES BRUYERES (630786135) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 796 221.55€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	796 221.55
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 351.80 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S.DE BOURG-LASTIC » (630786432) et à la structure dénommée EHPAD LES BRUYERES (630786135).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 27/06/2016

Par délégation, le délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 719 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "LA MISERICORDE BON ACCUEIL" - 630784551

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA MISERICORDE BON ACCUEIL" (630784551) sis 4, R DE VERDUN, 63118, CEBAZAT et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE (630000925) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LA MISERICORDE BON ACCUEIL" (630784551) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 656 904.19€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	656 904.19
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 742.02 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.47
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.52
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 241, Garibaldi , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE » (630000925) et à la structure dénommée EHPAD "LA MISERICORDE BON ACCUEIL" (630784551).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 07/07/2016

Par délégation, le Délégué départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2272 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "LA MISERICORDE BON ACCUEIL" - 630784551

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA MISERICORDE BON ACCUEIL" (630784551) sis 4, R DE VERDUN, 63118, CEBAZAT et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE (630000925) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 719 en date du 04/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LA MISERICORDE BON ACCUEIL" - 630784551.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 700 670.25 € e se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	700 670.25
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 389.19 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.65
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.70
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE » (630000925) et à la structure dénommée EHPAD "LA MISERICORDE BON ACCUEIL" (630784551).

FAIT A Clermont-Ferrand , LE 20/10/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 699 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD MAISONNÉE BOISVALLON - 630010676

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 16/07/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISONNÉE BOISVALLON (630010676) sis 1, R DE LA CHÊNAIE, 63122, CEYRAT et géré par l'entité dénommée EHPAD CEYRAT (630011138) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/07/2012 et l'avenant n°1 prenant effet le 01/01/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISONNÉE BOISVALLON (630010676) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 832 412.36€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	810 719.01
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 693.35
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 367.70 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.49
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.73
Tarif journalier HT	33.48
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD CEYRAT » (630011138) et à la structure dénommée EHPAD MAISONNÉE BOISVALLON (630010676).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 8/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 2092 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DE CEYRAT - 630002111

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 20/02/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE CEYRAT (630002111) sis 28, R VERCINGETORIX, 63122, CEYRAT et géré par l'entité dénommée CCAS (630002103) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et les avenants n°1 à 3 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 522 en date du 08/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD DE CEYRAT - 630002111.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 789 882.62 € e se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	659 988.91
UHR	0.00
PASA	55 105.07
Hébergement temporaire	21 363.24
Accueil de jour	53 425.40

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 823.55 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS » (630002103) et à la structure dénommée EHPAD DE CEYRAT (630002111).

FAIT A CLERMONT-FERRAND

LE 10/10/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 522 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DE CEYRAT - 630002111

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 04/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 20/02/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE CEYRAT (630002111) sis 28, R VERCINGETORIX, 63122, CEYRAT et géré par l'entité dénommée CCAS (630002103) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et les avenants n° 1 à 3 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE CEYRAT (630002111) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 846 356.98€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	659 988.91
UHR	0.00
PASA	55 105.07
Hébergement temporaire	21 363.24
Accueil de jour	109 899.76

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 529.75 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS » (630002103) et à la structure dénommée EHPAD DE CEYRAT (630002111).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 8/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 2026 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DE CHABRELOCHE - 630002608

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 14/10/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE CHABRELOCHE (630002608) sis 0, RTE D'ARCONSAT, 63250, CHABRELOCHE et géré par l'entité dénommée CIAS DE LA MONTAGNE THIernoISE (630002558) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 1423 en date du 08/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD DE CHABRELOCHE - 630002608.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 198 010.39 € e  
se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	186 959.64
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 050.75
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 16 500.87 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DE LA MONTAGNE THIERNOISE » (630002558) et à la structure dénommée EHPAD DE CHABRELOCHE (630002608).

FAIT A Clermont-Ferrand , LE 22/09/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 1423 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DE CHABRELOCHE - 630002608

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 14/10/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE CHABRELOCHE (630002608) sis 0, RTE D'ARCONSAT, 63250, CHABRELOCHE et géré par l'entité dénommée CIAS DE LA MONTAGNE THIernoise (630002558) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2012



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE CHABRELOCHE (630002608) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 203 381.91€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	192 331.16
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 050.75
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 16 948.49 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DE LA MONTAGNE THIernoise » (630002558) et à la structure dénommée EHPAD DE CHABRELOCHE (630002608).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 13/07/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2044 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "LES SAVAROUNES" - 630781151

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 19/11/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES SAVAROUNES" (630781151) sis 1, R DU ROC BLANC, 63400, CHAMALIERES et géré par l'entité dénommée EHPAD "LES SAVAROUNES" (630000503) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 763 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LES SAVAROUNES" - 630781151.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 2 025 748.32 € e  
se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 795 723.90
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 135.62
Accueil de jour	218 888.80

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 168 812.36 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.41
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.41
Tarif journalier HT	65.50
Tarif journalier AJ	94.35

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD "LES SAVAROUNES" » (630000503) et à la structure dénommée EHPAD "LES SAVAROUNES" (630781151).

FAIT A Clermont-Ferrand , LE 22/09/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 763 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "LES SAVAROUNES" - 630781151

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 19/11/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES SAVAROUNES" (630781151) sis 1, R DU ROC BLANC, 63400, CHAMALIERES et géré par l'entité dénommée EHPAD "LES SAVAROUNES" (630000503) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES SAVAROUNES" (630781151) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 055 345.58€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 805 991.36
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 135.62
Accueil de jour	238 218.60

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 171 278.80 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.68
Tarif journalier HT	65.50
Tarif journalier AJ	102.68

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD "LES SAVAROUNES" » (630000503) et à la structure dénommée EHPAD "LES SAVAROUNES" (630781151).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 07/07/2016

Par délégation, le Délégué départemental



DECISION TARIFAIRE N° 1098 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "LES MESANGES BLEUES" - 630791911

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES MESANGES BLEUES" (630791911) sis 0, LE BOURG, 63640, CHARENSAT et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE CHARENSAT (630791903) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 1/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES MESANGES BLEUES" (630791911) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 551 349.22€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	551 349.22
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 945.77 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.89
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.86
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE CHARENSAT » (630791903) et à la structure dénommée EHPAD "LES MESANGES BLEUES" (630791911).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 12/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 321 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "RESIDENCE LES NEUF SOLEILS" - 630010783

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 22/10/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RESIDENCE LES NEUF SOLEILS" (630010783) sis 29, R MARIVAUX, 63000, CLERMONT-FERRAND et géré par l'entité dénommée RÉSIDENCE DES NEUFS SOLEILS (690033873) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 06/09/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE LES NEUF SOLEILS" (630010783) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 945 287.29€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	889 828.63
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 458.66
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 773.94 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.72
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RÉSIDENCE DES NEUFS SOLEILS » (690033873) et à la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE LES NEUF SOLEILS" (630010783).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 27/06/2016

Par délégation le délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2046 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RENOUARD - 630791580

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 30/06/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RENOUARD (630791580) sis 1, R RENOUARD, 63000, CLERMONT-FERRAND et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 1096 en date du 12/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RENOUARD - 630791580.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 943 541.92 € e se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	877 259.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	66 281.97

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 628.49 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.65
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.74
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.83
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	30.18

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (920030152) et à la structure dénommée EHPAD RENOUEARD (630791580).

FAIT A CLERMONT FERRAND

LE 26/09/2016

Par délégation, le Délégué Départemental  
Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 1096 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "RESIDENCE RENOUARD" - 630791580

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 30/06/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RESIDENCE RENOUARD" (630791580) sis 1, R RENOUARD, 63000, CLERMONT-FERRAND et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE RENOUEARD" (630791580) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 991 591.10€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	877 259.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	114 331.15

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 632.59 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.65
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.74
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.83
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	52.06

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE RENOUARD" (630791580).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 12/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 1023 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "LES ANCIZES" - 630790988

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 22/01/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES ANCIZES" (630790988) sis 0, R DE LA LIBERTE, 63770, LES ANCIZES-COMPS et géré par l'entité dénommée CIAS DE MANZAT COMMUNAUTE (630011203) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES ANCIZES" (630790988) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 427 982.48€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	427 982.48
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 665.21 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DE MANZAT COMMUNAUTÉ » (630011203) et à la structure dénommée EHPAD "LES ANCIZES" (630790988).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 12/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 2293 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "RESIDENCE JOLIVET" - 630004299

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 02/06/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RESIDENCE JOLIVET" (630004299) sis 70, R DE JOLIVET, 63730, LES MARTRES-DE-VEYRE et géré par l'entité dénommée CCAS DES MARTRES DE VEYRE (630004208) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 1028 en date du 12/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE JOLIVET" - 630004299.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 384 254.52 € e  
se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	360 816.88
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	23 437.64
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 021.21 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DES MARTRES DE VEYRE » (630004208) et à la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE JOLIVET" (630004299).

FAIT A CLERMONT-FD

LE 19/10/2016

Par délégation, le Délégué Départemental  
Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 1028 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "RESIDENCE JOLIVET" - 630004299

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 02/06/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RESIDENCE JOLIVET" (630004299) sis 70, R DE JOLIVET, 63730, LES MARTRES-DE-VEYRE et géré par l'entité dénommée CCAS DES MARTRES DE VEYRE (630004208) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE JOLIVET" (630004299) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 372 254.52€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	348 816.88
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	23 437.64
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 021.21 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DES MARTRES DE VEYRE » (630004208) et à la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE JOLIVET" (630004299).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 12/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 814 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE MONTEL - 630787687

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/07/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE MONTEL (630787687) sis 35, RTE DE RIOM, 63410, MANZAT et géré par l'entité dénommée CIAS DE MANZAT COMMUNAUTE (630011203) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE MONTEL (630787687) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 460 671.11€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	460 671.11
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 389.26 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DE MANZAT COMMUNAUTÉ » (630011203) et à la structure dénommée EHPAD LE MONTEL (630787687).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 8/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER



DECISION TARIFAIRE N° 2045 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DU PAYS DE MENAT - 630008209

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 07/03/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU PAYS DE MENAT (630008209) sis 0, LES CHAUMETTES, 63560, MENAT et géré par l'entité dénommée CIAS DU PAYS DE MENAT (630006708) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 03/09/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2014 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 692 en date du 08/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD DU PAYS DE MENAT - 630008209.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 289 847.69 € e  
se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	231 748.84
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	58 098.85
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 24 153.97 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DU PAYS DE MENAT » (630006708) et à la structure dénommée EHPAD DU PAYS DE MENAT (630008209).

FAIT A CLERMONT-FERRAND , LE 26/09/2016

Par délégation, le Délégué Départemental  
Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 692 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DU PAYS DE MENAT - 630008209

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 07/03/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU PAYS DE MENAT (630008209) sis 0, LES CHAUMETTES, 63560, MENAT et géré par l'entité dénommée CIAS DU PAYS DE MENAT (630006708) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 03/09/2012 et l'avenant n°1 prenant effet le 01/01/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU PAYS DE MENAT (630008209) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 293 831.10€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	235 732.25
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	58 098.85
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 24 485.92 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DU PAYS DE MENAT » (630006708) et à la structure dénommée EHPAD DU PAYS DE MENAT (630008209).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 8/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 2096 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD L'AMBENE - 630788214

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 10/07/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'AMBENE (630788214) sis 0, R DE LA FONT VACHETTE, 63200, MOZAC et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 1100 en date du 12/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD L'AMBENE - 630788214.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 883 437.58 € e se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	883 437.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 619.80 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.30
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (920030152) et à la structure dénommée EHPAD L'AMBENE (630788214).

FAIT A CLERMONT-FERRAND

LE 10/10/2016

Par délégation, le Délégué Départemental  
Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 1100 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ORPEA "L'AMBENE" - 630788214

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 10/07/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ORPEA "L'AMBENE" (630788214) sis 0, R DE LA FONT VACHETTE, 63200, MOZAC et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ORPEA "L'AMBENE" (630788214) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 870 631.56€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	870 631.56
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 552.63 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.81
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD ORPEA "L'AMBENE" (630788214).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 12/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 696 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DU PAYS D'OLLIERGUES - 630004158

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 22/07/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU PAYS D'OLLIERGUES (630004158) sis 28, AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 63880, OLLIERGUES et géré par l'entité dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OLLIERGUES (630004109) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU PAYS D'OLLIERGUES (630004158) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 199 668.01€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	174 756.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	24 911.97
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 16 639.00 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OLLIERGUES » (630004109) et à la structure dénommée EHPAD DU PAYS D'OLLIERGUES (630004158).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 8/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N°2001 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD MONT-DORE - 630790806

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD MONT-DORE (630790806) sis 2, R CAPITAINES CHAZOTTE, 63240, MONT-DORE et géré par l'entité dénommée CH DU MONT DORE (630180032) ;



Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MONT-DORE (630790806) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 504 748.06 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 445 758.25 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 58 989.81 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD MONT-DORE (630790806) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	268 990.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 125 660.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 096.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 504 748.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 504 748.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 504 748.06

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 120 479.85 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 4 915.82 €
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DU MONT DORE » (630180032) et à la structure dénommée SSIAD MONT-DORE (630790806).

FAIT A CLERMONT-FERRAND , LE 30/08/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 498 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
RESIDENCE "LES RIVES D'ALLIER" - 630790780

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 04/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE "LES RIVES D'ALLIER" (630790780) sis 0, CHE DE PAULHAT, 63430, PONT-DU-CHATEAU et géré par l'entité dénommée SARL RESIDALYA LES RIVES D'ALLIER (750055303) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE "LES RIVES D'ALLIER" (630790780) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 892 731.21€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	871 531.21
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 200.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 394.27 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.76
Tarif journalier HT	41.41
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL RESIDALYA LES RIVES D'ALLIER » (750055303) et à la structure dénommée RESIDENCE "LES RIVES D'ALLIER" (630790780).

FAIT A Clermont-Ferrand,

, LE 8/07/2016

Par délégation, le Délégué départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 2047 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
MAISON DE RETRAITE LES ROCHES - 630781649

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE LES ROCHES (630781649) sis 0, R MONTAIGNE, 63380, PONTAUMUR et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LES ROCHES (630000792) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 et les avenants n° 1 et 2 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 600 en date du 08/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LES ROCHES - 630781649.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 847 196.63 € e se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	847 196.63
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 599.72 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.37
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE LES ROCHES » (630000792) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LES ROCHES (630781649).

FAIT A CLERMONT FERRAND , LE 26/09/2016

Par délégation, le Délégué Départemental  
Jean SCHWEYER



DECISION TARIFAIRE N° 600 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
MAISON DE RETRAITE LES ROCHES - 630781649

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE LES ROCHES (630781649) sis 0, R MONTAIGNE, 63380, PONTAUMUR et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LES ROCHES (630000792) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 et les avenants n° 1 et 2 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LES ROCHES (630781649) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 913 346.21€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	913 346.21
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 112.18 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.90
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.39
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE LES ROCHES » (630000792) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LES ROCHES (630781649).

FAIT A Clermont-Fd,

, LE 8/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 2098 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "LA VILLA CLAUDINE" - 630785962

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 23/11/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA VILLA CLAUDINE" (630785962) sis 4, PL DE LA MAIRIE, 63310, RANDAN et géré par l'entité dénommée S.A.R.L " PAPIN - PROST " (630009983) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 779 en date du 08/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LA VILLA CLAUDINE" - 630785962.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 440 965.93 € e  
se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	408 148.74
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 817.19
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 747.16 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A.R.L " PAPIN - PROST " » (630009983) et à la structure dénommée EHPAD "LA VILLA CLAUDINE" (630785962).

FAIT A CLERMONT-FERRAND

LE 10/10/2016

Par délégation, le Délégué Départemental  
Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 779 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "LA VILLA CLAUDINE" - 630785962

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 23/11/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA VILLA CLAUDINE" (630785962) sis 4, PL DE LA MAIRIE, 63310, RANDAN et géré par l'entité dénommée S.A.R.L " PAPIN - PROST " (630009983) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LA VILLA CLAUDINE" (630785962) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 417 213.33€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	384 396.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 817.19
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 767.78 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A.R.L " PAPIN - PROST " » (630009983) et à la structure dénommée EHPAD "LA VILLA CLAUDINE" (630785962).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 8/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 2053 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "SAINTE ELISABETH" - 630781557

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 17/09/1979 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "SAINTE ELISABETH" (630781557) sis 0, , 63210, ROCHEFORT-MONTAGNE et géré par l'entité dénommée EHPAD "SAINTE ELISABETH" (630000701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 525 en date du 8/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "SAINTE ELISABETH" - 630781557.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 000 848.83 € e se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	978 665.79
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 183.04
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 404.07 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.17
Tarif journalier HT	44.37
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD "SAINTE ELISABETH" » (630000701) et à la structure dénommée EHPAD "SAINTE ELISABETH" (630781557).

FAIT A CLERMONT FERRAND

LE 26/09/2016

Par délégation, le Délégué Départemental  
Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 525 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "SAINTE ELISABETH" - 630781557

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 04/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 17/09/1979 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "SAINTE ELISABETH" (630781557) sis 0, , 63210, ROCHEFORT-MONTAGNE et géré par l'entité dénommée EHPAD "SAINTE ELISABETH" (630000701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "SAINTE ELISABETH" (630781557) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 041 426.54€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 019 243.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 183.04
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 785.54 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.43
Tarif journalier HT	44.37
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD "SAINTE ELISABETH" » (630000701) et à la structure dénommée EHPAD "SAINTE ELISABETH" (630781557).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 8/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 1055 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE ORPEA "ANATOLE FRANCE" - 630790277

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 02/08/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE ORPEA "ANATOLE FRANCE" (630790277) sis 10, AV ANATOLE FRANCE, 63130, ROYAT et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2010



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ORPEA "ANATOLE FRANCE" (630790277) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 223 717.60€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 223 717.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 976.47 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.97
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.43
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ORPEA "ANATOLE FRANCE" (630790277).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 12/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 1093 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "GASPARD DES MONTAGNES" - 630009595

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 23/07/1998 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "GASPARD DES MONTAGNES" (630009595) sis 0, PL DE L'EGLISE, 63890, SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE et géré par l'entité dénommée EHPAD GASPARD DES MONTAGNES (630008308) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/06/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "GASPARD DES MONTAGNES" (630009595) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 199 982.61€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	199 982.61
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 16 665.22 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD GASPARD DES MONTAGNES » (630008308) et à la structure dénommée EHPAD "GASPARD DES MONTAGNES" (630009595).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 12/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N°2091 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES - 630008688

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24/07/2008 autorisant la création d'un AJ dénommé UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES (630008688) sis 15, PL ALEX VARENNES, 63700, SAINT-ELOY-LES-MINES et géré par l'entité dénommée C.C.A.S.DE ST ELOY-LES-MINES (630786473) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 529 en date du 8/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES - 630008688.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 111 694.63 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	111 694.63

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 307.89 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «C.C.A.S.DE ST ELOY-LES-MINES» (630786473) et à la structure dénommée UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES (630008688).

FAIT A CLERMONT-FD

LE 10/10/2016

Par délégation, le Délégué Départemental  
Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N°529 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES - 630008688

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 04/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24/07/2008 autorisant la création d'un AJ dénommé UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES (630008688) sis 15, PL ALEX VARENNE, 63700, SAINT-ELOY-LES-MINES et géré par l'entité dénommée C.C.A.S.DE ST ELOY-LES-MINES (630786473) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/12/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES (630008688) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 121 157.42 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	121 157.42

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 10 096.45 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «C.C.A.S.DE ST ELOY-LES-MINES» (630786473) et à la structure dénommée UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES (630008688).

FAIT A Clermont-Fd , LE 8/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 787 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "ROUX DE BERNY" - 630781581

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/03/1925 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "ROUX DE BERNY" (630781581) sis 0, PL DE LA RODADE, 63630, SAINT-GERMAIN-L'HERM et géré par l'entité dénommée EHPAD (630000735) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "ROUX DE BERNY" (630781581) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 579 746.66€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	546 472.10
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 274.56
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 312.22 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD » (630000735) et à la structure dénommée EHPAD "ROUX DE BERNY" (630781581).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 8/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 520 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ST GERMAIN LEMBRON - 630781573

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 04/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST GERMAIN LEMBRON (630781573) sis 0, CHE DE LA PLAGNE, 63340, SAINT-GERMAIN-LEMBRON et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE ST GERMAIN LEMBRON (630000727) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ST GERMAIN LEMBRON (630781573) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 588 554.62€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	566 371.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 183.04
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 046.22 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.19
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE ST GERMAIN LEMBRON » (630000727) et à la structure dénommée EHPAD ST GERMAIN LEMBRON (630781573).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 8/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER



DECISION TARIFAIRE N° 799 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD MAURICE SAVY - LES TILLEULS - 630010866

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 25/02/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAURICE SAVY - LES TILLEULS (630010866) sis 6, R ETIENNE MAISON, 63390, SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE et géré par l'entité dénommée CIAS - COEUR DE COMBRAILLES (630011849) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 22/03/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAURICE SAVY - LES TILLEULS (630010866) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 360 449.50€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	360 449.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 30 037.46 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS - COEUR DE COMBRAILLES » (630011849) et à la structure dénommée EHPAD MAURICE SAVY - LES TILLEULS (630010866).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 8/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 2100 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD JB E BARGOIN - 630781615

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JB E BARGOIN (630781615) sis 146, R DU CHÂTEAU, 63270, VIC-LE-COMTE et géré par l'entité dénommée EHPAD BARGOIN (630000768) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 690 en date du 08/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD JB E BARGOIN - 630781615.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 836 416.66 € e se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	814 036.19
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 380.47
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 701.39 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD BARGOIN » (630000768) et à la structure dénommée EHPAD JB E BARGOIN (630781615).

FAIT A CLERMONT-FERRAND

LE 10/10/2016

Par délégation, le Délégué Départemental  
Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 690 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD JB E BARGOIN - 630781615

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JB E BARGOIN (630781615) sis 146, R DU CHÂTEAU, 63270, VIC-LE-COMTE et géré par l'entité dénommée EHPAD BARGOIN (630000768) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD JB E BARGOIN (630781615) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 834 557.29€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	812 176.82
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 380.47
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 546.44 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD BARGOIN » (630000768) et à la structure dénommée EHPAD JB E BARGOIN (630781615).

FAIT A Clermont-Fd

, LE 8/07/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N°2560 – 2016 / 5553 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME SAINT LOUIS DU MONT - 730780939

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 19/01/1956 autorisant la création de la structure IME dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939) sise 440, CHE DE ST LOUIS DU MONT, 73005, CHAMBERY et gérée par l'entité INSTITUT DEP ST LOUIS DU MONT (730010139) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 390 en date du 27/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT - 730780939

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 822 611.00
	- dont CNR	15 927.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	270 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 340 611.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 297 988.00
	- dont CNR	15 927.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 223.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 340 611.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	309.52
Semi internat	45.71
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INSTITUT DEP ST LOUIS DU MONT » (730010139) et à la structure dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939).

FAIT A Chambéry

, LE 25 octobre 2016

Pour la directrice générale et par délégation,  
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2579 / 2016 - 5554 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME ST REAL - 730780954

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 02/10/1967 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ST REAL (730780954) sise 0, DOM DE SAINT REAL, 73250, SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE et gérée par l'entité ASSOC. MEDIC. PEDAG. ST REAL (730000403) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 378 en date du 27/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME ST REAL - 730780954

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ST REAL (730780954) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 370 293.00
	- dont CNR	1 638.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 262.00
	- dont CNR	2 262.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 759 555.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 744 555.00
	- dont CNR	3 900.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 759 555.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ST REAL (730780954) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	168.23
Semi internat	85.77
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC. MEDIC. PEDAG. ST REAL » (730000403) et à la structure dénommée IME ST REAL (730780954).

FAIT A Chambéry

, LE 25 octobre 2016

Pour la directrice générale et par délégation,  
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2591 / 2016 - 5556 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
ITEP LA RIBAMBELLE - 730780327

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 14/10/1970 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) sise 260, RTE DU CHEF LIEU, 73100, MONTCEL et gérée par l'entité ASSOCIATION LA RIBAMBELLE (730000155) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 383 en date du 21/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE - 730780327



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	360 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 235 666.00
	- dont CNR	20 384.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	461 320.00
	- dont CNR	41 320.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 056 986.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 976 910.00
	- dont CNR	61 704.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 300.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	62 776.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 056 986.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	244.41
Semi internat	163.31
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA RIBAMBELLE » (730000155) et à la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327).

FAIT A Chambéry

, LE 25 octobre 2016

Pour la directrice Générale et par délégation,  
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2820 / 2016- 5557 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
M.A.S. LA BOREALE - 730790615

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 23/03/1994 autorisant la création de la structure MAS dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615) sise 83, AV DE BASSENS, 73006, CHAMBERY et gérée par l'entité MAS LA BOREALE (730000932) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 2581 en date du 25/10/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée M.A.S. LA BOREALE - 730790615

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	553 080.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 885 433.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	301 680.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 740 193.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 411 733.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	328 460.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 740 193.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	210.28
Semi internat	148.89
Externat	0.00
Autres 1	376.42
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAS LA BOREALE » (730000932) et à la structure dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615).

FAIT A Chambéry

, LE 26 octobre 2016

Pour la directrice générale et par délégation,  
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2886 / 2016 - 5558 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
MAS OREE DE SESAME - 730010691

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 09/11/2001 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) sise 0, RTE DE CHARTREUSE, 73190, SAINT-BALDOPH et gérée par l'entité ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 373 en date du 27/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée MAS OREE DE SESAME - 730010691

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	440 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 376 956.00
	- dont CNR	69 292.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	420 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 236 956.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 941 601.00
	- dont CNR	69 292.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	295 355.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 236 956.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	218.77
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	219.80
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES » (690798293) et à la structure dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691).

FAIT A Chambéry

, LE 26 octobre 2016

Pour la directrice générale et par délégation,  
L'inspectrice principale,

Cécile BADIN



DECISION TARIFAIRE N°2580 / 2016 - 5555 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - 730780392

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1960 autorisant la création de la structure IEM dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) sise 261, RTE DE LA DORIA, 73232, SAINT-ALBAN-LEYSSE et gérée par l'entité ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730000205) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 376 en date du 27/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - 730780392

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	932 000.00
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 284 771.00
	- dont CNR	5 540.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	720 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 936 771.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 088 407.00
	- dont CNR	7 540.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	99 078.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	201 818.00
	Reprise d'excédents	547 468.00
	TOTAL Recettes	6 936 771.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	380.34
Semi internat	391.10
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » (730000205) et à la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392).

FAIT A Chambéry

, LE 25 octobre 2016

Pour la directrice générale et par délégation,  
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

## La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2016-4282

**Portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement de la Structure expérimentale d'accompagnement comportemental spécialisé OVA de 23 places, implantée à Quintal et à Monnetier-Mornex et destinée à des enfants et adolescents de 2 à 20 ans présentant un trouble envahissant du développement, des troubles autistiques ou apparentés.**

*Objectif Vaincre l'Autisme (OVA) France*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, (PRIAC) actualisé ;

VU l'arrêté N° 2010-4642 du 29 décembre 2010 portant création d'une structure expérimentale d'accompagnement comportemental spécialisé de 11 places pour enfants et adolescents de 2 à 20 ans présentant un trouble envahissant du développement, des troubles autistiques ou apparentés, à Annecy et Annemasse, et gérée par l'Association "Objectif Vaincre l'Autisme" ;

Considérant l'échéance de l'autorisation donnée à titre expérimental pour le fonctionnement de la structure d'accompagnement comportemental spécialisé OVA ;

Considérant l'évaluation de la structure en vue du renouvellement de son autorisation, et les actions engagées pour faire évoluer le projet d'origine, notamment une ouverture plus large sur les deux sites, de 245 jours par an au lieu de 240, ainsi que la réflexion menée sur la prise en charge de 18 heures par semaine qui pourra être diminuée pour certains enfants dans le respect de leurs besoins, pour permettre de répondre plus rapidement à la forte liste d'attente ;

Sur proposition du Délégué départemental de Savoie/Haute-Savoie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

.../...

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation, prévue à l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement de la Structure expérimentale d'accompagnement comportemental spécialisé OVA, est accordée à l'association "Objectif Vaincre l'Autisme (OVA) de France", jusqu'au 29 décembre 2020.

**Article 2 :** Avant l'échéance, il sera procédé à l'évaluation prévue par l'article L 313-7 (2<sup>ème</sup> aliéna) du code de l'action sociale et des familles. A l'issue de l'évaluation, en fonction des résultats, la Structure expérimentale d'accompagnement comportemental spécialisé OVA pourrait être autorisée dans le cadre du droit commun, ou il pourrait être mis fin à son autorisation de fonctionnement.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :** La Structure expérimentale d'accompagnement comportemental spécialisé OVA est enregistrée au sein du fichier national des établissements et services sociaux et médico-sociaux avec les caractéristiques suivantes :

**Mouvement Finess :** renouvellement d'autorisation de la Structure expérimentale d'accompagnement comportemental spécialisé OVA

**Entité juridique :** Association OVA France

Adresse : 175 Route de VIUZ 74600 QUINTAL  
N° FINESS EJ : 74 001 371 9

Statut : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)  
N° SIREN (Insee)

**Etablissement :** Structure expérimentale d'accompagnement comportemental spécialisé OVA

Adresse : 175 Route de VIUZ 74600 QUINTAL  
N° FINESS ET : 74 001 372 7

Catégorie : 377 Etablissement expérimental enfants handicapés

**Antenne :** Antenne du SESSAD OVA  
601 Route du Salève  
74560 MONNETIER-MORNEX

**Equipements :**

N°	Triplet (voir nomenclature Finess)			Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
	Discipline	fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	319	16	437	23	Le présent arrêté	23	07/12/2014

Autorisation jusqu'au 29 décembre 2020

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** Le Délégué départemental de Savoie/Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **19 SEP. 2016**

La Directrice générale de  
l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,

Marie-Hélène LECENNE



**DELEGATION DEPARTEMENTALE DE HAUTE-SAVOIE**

**DECISION DD 74 ARS /n° 2016-5380**

**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2016 de l'ESAT "Les Hermones" à Thonon-les-Bains.**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8, L314-1, L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

**VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

**VU** le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement de la tarification des établissements et services sociaux, des lieux de vie et d'accueil, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5<sup>e</sup> du I de l'article L 312-1 du même code ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5<sup>e</sup> du I de l'article L312-1 du même code ;

**VU** l'instruction ministérielle DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;

**VU** la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes vers le délégué territorial de Haute-Savoie en date du 22 juin 2016 ;

**SUR** proposition du délégué départemental de Haute-Savoie ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT "Les Hermones" (FINESS 74 078 487 1) géré par l'association APEI de Thonon et du Chablais, dont le siège social est situé à Thonon-les-Bains, est arrêtée à la somme de 1 933 936 €.

**Article 2** : Les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT "Les Hermones" sont autorisées comme suit :



	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (en euros)	Crédits non reconductibles (en euros)	TOTAL 2014 (en euros)
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	273 574	0	273 574
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel • Dont CNR alloués	1 344 588	0 €	1 344 588
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	415 628	0	415 628
	<b>Reprise de déficit</b>	0	0	0
	<b>Total des dépenses</b>	2 033 790		2 033 790
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 933 936	0	1 933 936
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	86 805	0	86 805
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables.	0	0	0
	<b>Reprise d'excédent</b>	13 049	0	13 049
	<b>Excédent affecté aux mesures d'exploitation</b>	0	0	0
	<b>Total des recettes</b>	2 033 790	0	2 033 790

Capacité totale financée : 140 places – prestations en milieu ordinaire + 30 places

**Article 3 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'Agence de service et de paiement (ASP), s'établit à 161 161,33 €.

**Article 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2017, la dotation globale de fonctionnement reconductible de l'ESAT "Les Hermones" est fixée provisoirement à 1 946 985 € et la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêté à 162 248,75 €.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 6 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 7 :** Monsieur le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association APEI de Thonon et du Chablais et à l'ESAT "Les Hermones".

Fait à Annecy, le **20 OCT. 2016**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation,  
L'inspecteur

R. MOTTE

**DELEGATION DEPARTEMENTALE DE HAUTE-SAVOIE**

**DECISION DD 74 ARS n° 2016-5379**

**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2016 de l'ESAT du Faucigny à La Roche-sur-Foron.**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8, L314-1, L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

**VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

**VU** le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement de la tarification des établissements et services sociaux, des lieux de vie et d'accueil, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5<sup>e</sup> du I de l'article L 312-1 du même code ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5<sup>e</sup> du I de l'article L312-1 du même code ;

**VU** l'instruction ministérielle DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;

**VU** la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes vers le délégué territorial de Haute-Savoie en date du 22 juin 2016 ;

**SUR** proposition du délégué départemental de Haute-Savoie ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2016, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT du Faucigny (FINESS 74 078 514 2) géré par l'association AFPEI des Vallées de l'Arve et du Foron, dont le siège social est situé à La Roche-sur-Foron, est arrêtée à la somme de 1 718 085 €.

**Article 2** : Les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT du Faucigny sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (en euros)	Crédits non reconductibles (en euros)	TOTAL 2014 (en euros)
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	298 138	0	298 138
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 315 694	0	1 315 694
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	205 559	32 341	237 900
	<b>Reprise de déficit</b>	0	0	0
	<b>Total des dépenses</b>	1 819 391	32 341	1 851 732
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification • dont CNR alloués	1 718 085	0	1 718 085 • 0€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	95 599	0	95 599
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables.	32 341	0	32 341
	<b>Reprise d'excédent</b>	5 707	0	5 707
	<b>Excédent affecté aux mesures d'exploitation</b>	0	0	0
	<b>Total des recettes</b>	1 851 732		1 851 732

Capacité totale financée : 145 places

**Article 3 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'Agence de service et de paiement (ASP), s'établit à 143 173,75 €.

**Article 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2017, la dotation globale de fonctionnement reconductible de l'ESAT du Faucigny est fixée provisoirement à 1 723 792 € et la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêté à 143 649,33 €.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 6 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 7 :** Monsieur le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association "AFPEI des vallées de l'Arve et du Foron" et à l'établissement.

Fait à Annecy, le **20 OCT. 2016**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation,  
L'inspecteur

R. NOTTE

**Délégation départementale de Haute-Savoie**

**DECISION DD74 ARS N° 2016-5378**

**Portant fixation du montant et la répartition pour l'exercice 2016 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation OVE, concernant les ESAT de Faverges et de Thônes.**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

**VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8, L314-1, L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;**

**VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;**

**VU le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement de la tarification des établissements et services sociaux, des lieux de vie et d'accueil, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;**

**VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;**

**VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;**

**VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5<sup>e</sup> du I de l'article L 312-1 du même code ;**

**VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5<sup>e</sup> du I de l'article L312-1 du même code ;**

**VU l'instruction ministérielle DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;**

**VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes vers le délégué territorial de Haute-Savoie en date du 22 juin 2016 ;**

**VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 23 novembre 2011 entre l'Association "Œuvre des Villages d'Enfants" (OVE) et l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes ;**

**Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Savoie ;**

**DECIDE**

**Article 1 :** Pour l'année 2016, la dotation globalisée commune (DGC) des établissements et services d'aide par le travail financés par l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes et gérés par la Fondation OVE (ESAT de Faverges et de Thônes) dont le siège social est situé 19 rue Marius Grosso - 69517 Vaulx-en-Velin cedex, est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à 694 507 €.

**Article 2** : Cette dotation globalisée commune est répartie entre l'ESAT de Faverges et l'ESAT de Thônes, de la façon suivante :

Etablissements	FINESS	Dotation reductible	CNR	TOTAL DGC
ESAT de Faverges	74 001 123 4	342 806 €	0 €	342 806 €
ESAT de Thônes	74 001 149 9	351 701 €	0 €	351 701 €
TOTAL GENERAL		694 507 €	0 €	694 507 €

**Article 3** : La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Service et de Paiement, s'établit ainsi à la somme de 57 875,58 € répartie comme suit :

ESAT de Faverges : 28 567,16 €  
ESAT de Thônes : 29 308,41 €

**Article 4** : Pour 2017, la dotation globalisée commune aura pour base la dotation globalisée de référence soit 694 507 €.

Dans l'attente de la fixation de la dotation globalisée commune 2017, le 1/12<sup>ème</sup> applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, s'élève à 57 875,58 € répartie comme suit:

ESAT de Faverges	28 567,16 €
ESAT de Thônes	29 308,41 €

**Article 5** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 6** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 7** : Monsieur le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Annecy, **20 OCT. 2016**

Pour la directrice générale  
et par délégation,  
l'inspecteur

Romain MOTTÉ

ARS n°2016-5825  
DECISION TARIFAIRE N°2906 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME L'ESPOIR - 740781083

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1966 autorisant la création de la structure IME dénommée IME L'ESPOIR (740781083) sise 82, R DES PECHEURS, 74130, BONNEVILLE et gérée par l'entité A.F.P.E.I. (740787767) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1921 en date du 28/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME L'ESPOIR - 740781083

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME L'ESPOIR (740781083) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 414.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 288 103.00
	- dont CNR	22 139.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	486 064.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 974 581.00</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 867 398.00
	- dont CNR	22 139.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 935.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	84 248.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 974 581.00</b>

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME L'ESPOIR (740781083) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	186.72
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.F.P.E.I. » (740787767) et à la structure dénommée IME L'ESPOIR (740781083).

FAIT A

, LE

02 NOV. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Romain NOTTE





**A R R E T E N° -2016-5388**

**FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES  
AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUJEU**

*NUMEROS FINESS :*  
*- Entité juridique 69 078 22 48*

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

**VU** les articles R6145-22, R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2013-2111 fixant les tarifs de prestation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013;

**VU** les propositions de tarifs de prestations de Monsieur le Directeur de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2016 ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au CH de Beaujeu sont fixés comme suit :

SERVICE	Code tarifaire	Tarifs de prestations
Médecine et spécialités médicales	Code 11	<b>282 €</b>
Soins de suite	Code 30	<b>252 €</b>

**Article 2 :** Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale ;

**Article 3** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

*Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale  
Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03*

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : La directrice de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 21 octobre 2016

P/La directrice générale  
Et par délégation,  
La Directrice de L'Offre de Soins

Céline VIGNE

**A R R E T E N° -2016-5389**

**FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES  
AU CENTRE HOSPITALIER DE BELLEVILLE**

*NUMEROS FINESS :*  
*- Entité juridique 69 078 223 0*

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

**VU** les articles R6145-22, R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2015-2847 fixant les tarifs de prestation à compter du 1<sup>er</sup> août 2015;

**VU** les propositions de tarifs de prestations de Monsieur le Directeur de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2016 ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au CH de Belleville sont fixés comme suit :

SERVICE	Code tarifaire	Tarifs de prestations
Médecine et spécialités médicales	Code 11	<b>357 €</b>
Soins de suite	Code 30	<b>249 €</b>

**Article 2 :** Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale ;

**Article 3** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :  
*Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale*  
*Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03*

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : La directrice de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 21 octobre 2016

P/La directrice générale  
Et par délégation,  
La Directrice de L'Offre de Soins

Céline VIGNE

## Arrêté 2016-2788

### fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de GRENOBLE (Isère)

#### Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-489 du 08 juin 2010 modifié fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Catherine BOLZE, comme représentante du conseil régional, au conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Grenoble.

#### ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-490 du 08 juin 2010 modifié sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Grenoble - Avenue Maquis du Grésivaudan - 38700 LA TRONCHE, établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Bertrand SPINDLER**, maire de la commune de La Tronche ;
- **Monsieur Eric PIOLLE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Grenoble Alpes Métropole ;
- **Monsieur Jean-Claude PEYRIN**, représentant du Président du conseil départemental du département siège de l'établissement ;
- **Madame Brigitte BOCHATON**, représentante du conseil départemental du principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal ;
- **Madame Catherine BOLZE**, représentante du conseil régional.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le professeur Jean-Luc DESCOTES et Monsieur le professeur Patrice FAURE**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Brigitte CAVELLE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Philippe GOHORY et Monsieur Michel BONIFAY**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Farid OUABDESSELAM et Monsieur le professeur Jean-Luc DEBRU**, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur le docteur Pascal JALLON**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Isère ;
- **Madame Monique GUILHAUDIS et Monsieur Raymond MERLE**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire de Grenoble ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier universitaire de Grenoble.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 7 novembre 2016

Pour le directeur général  
et par délégation,

Le directeur délégué Régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK



## **Arrêté 2016-4854**

### **Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds**

#### **Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-8, L6122-9, L6122-10, R6122-23, R6122-24 et R6122-27 relatifs à la procédure de renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne, publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du schéma régional de l'organisation des soins, publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

### **Arrête**

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : La directrice de la direction de l'offre de soins et les délégués départementaux de l'Ain, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 novembre 2016  
Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué de la régulation  
de l'offre de soins hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

**Annexe à l'arrêté n° 2016-4854 du 4 novembre 2016**  
**Liste des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement**

**ACTIVITES DE SOINS de CHIRURGIE**

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
Centre Hospitalier de Valence 26 000 002 1	Centre Hospitalier de Valence 26 000 001 3	26	00 – Pas de modalité 07 - chirurgie ambulatoire	3/10/2017	2/10/2022
Centre Hospitalier de Crest 26 000 005 4	Centre Hospitalier de Crest 26 000 014 6	26	00 – Pas de modalité 07 - chirurgie ambulatoire	3/10/2017	2/10/2022
SAS Clinique d'Ambérieu 01 001 071 8	Hôpital Privé d'Ambérieu 01 078 020 3	01	00 – Pas de modalité 07 - chirurgie ambulatoire	28/10/2017	27/10/2022
Centre Hospitalier Docteur Récamier 01 078 006 2	Centre Hospitalier Récamier Belley 01 000 003 2	01	00 – Pas de modalité 07 - chirurgie ambulatoire	12/10/2017	11/10/2022
Centre Hospitalier de Brioude 43 000 003 4	Centre Hospitalier de Brioude 43 000 019 0	43	00 – Pas de modalité 01 – hospitalisation complète	12/04/2017	11/04/2022

Centre Hospitalier de Brioude 43 000 003 4	Centre Hospitalier de Brioude 43 000 019 0	43	00 – Pas de modalité 07 - chirurgie ambulatoire	12/04/2017	11/04/2022
---	---	----	--	------------	------------

**ACTIVITES DE SOINS de MEDECINE D'URGENCE**

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
Centre Hospitalier de Brioude 43 000 003 4	Centre Hospitalier de Brioude 43 000 019 0	43	23 – SU Structure des urgences 14 – Non saisonnier	21/03/2017	20/03/2022

**ACTIVITES DE SOINS DE LONGUE DUREE**

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
Centre Hospitalier de Billom 63 078 136 7	USLD Centre Hospitalier de Billom 63 078 805 7	63	00 - Pas de modalité 01 – Hospitalisation complète	04/08/2016	03/08/2021

**EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 05602 – SCANNERS**

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Appareil	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
SATRA 63 079 106 9	SATRA SCANNER 63 63 079 107 7	63	Marque SIEMENS Type SOMATOM AS 64	27/08/2017	26/08/2022

**EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS – 05701 – CAMERA A SCINTILLATION SANS DETECTEURS D'EMISSION DE POSITON**

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Appareil	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
Centre Hospitalier de Valence 26 000 002 1	Centre Hospitalier de Valence 26 000 001 3	26	Marque SIEMENS Modèle E-CAM n° Série 11181	05/10/2017	04/10/2022
Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble 38 078 008 0	Hôpital Nord CHU 38 38 000 006 7	38	Marque SYMBIA T2 SIEMENS	09/12/2017	08/12/2022
Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne 42 078 487 8	Hôpital Nord CHU 42 42 078 535 4	42	Marque ADAC Modèle Force Atlas n° série M 000 70 57	21/11/2017	20/11/2022

## Arrêté 2016-5481

### fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve (Haute-Savoie)

#### La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-3849 du 9 août 2016 fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur Stéphane VALLI, comme représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes de Faucigny Glières et de Monsieur Martial SADDIER au titre de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS, au conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve.

#### ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-3849 du 9 août 2016 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman - 558 Route de Findrol - 74130 CONTAMINE-SUR-ARVE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

## I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Serge SAVOINI**, maire de la commune de Contamine-sur-Arve, siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Christian DUPESSEY**, maire de la commune d'Annemasse, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Guillaume MATHELIER**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons ;
- **Monsieur Stéphane VALLI**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes de Faucigny Glières ;
- **Madame Agnès GAY**, représentante du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Patrick CHATELLAIN et Monsieur le docteur Benoît DENIZOT**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Christophe GEAI**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Patricia BOMBARDIER et Monsieur Gilles COSTE**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Martial SADDIER et Monsieur le docteur Michel HORVATH**, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Jean François GICQUEL**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Haute-Savoie;
- **Monsieur Amédée MULLER et Monsieur Norbert NICOLAU**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Savoie.

## II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;

- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 28 octobre 2016

Pour la directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué Régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK



## Arrêté 2016-5589

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Maurice André de SAINT-GALMIER (Loire)**

### **Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-576 du 10 juin 2010 modifié fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur George BERNE, comme représentant des usagers désigné par le Préfet de la Loire, au conseil de surveillance du centre hospitalier Maurice André de Saint-Galmier.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-576 du 10 juin 2010 modifié sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Maurice André – Route de Cuzieu - 42330 SAINT-GALMIER, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

2) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Joëlle VILLEMAGNE**, représentante du maire de la commune de Saint-Galmier ;
- **Monsieur Bruno CHALAYER**, représentant l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes de Saint-Galmier ;
- **Madame Michèle MARAS**, représentante du Président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Marc FARGIER**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Christine BORDET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Pierre François SCHMIDT**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le docteur Jean-François JANOWIAK**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Georges BERNE et Monsieur Michel PLANTAIN**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Maurice André de Saint-Galmier ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Maurice André de Saint-Galmier.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 6 novembre 2016

Pour le directeur général  
et par délégation,

Le directeur délégué Régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

## Arrêté 2016-5590

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupement de coopération sanitaire institut de cancérologie Lucien Neuwirth de Saint-Priest-en-Jarez (Loire)**

### **Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2012-849 du 03 avril 2012 modifié fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur Patrick MICHAUD, comme représentant des usagers désigné par le Préfet de la Loire, au conseil de surveillance du groupement de coopération sanitaire institut de cancérologie Lucien Neuwirth de Saint-Priest-en-Jarez.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2012-849 du 03 avril 2012 modifié sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance de groupement de coopération sanitaire institut de cancérologie Lucien Neuwirth de Saint-Priest-en-Jarez – 108 B Avenue Albert Raimond - 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Cyril MEKDJIAN**, représentant de la commune de Saint-Etienne ;
- **Monsieur Yves PARTRAT et Monsieur Bernard LAGET**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole ;
- **Madame Solange BERLIER et Madame Colette FERRAND**, représentantes du Président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Pierre FOURNEL et Monsieur le Professeur Denis GUYOTAT**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Mesdames Elisabeth SEAUVE et Marie Claude BOURDAIS et Monsieur Alain CHOUVET**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Michèle COTTIER et Monsieur Maurice RONAT**, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Stéphane RIOU**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Loire ;
- **Madame Isabelle BREYSSE et M. Patrick MICHAUD**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire de groupement de coopération sanitaire institut de cancérologie Lucien Neuwirth de Saint-Priest-en-Jarez ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de groupement de coopération sanitaire institut de cancérologie Lucien Neuwirth de Saint-Priest-en-Jarez.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Clermont-Ferrand, le 6 novembre 2016

Pour le directeur général  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre  
de soins hospitalières

Signé : Hubert WACHOWIAK

## Arrêté 2016-5652

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours**

### **Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-494 du 9 juin 2010 modifié fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Christiane MONTIBERT, en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet du Rhône et de Monsieur Georges BURNICHON, en qualité de représentant du maire de la commune siège de l'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-494 du 9 juin 2010 modifié sont abrogées.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours, 22 rue de Thizy, 69470 Cours, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

## I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Georges BURNICHON**, représentant du maire de Cours ;
- **Monsieur Michel MERCIER**, maire de la commune de Thizy les Bourgs ;
- **Madame Michèle LONGERE et Monsieur Patrick AURAY**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : CC de l'Ouest Rhodanien ;
- **Madame Colette DARPIN**, représentante du Président du conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame Corinne VELUIRE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur le Docteur Claude DELSOL et Monsieur le Docteur Michel ROBIN**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Alexandra MARQUES et Madame Angélique BOUJOT**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Michel LACHIZE et Monsieur Jean-Claude JUSSELME**, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- **Monsieur Henri PAPOT et Madame Christiane MONTIBERT**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.
- **Monsieur Christian COUPIER**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône.

## II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.



- Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.
- Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».
- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Clermont-Ferrand, le 6 novembre 2016

Pour le directeur général  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre  
de soins hospitalières

Signé : Hubert WACHOWIAK

## **Arrêté n°2016-5080**

**Modifiant l'arrêté fixant la liste des services reconnus formateurs pour recevoir les internes en médecine, les internes en pharmacie et les internes en odontologie pour l'année universitaire 2016-2017 ;**

### **La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée d'orientation de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 88-321 du 7 avril 1988 modifié fixant l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 2003-76 du 23 janvier 2003 fixant la réglementation du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n°2010-1187 du 8 octobre 2010 modifiant le statut des internes et relatif aux étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie et aux stagiaires associés ;

Vu le décret n°2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

Vu le décret n°2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2004 portant détermination des inter régions et des subdivisions de l'internat ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2008 portant organisation des concours et détermination des interrégions d'internat de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision, à la commission d'évaluation des besoins de formation, à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'article R.6153-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2016-0002 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté initial n°2016-2694 du 28 juillet 2016 fixant la liste des services reconnus formateurs pour recevoir les internes en médecine, les internes en pharmacie et les internes en odontologie pour l'année universitaire 2016-2017 ;

Vu les avis rendus par les commissions de subdivision de médecine pour les subdivisions de Grenoble le 23 septembre 2016, de Saint-Etienne le 16 septembre 2016, de Lyon le 14 septembre 2016, par les commissions interrégionales pour la pharmacie et pour la biologie le 22 septembre 2016 et par la commission interrégionale pour l'odontologie le 19 septembre 2016 ;

## A R R E T E

**Article 1** : La liste des services reconnus formateurs pour l'année universitaire 2016-2017 au titre du troisième cycle des études médicales des subdivisions de Lyon, Grenoble, Saint – Etienne et Clermont-Ferrand , et au titre du troisième cycle des études de sciences pharmaceutiques spécialisées de l'inter région Rhône-Alpes et Auvergne est modifiée de la façon suivante :

Sont agréés en plus de la liste établie selon les annexes l'arrêté initial n°2016-2694 du 28 juillet 2016, les services suivants :

### Pour la subdivision de Lyon :

- Agrément en pharmacie (PIBM) : Affaires réglementaires pharmacovigilance, service du Dr Géraldine MENIN, Sanofi Pasteur MSD, service RH.
- Agrément en pharmacie (IPR) : Laboratoire de bactériologie, Institut des agents infectieux, service du Dr Sylvestre TIGAUD, Groupement hospitalier Nord, Hôpital de la Croix Rouse.
- Agrément en médecine du travail : Service santé et secours médical, service d'incendie et de secours, Dr ROBERJOT, Département du Rhône, Direction Enfance Famille PMI.
- Agrément en anesthésie-réanimation : Service de réanimation du Dr MILLET, CH de Montélimar.
- Agrément en médecine générale : Stages ambulatoires chez le praticien :
  - o Dr GIRARD, GIRARDET
  - o Dr HOCH, LION
  - o Dr BAZELAIRE, GAUDILLIERE
  - o Dr NERON-TAPIN, SERRAILLE, TAPIN
  - o Dr ERIBON, MOUDEKE-LOTTIN-BAUD, PERROTIN
  - o Dr HERSART, DELAVILLEMARQUE, LARUE, MONLOUBOU
  - o Dr LABRUNE, RAKOTOVAO
- Agrément en médecine générale : SASPAS :
  - o Dr ERRARD, MOREL, VIGNAND
  - o Dr ARCHIMBAUD, MARECHAL, PERRARD
  - o Dr BRAILLON, LAMY, TIVOLLE

### Pour la subdivision de Grenoble :

- Agrément en pharmacie (IPR) : Equipe opérationnelle d'hygiène, service du Dr Franck Olivier MALLAVAL, CH Métropole Savoie, site de Chambéry.
- Agrément en pharmacie (IPR) : Thérapie ciblée, diagnostic précoce et imagerie du cancer, Institute of Advanced Biosciences, UGA, service du Dr Jean Luc COLL.
- Agrément en pharmacie (PH/PIBM/IPR) : service des Dr CRACOWSKI et PARIS, CHU Grenoble – CIC.

- Agrément en psychiatrie : service des Dr PAGNIER et LANSOY, Pôle infanto juvénile SI Adolescents Tony LAYNE, CH Alpes-Isère.
- Agrément en médecine générale : SASPAS :
  - o Dr MARCHAND, HENRIOT, VAILLANT
  - o Dr GRANGE, DESCHAMPS, FISCHER, BOUILLARD
  - o Dr MINIER, JOUBERT, REGGIORI
  - o Dr GUIBERTEAU, BRETTON, VIGNOLI (projet personnel SASPAS)
  - o Dr DEWAELE, VARIN, GAVET, MAGNAN
- Agrément en médecine générale : UPL stage ambulatoire de 1<sup>er</sup> niveau chez le praticien :
  - o Dr MENUUEL, NOUREDDINE, FERRER
  - o Dr PICHAT, CARLOTTI, SELCE
  - o Dr GIGNOUX, MANSOUX, NETTER
  - o Dr DEMARLE, ARNAUD, RABOTEAU
  - o Dr GUIBERTEAU, VIARD, STEMMELLEN
  - o Dr GUIBERTEAU C., GUIBERTEAU J., DEWAELE, JULIEN
  - o Dr VIAUD, ARNAUD, MACHEDA, RISLER TESTARD
  - o Dr PATTOU, PIELLARD, COLLET
  - o Dr MARTIN, PORCO, LACHAT
  - o Dr MINIER, TOPSENT, SCHIOLA
  - o Dr GARAVEL, BOYADJIAN, DEVAUX
  - o Dr GRAGLIA, PHOTIOU, MOUREN

Pour la subdivision de Saint- Etienne :

- Agrément en médecine générale : UPL stage ambulatoire de 1<sup>er</sup> niveau chez le praticien :
  - o Dr BELGHITI, GOCKO, NICOLAS
  - o Dr CHARLES, HEURTIER et médecine préventive universitaire
  - o Dr GIRAUD, MOURIER DUMAS, CREPET
  - o Dr OTTON Lisa, OTTON Benoit, JOUVE
  - o Dr CLERGARABOUX, TRAN, ZOUBIAN
- Agrément en médecine générale : SASPAS :
  - o Dr HEYRAUD, HEURTIER
  - o Dr WILHELM, RICHARD, RAVEL
  - o Dr BOUTEAUD-COUEY, COUEY
  - o Dr OTTON Lisa, OTTON Benoit
  - o Dr ROBIN, POPINET, PIERSON
- Agrément en médecine générale : stage ambulatoire pôle mère enfant des Dr FARGIER, GRIOT et service de santé scolaire.
- Agrément en psychiatrie : service du Dr DREVON, à la Clinique St Victor, à St Etienne.

Pour la subdivision de Clermont-Ferrand :

- Agrément en médecine générale : Service CMPR du Dr Evelyne BAVEREY, CH Emile Roux, Le Puy en Velay.
- Agrément en médecine générale : Service Gynécologie obstétrique/pédiatrie du Dr Erdogan NOHUZ, CH de Thiers.
- Agrément en pédiatrie : Dr Juliette BINAULD-HADJ, pédiatre à Cournon d'Auvergne.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif auprès de la direction de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du ministre chargé de la santé
- soit d'un recours contentieux auprès d'une juridiction administrative.

**Article 3 :** La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 novembre 2016

Pour la Directeur général  
et par délégation  
La Directrice de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

ARS\_DOS\_2016\_11\_04\_5583

**Portant autorisation dérogatoire R 2311-17 du code de la santé publique pour un médecin.**

**Le directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le titre 1 du livre III du code de la santé publique, notamment l'article R 2311-17;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la décision n° 2016-4642 du 7 octobre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

**Vu** la demande en date du 13 octobre 2016 de madame la directrice générale adjointe du Pôle Solidarités du département du Rhône pour le compte du chef de service PMI de la Direction Enfance Famille sollicitant l'autorisation dérogatoire prévue au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article R 2311-17 pour un médecin de PMI afin de pouvoir commander, détenir, contrôler et assurer la dispensation gratuite de médicaments contraceptifs en vue de traiter les maladies sexuellement transmissibles;

**Vu** l'avis favorable du pharmacien inspecteur général de santé publique en date du 3 novembre 2016

**Vu** les pièces justificatives à l'appui ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** le docteur Françoise MICHELLAND est autorisée à commander, détenir, contrôler et délivrer gratuitement les médicaments contraceptifs et en vue de traiter les maladies sexuellement transmissibles.

**Article 2** : La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 7 novembre 2016  
Le délégué départemental du Rhône,  
Et de la Métropole de Lyon,  
Jean-Marc TOURANCHEAU



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
Unité Départementale de la Haute Loire

---

**DECISION 02/2016**  
**portant modification de l'arrêté 2015/Direccte/11 du 01/09/2015,**  
**relatif à la localisation et délimitation des sections d'inspection**  
**de l'unité de contrôle de la Haute Loire,**  
**Nomination du responsable d'unité de contrôle,**  
**Affectation des agents de contrôle dans les sections et gestion des intérim.**

---

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi adjoint, responsable de l'unité départementale de la Haute Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

**Vu** la décision d'affectation de Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle 01 rattachée à l'Unité Territoriale de Haute-Loire,

## DECIDE

### Localisation et délimitation des sections d'inspection

**Article 1** : L'unité départementale de la Haute-Loire a une seule unité de contrôle.

**Article 2** : L'unité départementale de la Haute-Loire est composée de 8 sections d'inspection du travail, dont la localisation et la délimitation sectorielle de chaque section est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

### Affectation du responsable d'unité de contrôle et des inspecteurs et contrôleurs du travail dans l'Unité de Contrôle et gestion des intérim.

**Article 3** : Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle :

- **L'Unité de Contrôle de la Haute-Loire** : Unité départementale de la Haute-Loire – 4, Avenue Général De Gaulle CS 50313 – 43009 Le Puy-en-Velay.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Isabelle VALENTIN

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 <sup>ère</sup> section	Monsieur Didier DELILLE	Contrôleur du Travail
2 <sup>ème</sup> section	-	-
3 <sup>ème</sup> section	Madame Marie FAURE	Inspecteur du Travail
4 <sup>ème</sup> section	Madame Lucette LONJON	Contrôleur du Travail
5 <sup>ème</sup> section	Monsieur Mickaël DE SOUSA	Inspecteur du Travail
6 <sup>ème</sup> section	Madame Mélanie BLANC	Inspecteur du Travail
7 <sup>ème</sup> section	-	Inspecteur du Travail
8 <sup>ème</sup> section	Monsieur Dominique RICHARD	Contrôleur du Travail

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle de la Haute-Loire :

1ère section : L'inspecteur du travail de la 7ème section

2ème section : L'inspecteur du travail de la 5ème section

4ème section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

8ème section : L'inspecteur du travail de la 6ème section



En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 3 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

**Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :**

<i>Intérim</i>	<i>1<sup>er</sup> niveau</i>	<i>2<sup>ème</sup> niveau</i>
Section n°3	L'inspecteur du travail de la 5 <sup>ème</sup> section	L'inspecteur du travail de la 6 <sup>ème</sup> section
Section n°5	L'inspecteur du travail de la 6 <sup>ème</sup> section	L'inspecteur du travail de la 7 <sup>ème</sup> section
Section n°6	L'inspecteur du travail de la 7 <sup>ème</sup> section	L'inspecteur du travail de la 3 <sup>ème</sup> section
Section n°7	L'inspecteur du travail de la 3 <sup>ème</sup> section	L'inspecteur du travail de la 5 <sup>ème</sup> section

**Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales):**

L'intérim d'un contrôleur ou inspecteur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 3.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 5, l'intérim est assuré, au sein de l'unité de contrôle Madame Isabelle VALENTIN, responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Loire.

**Article 7** : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 3 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 8**: La présente décision annule et remplace la décision en date du 28 septembre 2016.

**Article 9** : Le responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait au Puy en Velay, le 04 novembre 2016

Le Responsable de l'Unité Départementale  
de la Haute Loire,  
Angelo MAFFIONE

**ANNEXE**  
**LOCALISATION ET DELIMITATION DES SECTIONS D'INSPECTION DU**  
**TRAVAIL POUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE**

**Article 1** : la fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de Haute-Loire à une unité de contrôle comportant 8 sections d'inspection.

**Article 2** : le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

**SECTION 1 « DOMINANTE AGRICULTURE »**

REGIME AGRICOLE : COMMUNES		REGIME GENERAL
ALLEYRAC ALLEYRAS ARAULES ARLEMPDES ARLET ARSAC EN VELAY AUBAZAT AUVERS BAINS BARGES BESSEYRE STE MARY BRIVES CHARENSAC CAYRES CHADRAC CHADRON CHAMBON SUR LIGNON CHAMPCLAUSE CHANALEILLES CHANTEUGES CHARRAIX CHASTEL CHAUDEYROLLES CHAZELLES CHENEREILLES COSTAROS COUBON CROISANCES CRONCE CUBELLES CUSSAC SUR LOIRE DESGES DUNIERES ESPLANTAS FAY SUR LIGNON FERRUSSAC FREYCENET LACUCHE FREYCENET LATOUR GOUDET GRAZAC GREZES LA SEAUVE SUR SEMENE LAFARRE LANDOS LANGEAC LANTRAC LAPTE LAUSSONNE LE BOUCHET SAINT NICOLAS LE BRIGNON LE MONASTIER SUR GAZEILLE LE MONTEIL LE PERTUIS LE VERNET LES ESTABLES LES VASTRES MAS DE TENCE MAZET SAINT VOY MONISTROL D'ALLIER MONTFAUCON EN VELAY MONTREGARD	PRADELLES PRADES PRESAILLES QUEYRIERES RAUCOULES RAURET RIOTORD ROSIERES SAINT ARCONS D'ALLIER SAINT ARCONS DE BARGES SAINT AUSTREMOINE SAINT BERAIN SAINT BONNET LE FROID SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON SAINT CIRGUES SAINT DIDIER D'ALLIER SAINT DIDIER EN VELAY SAINT ETIENNE DU VIGAN SAINT ETIENNE LARDEYROL SAINT FERREOL D'AUROURE SAINT FRONT SAINT GERMAIN LAPRADE SAINT HAON SAINT HOSTIEN SAINT JEAN LACHALM SAINT JEURES SAINT JULIEN CHAPTEUIL SAINT JULIEN DES CHAZES SAINT JULIEN MOLESHABATES SAINT JUST MALMONT SAINT MARTIN DE FUGERES SAINT PAL DE MONS SAINT PAUL DE TARTAS SAINT PIERRE EYNAC SAINT PREJET D'ALLIER SAINT PRIVAT D'ALLIER SAINT ROMAIN LACHALM SAINT VENERAND SAINT VICTOR MALESCOURS SAINTE SIGOLENE SALETTES SAUGUES SENEUJOLS SOLIGNAC SUR LOIRE TAILHAC TENCE THORAS VALS PRES LE PUY VAZEILLES PRES SAUGUES VENTEUGES VERGEZAC VIELPRAT  <b>Quartiers du PUY-EN-VELAY délimités par :</b>  Centre-ville délimité par la RN88,	<b><u>COMMUNES</u></b> ARLET, AUBAZAT AUVERS BAINS BESSEYRE STE MARY CHANALEILLES CHANTEUGES CHARRAIX CHASTEL CHAZELLES CROISANCES CRONCE CUBELLES DESGES ESPLANTAS FERRUSSAC GREZES LANGEAC LE VERNET MONISTROL D'ALLIER PEBRAC PINOLS PRADES SAINT ARCONS D'ALLIER SAINT AUSTREMOINE SAINT BERAIN SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON SAINT CIRGUES SAINT DIDIER D'ALLIER SAINT JULIEN DES CHAZES SAINT PREJET D'ALLIER SAINT PRIVAT D'ALLIER SAUGUES TAILHAC THORAS VALS PRES LE PUY VAZEILLES PRES SAUGUES VENTEUGES VERGEZAC  <b><u>Quartiers du PUY-EN-VELAY délimités par :</u></b>  Centre-ville délimité par la RN88, boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolles (inclus), avenue Georges Clémenceau, Rue Pierre Farigoule, Avenue d'Ours Mons, Route de Mons (exclus)

MONTUSCLAT MOUDEYRES OUIDES PEBRAC PINOLS PONT SALOMON	Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolle, Avenue Maréchal Foch (inclus), avenue Georges Clémenceau, Boulevard Président Bertrand, Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)	
---	--	--

### Contrôle des sites de la SNCF :

Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments.

### SECTION 2 « DOMINANTE AGRICULTURE »

REGIME AGRICOLE : COMMUNES		REGIME GENERAL
AGNAT AIGUILHE ALLEGRE ALLY AUREC SUR LOIRE AUTRAC AUZON AZERAT BAS EN BASSET BEAULIEU BEAUMONT BEAUNE SUR ARZON BEAUX BEAUZAC BELLEVUE LA MONTAGNE BERBEZIT BESSAMOREL BLANZAC BLASSAC BLAVOZY BLESLE BOISSET BONNEVAL BORNE BOURNONCLE ST PIERRE BRIOUDE CEAUX D'ALLEGRE CERZAT CEYSSAC LA ROCHE CHAMALIERES CHAMBEZON CHAMPAGNAC LE VIEUX CHANLAT CHASPINHAC CHASPUZAC CHASSAGNE CHASSIGNOLES CHAVANAC LAFAYETTE CHILHAC CHOMELIX CISTRIERES COHADE COLLAT CONNANGLES COUTEUGES CRAPONNE SUR ARZON DOMEYRAT ESPALEM ESPALY ST MARCEL FÉLINES FIX SAINT GENEYS FONTANNES FRUGERES LES MINES FRUGIERES LE PIN GRENIER MONTGON JAVAUGUES JAX JOSAT JULLIANGES LA CHAISE DIEU	MALVIERES MAZERAT AUROUZE MAZEYRAT D'ALLIER MERCOEUR MEZERES MONISTROL SUR LOIRE MONLET MONTCLARD PAULHAC PAULHAGUET POLIGNAC RETOURNAC ROCHE EN REGNIER SAINT ANDRE DE CHALENCON SAINT BEAUZIRE SAINT DIDIER SUR DOULON SAINT ETIENNE-SUR-BLESLE SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN SAINT GEORGES D'AURAC SAINT GEORGES LAGRICOL SAINT GERON SAINT HILAIRE SAINT ILPIZE SAINT JEAN D'ABRIGOUX SAINT JEAN DE NAY SAINT JULIEN D'ANCE SAINT JULIEN DU PINET SAINT JUST PRES BRIOUDE SAINT LAURENT DE CHABREUGES SAINT MAURICE DE LIGNON SAINT PAL DE SENOUIRE SAINT PAL EN CHALENCON SAINT PAULIEN SAINT PIERRE DUCHAMP SAINT PREJET ARMANDON SAINT PRIVAT DU DRAGON SAINT VERT SAINT VIDAL SAINT VINCENT SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE SAINTE FLORINE SAINTE MARGUERITE SALZUIT SANSSAC L'EGLISE SEMBADEL SIAUGUES SAINTE MARIE SOLIGNAC SOUS ROCHE ST VICTOR SUR ARLANC TIRANGES TORSIAC VALPRIVAS VALS LE CHASTEL VARENNES ST HONORAT VAZEILLES LIMANDRES VERGONGHEON VERNASSAL VEZEZOUX VIEILLE BRIOUDE VILLENEUVE D'ALLIER VISSAC AUTEYRAC	<b><u>COMMUNES</u></b>  BEAULIEU BEAUNE SUR ARZON BELLEVUE LA MONTAGNE BLAVOZY BOISSET CHAMALIERES CHASPINHAC CHOMELIX CRAPONNE SUR ARZON JULLIANGES LAVOUTE SUR LOIRE MALREVERS RETOURNAC ROCHE EN REGNIER SAINT ANDRE DE CHALENCON SAINT GEORGES LAGRICOL SAINT JEAN D'ABRIGOUX SAINT JULIEN D'ANCE SAINT PAL EN CHALENCON SAINT PIERRE DUCHAMP SAINT VINCENT SOLIGNAC SOUS ROCHE ST VICTOR SUR ARLANC TIRANGES VOREY SUR ARZON  <b><u>Quartiers du PUY-en-VELAY délimités par :</u></b>  Boulevard Gambetta, Boulevard Saint-Louis (inclus) Place Dubreuil, Boulevard Maréchal Fayolle, Faubourg Saint Jean, Boulevard Maréchal Joffre, RN88 (exclus)

LA CHAPELLE BERTIN LA CHAPELLE D'AUREC LA CHAPELLE GENESTE LA CHOMETTE LAMOTHE LAVAL SUR DOULON LAVAUDIEU LAVOUTE CHILHAC LAVOUTE SUR LOIRE LEMPDES SUR ALLAGNON LEOTOING LES VILLETES LISSAC LORLANGES LOUDES LUBILHAC MALREVERS MALVALETTE	VOREY SUR ARZON YSSINGEAUX  <b><u>Quartiers du PUY en VELAY</u></b> délimités par :  Centre-ville délimité par avenue Georges Clémenceau, Boulevard Président Bertrand, (inclus), la RN88, Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolle, Avenue Maréchal Foch Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)	
---	---	--

### **SECTION 3 « DOMINANTE TRANSPORTS »**

<b>TRANSPORTS : COMMUNES</b>		<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>
ALLEYRAC ALLEYRAS ARAULES ARLEMPDES ARLET, ARSAC EN VELAY AUBAZAT AUVERS BAINS BARGES BESSEYRE STE MARY BRIVES CHARENSAC CAYRES CHADRAC CHADRON CHAMBON SUR LIGNON CHAMPCLAUDE CHANALEILLES CHANTEUGES CHARRAIX CHASTEL CHAUDEYROLLES CHAZELLES CHENEREILLES COSTAROS COUBON CROISANCES CRONCE CUBELLES CUSSAC SUR LOIRE DESGES DUNIERES ESPLANTAS FAY SUR LIGNON FERRUSSAC FREYCENET LACUCHE FREYCENET LATOUR GOUDET GRAZAC GREZES LA SEAUVE SUR SEMENE LAFARRE LANDOS LANGEAC LANTRIAC LAPTE LAUSSONNE LE BOUCHET SAINT NICOLAS LE BRIGNON LE MONASTIER SUR GAZEILLE LE MONTEIL LE PERTUIS LE VERNET LES ESTABLES	PRADELLES PRADES PRESAILLES QUEYRIERES RAUCOULES RAURET RIOTORD ROSIERES SAINT ARCONS D'ALLIER SAINT ARCONS DE BARGES SAINT AUSTREMOINE SAINT BERAIN SAINT BONNET LE FROID SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON SAINT CIRGUES SAINT DIDIER D'ALLIER SAINT DIDIER EN VELAY SAINT ETIENNE DU VIGAN SAINT ETIENNE LARDEYROL SAINT FERREOL D'AUROURE SAINT FRONT SAINT GERMAIN LAPRADE SAINT HAON SAINT HOSTIEN SAINT JEAN LACHALM SAINT JEURES SAINT JULIEN CHAPTEUIL SAINT JULIEN DES CHAZES SAINT JULIEN MOLESHABATES SAINT JUST MALMONT SAINT MARTIN DE FUGERES SAINT PAL DE MONS SAINT PAUL DE TARTAS SAINT PIERRE EYNAC SAINT PREJET D'ALLIER SAINT PRIVAT D'ALLIER SAINT ROMAIN LACHALM SAINT VENERAND SAINT VICTOR MALESCOURS SAINTE SIGOLENE SALETTES SAUGUES SENEJOLS SOLIGNAC SUR LOIRE TAILHAC TENCE THORAS VALS PRES LE PUY VAZEILLES PRES SAUGUES VENTEUGES VERGEZAC VIELPRAT	ALLEYRAC ALLEYRAS ARLEMPDES BARGES CAYRES CHADRAC CHADRON COSTAROS CUSSAC SUR LOIRE FREYCENET LACUCHE FREYCENET LATOUR GOUDET LAFARRE LANDOS LE BOUCHET SAINT NICOLAS LE BRIGNON LE MONASTIER SUR GAZEILLE LE MONTEIL LES ESTABLES OUIDES PRADELLES PRESAILLES RAURET SAINT ARCONS DE BARGES SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER SAINT ETIENNE DU VIGAN SAINT HAON SAINT JEAN LACHALM SAINT MARTIN DE FUGERES SAINT PAUL DE TARTAS SAINT VENERAND SALETTES SENEJOLS SOLIGNAC SUR LOIRE VIELPRAT  <b><u>Quartiers du PUY-en-VELAY délimités par :</u></b>  Route de Mons, Avenue d'Ours Mons, Rue Pierre Farigoule, Avenue Maréchal Foch (inclus) Boulevard Président Bertrand, Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)

LES VASTRES MAS DE TENCE MAZET SAINT VOY MONISTROL D'ALLIER MONTFAUCON EN VELAY MONTREGARD MONTUSCLAT MOUDEYRES OUIDES PEBRAC PINOLS PONT SALOMON	<b>Quartiers du PUY-EN-VELAY délimités par :</b>  Centre-ville délimité par la RN88, Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolle, Avenue Maréchal Foch (inclus), avenue Georges Clémenceau, Boulevard Président Bertrand, Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)	
--	---	--

**Contrôle des établissements et sites de la SNCF sur « le secteur TRANSPORTS » :**

Contrôle de tous les établissements SNCF, notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF, hors gestion des ressources humaines.

**SECTION 4 « DOMINANTE TRANSPORTS »**

TRANSPORTS : COMMUNES		REGIME GENERAL
		<u>COMMUNES</u>
AGNAT AIGUILHE ALLEGRE ALLY AUREC SUR LOIRE AUTRAC AUZON AZERAT BAS EN BASSET BEAULIEU BEAUMONT BEAUNE SUR ARZON BEAUX BEAUZAC BELLEVUE LA MONTAGNE BERBEZIT BESSAMOREL BLANZAC BLASSAC BLAVOZY BLESLE BOISSET BONNEVAL BORNE BOURNONCLE ST PIERRE BRIOUDE CEAUX D'ALLEGRE CERZAT CEYSSAC LA ROCHE CHAMALIERES CHAMBEZON CHAMPAGNAC LE VIEUX CHANIAT CHASPINHAC CHASPUZAC CHASSAGNE CHASSIGNOLES CHAVANIAC LAFAYETTE CHILHAC CHOMELIX CISTRIERES COHADE COLLAT CONNANGLES COUTEUGES CRAPONNE SUR ARZON DOMEYRAT ESPALEM ESPALY ST MARCEL FÉLINES FIX SAINT GENEYS FONTANNES	MALVIERES MAZERAT AUROUZE MAZEYRAT D'ALLIER MERCOEUR MEZERES MONISTROL SUR LOIRE MONLET MONTCLARD PAULHAC PAULHAGUET POLIGNAC RETOURNAC ROCHE EN REGNIER SAINT ANDRE DE CHALENCON SAINT BEAUZIRE SAINT DIDIER SUR DOULON SAINT ETIENNE SUR BLESLE SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN SAINT GEORGES D'ATURAC SAINT GEORGES LAGRICOL SAINT GERON SAINT HILAIRE SAINT ILPIZE SAINT JEAN D'ABRIGOUX SAINT JEAN DE NAY SAINT JULIEN D'ANCE SAINT JULIEN DU PINET SAINT JUST PRES BRIOUDE SAINT LAURENT DE CHABREUGES SAINT MAURICE DE LIGNON SAINT PAL DE SENOUIRE SAINT PAL EN CHALENCON SAINT PAULIEN SAINT PIERRE DUCHAMP SAINT PREJET ARMANDON SAINT PRIVAT DU DRAGON SAINT VERT SAINT VIDAL SAINT VINCENT SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE SAINTE FLORINE SAINTE MARGUERITE SALZUIT SANSSAC L'EGLISE SEMBADEL SIAUGUES SAINTE MARIE SOLIGNAC SOUS ROCHE ST VICTOR SUR ARLANC TIRANGES TORSIAC VALPRIVAS VALS LE CHASTEL	BEAUX BESSAMOREL LES VILLETES MEZERES SAINT JULIEN DU PINET SAINT MAURICE DE LIGNON YSSINGEAUX  <u>QUARTIERS DU PUY-EN-VELAY délimités par :</u>  Place Dubreuil, Boulevard Président Bertrand, Avenue Georges Clémenceau (inclus) Boulevard Gambetta, Boulevard Saint Louis, Avenue Maréchal Fayolles, Avenue Maréchal Foch, Avenue de Vals (Vals-Près-Le-Puy) (exclus)

FRUGERES LES MINES FRUGIERES LE PIN GRENIER MONTGON JAVAUGUES JAX JOSAT JULLIANGES LA CHAISE DIEU LA CHAPELLE BERTIN LA CHAPELLE D'AUREC LA CHAPELLE GENESTE LA CHOMETTE LAMOTHE LAVAL SUR DOULON LAVAUDIEU LAVOUTE CHILHAC LAVOUTE SUR LOIRE LEMPDES SUR ALLAGNON LEOTOING LES VILLETES LISSAC LORLANGES LOUDES LUBILHAC MALREVERS MALVALETTE	VARENNES ST HONORAT VAZEILLES LIMANDRES VERGONGHEON VERNASSAL VEZEZOUX VIEILLE BRIOUDE VILLENEUVE D'ALLIER VISSAC AUTEYRAC VOREY SUR ARZON YSSINGEAUX  <b><u>Quartiers du PUY en VELAY</u></b> délimités par :  Centre-ville délimité par avenue Georges Clémenceau, Boulevard Président Bertrand, (inclus), la RN88, Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolle, Avenue Maréchal Foch Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)	
---	--	--

### Contrôle des établissements et sites de la SNCF sur « le secteur TRANSPORTS » :

- Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF, hors gestion des ressources humaines ;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments.

### SECTION 5

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>	
BRIVES CHARENSAC LA SEAUVE SUR SEMENE PONT SALOMON ROSIERES SAINT DIDIER EN VELAY SAINT ETIENNE LARDEYROL	SAINT FERREOL D'AUROURE SAINT GERMAIN LAPRADE SAINT JUST MALMONT SAINT PIERRE EYNAC SAINT ROMAIN LACHALM SAINT VICTOR MALESCOURS

### Entreprise à structure complexe GRDF

### SECTION 6

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>		
ARAULES ARSAC EN VELAY CHAMBON SUR LIGNON CHAMPCLAUZE CHAUDEYROLLES CHENERELLES COUBON DUNIERES FAY SUR LIGNON GRAZAC LANTRICAC	LAPTE LE PERTUIS LES VASTRES MAS DE TENCE MAZET SAINT VOY MONTFAUCON EN VELAY MONTREGARD MONTUSCLAT MOUDEYRES POLIGNAC QUEYRIERES	RAUCOULES RIOTORD SAINT BONNET LE FROID SAINT FRONT SAINT HOSTIEN SAINT JEURES SAINT JULIEN CHAPTEUIL SAINT JULIEN MOLESHABATES SAINT PAL DE MONS SAINTE SIGOLENE TENCE

### Entreprise à structure complexe ORANGE.

## SECTION 7

REGIME GENERAL : COMMUNES		
ALLY AUTRAC AUZON AZÉRAT BEAUMONT BLASSAC BLESLE BORNE BOURNONCLE ST PIERRE BRIOUDE CERZAT CEYSSAC LA ROCHE CHAMBEZON CHASPUZAC CHILHAC COHADE	COUTEUGES ESPALEM ESPALY ST MARCELFRUGERES LES MINES GRENIER MONTGON LAVOUTE CHILHAC LEMPDES SUR ALLAGNON LEOTOING LORLANGES LOUDES LUBILHAC MAZEYRAT D'ALLIER MERCOEUR PAULHAC SAINT BEAUZIRE SAINT ETIENNE SUR BLESLE	SAINT GERON SAINT ILPIZE SAINT JEAN DE NAY SAINT JUST PRES BRIOUDE SAINT LAURENT DE CHABREUGES SAINT PRIVAT DU DRAGON SAINT VIDAL SAINTE FLORINE SANSAC L'EGLISE SIAUGUES SAINTE MARIE TORSIAC VERGONGHEON VEZEZOUX VILLENEUVE D'ALLIER VISSAC AUTEYRAC

Entreprise à structure complexe ENEDIS (ERDF) - RTE.

## SECTION 8

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AGNAT AIGUILHE ALLEGRE AUREC SUR LOIRE BAS EN BASSET BEAUZAC BERBEZIT BLANZAC BONNEVAL CEAUX D'ALLEGRE CHAMPAGNAC LE VIEUX CHANAT CHASSAGNE CHASSIGNOLES CHASSIGNOLES CHAVANCIAC LAFAYETTE CISTRIERES COLLAT CONNANGLES DOMEYRAT FELINES	FIX SAINT GENEYS FONTANNES FRUGIERES LE PIN JAVAUGUES JAX JOSAT LA CHAISE DIEU LA CHAPELLE BERTIN LA CHAPELLE D'AUREC LA CHAPELLE GENESTE LA CHOMETTE LAMOTHE LAUSSONNE LAVAL SUR DOULON LAVAUDIIEU LISSAC MALVALETTE MALVIERES MAZERAT AUROUZE MONISTROL SUR LOIRE MONLET	MONTCLARD PAULHAGUET SAINT DIDIER SUR DOULON SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN SAINT GEORGES D'AURAC SAINT HILAIRE SAINT PAL DE SENOUIRE SAINT PAULIEN SAINT PREJET ARMANDON SAINT VERT SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE SAINTE MARGUERITE SALZUIT SEMBADEL VALPRIVAS VALS LE CHASTEL VARENNES ST HONORAT VAZEILLES LIMANDRES VERNASSAL VIEILLE BRIOUDE

Entreprise à structure complexe LA POSTE

**Article 3 :** Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 1 et 2.

**Article 4 :** Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2 ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 3 et 4.



**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Direction régionale  
des affaires culturelles

**Arrêté n° 16/483 du 31 octobre 2016**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
du domaine de Béost sis à Vonnas (Ain)**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**

Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne-Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 23 juin 2016 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le domaine de Béost, sis à VONNAS (Ain), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison notamment de la grande qualité architecturale et paysagère de ses aménagements, témoignages de l'évolution des goûts en matière de parcs et jardins du XVIII<sup>e</sup> siècle au XIX<sup>e</sup> siècle ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du domaine de Béost sis à VONNAS (Ain), délimitées selon le plan annexé :



- en totalité, le parc avec son sol et ses aménagements, les clôtures, les allées, le réseau hydraulique, l'ancien grand canal, les biefs, le bateau-lavoir et l'étang,
- en totalité, la chapelle du château et la serre du parc avec leurs décors,
- les façades et toitures du reste des éléments bâtis comprenant le château et ses dépendances,

le tout figurant au cadastre section B sur les parcelles n° 471 d'une contenance de 3 ha 65 a 40 ca, n°475 d'une contenance de 95 a, n°729 d'une contenance de 19ha 22a 55ca, n°732 d'une contenance de 96 a 84 ca, n°733 d'une contenance de 26 ca, appartenant à :

- Monsieur Bernard Marie Paul BOULARD de GATELLIER,
- Madame Jeanne Marie Gilda BOULARD de GATELLIER, épouse THY de MILLY,
- Madame Alix Marie Zoé Sophie BOULARD de GATELLIER, épouse de PHILY,
- Monsieur Charles Marie Paul Geoffroy BOULARD de GATELLIER,
- Mademoiselle Clémence Marie Alix Pascale BOULARD de GATELLIER,

**Article 2 :**

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :**

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

### Arrêté n° 16/484 du 31 octobre 2016

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de la maison-forte dite château Galimard à Burzet (Ardèche)**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**

Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 23 juin 2016;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt au titre de l'art et de l'histoire de cet édifice associant la vocation agricole et les aspirations d'une classe sociale cultivée ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité la maison-forte dite CHATEAU GALIMARD ainsi que les parcelles cadastrées section AM pour les n°109 (11 750m<sup>2</sup>) et n°110 (405 m<sup>2</sup>) et section AW pour les n°43 (265 m<sup>2</sup>) et n°285 (4 650 m<sup>2</sup>), le tout sis lieu-dit Galimard sur le chemin de Sausse à BURZET (Ardèche).

Cet édifice appartient à la SCI DU CHATEAU GALIMARD dont le siège social se situe Quartier Galimard à BURZET (Ardèche).

**Article 2 :**

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :**

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

P.J. : 1 plan



**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Direction régionale  
des affaires culturelles

**Arrêté n° 16/485 du 31 octobre 2016**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'hôtel particulier dit hôtel Dugas de la Boissony à Saint-Chamond (Loire)**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**

Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 23 juin 2016 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT cette demeure citadine très homogène et représentative des hôtels de la fin de l'ancien régime devenus très rares dans la région ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité, l'hôtel particulier dit hôtel Dugas de la Boissony, y compris les communs, la clôture ainsi que la parcelle sur laquelle il se trouve, cadastrée section BO n°38 pour une contenance de 1765 m<sup>2</sup> et situé 14 rue de la République à SAINT-CHAMOND (Loire).

Cet édifice appartient à monsieur Frédéric Jean Michel FARIZON et à son épouse madame Françoise Andrée Michèle BOUTHIER.

**Article 2 :**

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :**

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

P.J. : 1 plan



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

### **Arrêté n° 16/486 du 31 octobre 2016**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
des anciens thermes nationaux d'Aix-les-Bains (Savoie)**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**

Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté en date du 9 août 1921 portant classement parmi les monuments historiques des vestiges des thermes romains sis dans les sous-sols de la maison dite « de Lamartine » rue des Bains Henri IV à Aix-les-Bains ;

VU l'arrêté en date du 24 avril 1986 portant inscription au titre des monuments historiques des parties ci-après désignées des thermes nationaux d'Aix-les-Bains : les façades et toitures de l'ancien Bâtiment royal et des thermes de Pellegrini ; le hall d'entrée et les deux cabines de luxe, avec leur décor, des thermes de Pétriaux ;

VU l'arrêté en date du 10 mars 2016 portant inscription en totalité au titre des monuments historiques des anciens thermes nationaux d'Aix-les-Bains, hors parties déjà classées (thermes antiques) et à l'exclusion de la tour dite "Mabileau" ;

VU l'arrêté en date du 15 mai 1922 portant classement au titre des objets mobiliers du bas-relief du fronton et de la plaque commémorative du Bâtiment royal des Bains ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 17 décembre 2015;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les anciens thermes nationaux d'Aix-les-Bains offrent un remarquable panorama de l'architecture thermale de l'Antiquité à nos jours, et afin d'en harmoniser la protection au titre des monuments historiques,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques les anciens thermes nationaux d'Aix-les-Bains, hors parties déjà classées (thermes antiques), ainsi que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et à l'exclusion de la tour dite « Mabileau ».

Les anciens thermes nationaux sont situés place Maurice Mollard et rue Georges I<sup>er</sup> (73100 Aix-les-Bains) sur la parcelle n°31 figurant au cadastre section CD, d'une contenance de 1ha 48a.

Les anciens thermes nationaux appartiennent à la commune d'Aix-les-Bains (n° de SIREN 217 300 086), représentée par son maire, monsieur Dominique DORD, par acte de vente en date du 9 mars 2012.

**Article 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés d'inscription en date du 24 avril 1986 et 10 mars 2016 susvisés.

**Article 3 :**

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4 :**

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

P.J. : 1 plan



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

### **Arrêté n° DREAL-DIR-2016-11-02-105 du 2 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

#### **La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n°2016-326 du 08 juillet 2016 du préfet de région, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;



## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, Madame Isabelle LASMOLES, Messieurs Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction ;
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
  1. des actes à portée réglementaire,
  2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
  3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
  4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
  5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
  6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
  7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
  8. des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
  9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.
  10. des avis de l'autorité environnementale.

aux chefs de service, de délégation, de mission, d'unité départementale et à leurs délégués et leurs adjoints respectifs, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) :

- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service Connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, M. David PIGOT, chef de service délégué, M. Christophe LIBERT, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service Bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, et Mme Kristell ASTIER-COHU, adjointe au chef de service ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service Prévention des risques naturels et hydrauliques, Mme Nicole CARRIE, adjointe au chef de service, et M. Patrick MOLLARD, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service Eau hydroélectricité et nature, et M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service Prévention des risques industriels, climat air énergie, et M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué ;
- Mme Christine GUINARD, cheffe du service Habitat, construction, ville durable et Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET, adjointes à la cheffe de service ;

- M. Olivier PETIOT, chef de service Mobilité aménagement paysages délégué ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service Réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée ;
- Mme Chantal EDIEU, secrétaire générale, et Thierry LAHACHE, secrétaire général adjoint ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service Commandes publiques et prestations comptables, Mme Aline DUGOUAT et M. Guillaume PERRIN, adjoints à la cheffe de service ;
- Mme Dominique ROLAND, cheffe du service Pilotage, animation et ressources humaines régionales, et Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée ;
- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise et M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint au chef de la délégation ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain, et M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale délégué dans le Cantal ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère, Mme Claire-Marie N'GUESSAN et M. Bruno GABET, adjoints ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire, M. Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué dans la Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale du Rhône, et MM. Christophe POLGE et Philippe NICOLET, adjoints ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie, et M. Christian GUILLET, adjoint ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication.

Concernant les sujets particuliers suivants, délégation de signature est accordée, en sus des chefs de service, chefs de service délégués ou adjoints, chefs de délégation, mission et unité départementale et interdépartementale cités précédemment :

<b>Sujets et thématiques</b>	<b>Agents</b>
<b>1A -Acquisitions foncières et expropriation</b> Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies expressives »	Mmes Caroline PROSPERO, Caroline CHAMBRIARD, Florence GEREMIA, MM. Eric SEPTAUBRE, François GRANET, MM. Olivier MURRU, Fabrice BRIET
<b>1B - Contrôle et réglementation des transports</b>	M. Laurent ALBERT et Mme Muriel MARIOTTO, Mmes Laurence MOUTTET, Sylvie MERARD, Jocelyne TAVARD, Mmes Marie-Hélène CHASTAING, Cosette LAGARDE, Mme Françoise BARNIER
<b>1C - Prévention et adaptation aux changements climatiques</b>	MM. Yves-Marie VASSEUR, Gérard CARTAILLAC, M. Bertrand DURIN et Mme Évelyne BERNARD
<b>1D - Sites et sols pollués</b>	MM. Yves-Marie VASSEUR, Gérard CARTAILLAC
<b>1E - Logement</b>	Mme Lydie BOSC
<b>1F – Autorité environnementale</b>	Mme Mireille FAUCON et M. Yves MEINIER

#### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

#### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon le 2 novembre 2016  
pour le préfet et par délégation,  
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-DIR-2016-11-02-106 du 2 novembre 2016  
portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction  
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-410 du 21 septembre 2016 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, directrice régionale, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE, Monsieur Olivier PETIOT, chef de service mobilité aménagement paysages délégué et Madame Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, Mme Marie-Paule JUILHARD, chef de service déléguée, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n°2016-410 du 21 septembre 2016.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

#### 2.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat général ;
- M. Thierry LAHACHE, adjoint à la cheffe du Secrétariat général ;
- M. Joël DARMIAN, chef de service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée ;
- M. Gilles PIROUX, chef de service prévention des risques naturels et hydrauliques.
- MM. Eric SEPTAUBRE, François GRANET, Fabrice BRIET et Olivier MURRU, Mme Caroline PROSPERO ;

#### 2.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise ;
- Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat général ;
- M. Thierry LAHACHE, adjoint à la cheffe du Secrétariat général ;
- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, et M. David PIGOT, chef de service délégué ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône ;
- M. Gilles PIROUX, chef de service prévention des risques naturels et hydrauliques ;
- M. Christophe DEBLANC, chef de service eau, hydroélectricité et nature et M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué ;
- M. Sébastien VIENOT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie, et M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué ;
- Mme Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable ;
- M. Joël DARMIAN, chef de service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables ;
- MM. Eric SEPTAUBRE, François GRANET, Fabrice BRIET et Olivier MURRU, Mmes Caroline PROSPERO, Carole EVELLIN-MONTAGNE et Marie-Odile RATOUIS ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Puy-de-Dôme-Allier-Cantal ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie

#### 2.3 Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

Aux agents désignés aux articles 2.1 et 2.2.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **uniquement pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

#### 3.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 5 225 000 € HT :**

- Mme Caroline PROSPERO, MM. Olivier MURRU, François GRANET, Fabrice BRIET et Eric SEPTAUBRE.

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

- Mmes Mériem LABBAS, Julie CHEVRIER et Claire BOULET DESBAREAU, MM. Pierre-Yves VALANTIN , Alain GAUTHERON, Patrick MOLLARD et Mme Nicole CARRIE ;

- MM. Guillaume ASTAIX et Nicolas WEPIERRE, Mmes Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN et Tiphaine LE PRIOL, MM. Cédric BELHADJ, Yann DEJOLLAT, Jean-Marie STAUB, Cyrille BERNAGAUD, Mmes Caroline CHAMBRIARD et Florence GEREMIA ;

- **dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT :**

- M. Jean-François SALMON, Mme Catherine PAILLE, Mme Marie-Claude DONNAT et M. Gilles FALGOUX.

#### 3.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **dont les montants sont inférieurs à 135 000 € HT :**

- Mmes Caroline PROSPERO, Carole EVELLIN-MONTAGNE, Marie-Odile RATOUIS, MM. Olivier MURRU, Fabrice BRIET, François GRANET et Eric SEPTAUBRE.

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Nicolas CROSSONNEAU ;

- Mme Marie-Claude DONNAT, Mme Laure PILET, M. Jean-François SALMON et Mme Catherine PAILLE ;

- M. Denis FRANCON ;

- Mme Kristell ASTIER-COHU ;

- M. Patrick MOLLARD, Mme Nicole CARRIE et M. Jean-Luc BARRIER ;

- M. Dominique BARTHELEMY et Mme Emmanuelle ISSARTEL ;

- Mmes Sabine MATHONNET, Sophie BARTHELET et Lydie BOSC ;

- MM. Laurent ALBERT, Mme Muriel MARIOTTO ;

- M. Pierre VINCHES ;

- M. Fabrice CHAZOT ;

- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;

- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;

- M. Philippe DHENEIN, coordonnateur de la MIGT-6, Mme Christine DEFFAYET, secrétaire générale de la MIGT

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

- MM. Pierre-Yves VALANTIN, Pierre-Marie BECHON, Mmes Mériem LABBAS, Julie CHEVRIER et Claire BOULET DESBAREAU, MM. Guillaume CHAUVEL et Yann LABORDA ;

- MM. Alain GAUTHERON et Arnaud COUPIN ;

- M. Jean-Nicolas AUDOUY ;

- M. Eric BRANDON ;

- M. Christophe BALLETT-BAZ ;

- MM. Julien MESTRALLET, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, Arnaud PIEL, Jérôme CROSNIER et Mme Brigitte GENIN, Mme Isabelle CHARLEMAGNE ;

- MM. Yves-Marie VASSEUR, Yves EPRINCHARD, Gérard CARTAILLAC et Bertrand DURIN, Mme Évelyne BERNARD ;

- M. Cyrille BERNAGAUD, Mmes Caroline CHAMBRIARD, Florence GEREMIA, Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN et Tiphaine LE PRIOL, MM. Cédric BELHADJ, Yann DEJOLLAT, Jean-Marie STAUB, Guillaume ASTAIX et Nicolas WEPIERRE ;

- Mme Christelle MOURGES, cheffe du pôle RH Régionale, service pilotage, animation et ressources humaines régionales

- M. Régis DE SOLERE, chef de la mission Qualité ;

- Mmes Sylvie LEOTARD, Jocelyne OSETE et Agnès BAILLEUL, M. Jean-Louis MAGNAN, Mme Josiane PASQUALOTTO, M. Jacky LHEMAN, M. Jean-Jacques DURAND, Mme Lisebeth GUIDETTI, M. Sodara HANG ;

- Mmes Sabine MAGE, Chantal NIVAT-LEROY, MM. Gilles FALGOUX et Claude AMARIDON ;

- Mme Marie THOMINES, cheffe de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire ;

- M. Olivier PEGAZ-BLANC, responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;

- MM. Thierry PASCAL, Gilles CHEVASSON, Pierre ULLERN, Abdallah EL HAGE et Robert CLAVEL, Mme Clémentine HARNOIS ;
- M. Pascal SAUZE ;
- M. Nicolas CAVARD ;
- M. Guillaume PERRIN et Mme Aline DUGOUAT.

- **dont les montants sont inférieurs à 5 000 € HT :**

- Mme Anne DUCRET ;
- MM. Philippe NICOLET et Christophe POLGE ;
- M. Christian GUILLET ;
- Mmes Catherine MARCQ et Maya HALBWACHS, attachées à la MIGT-6 ;
- Mmes Nathalie NICOLAU, Elisabeth COURT.

- **dont les montants sont inférieurs à 1 500 € HT :**

- Mme Valérie ROUX-JEANNIN ;
- M. Luis DIEZ ;
- M. Vincent BOYENVAL ;
- M. Jean-Michel SALOMON ;
- Mmes Linda SAADA, Cindy ROUDET, MM. Alain ALLIER, Hubert CHANTADUC ;
- MM Patrick DUBY, Gérard ROGEON, Didier TROUSSEL, Vincent BONTEMPS, Christophe DELCOURT, Emile BACH VAN BEN et Bruno TEYSSIER ;
- MM Pascal CONIASSE et Henri BERNARD.

**3.3 Pour les marchés et accord cadres de travaux supérieurs à 5 225 000 € HT et pour les marchés et accords cadres de fournitures et services supérieurs à 135 000 HT, dans le cas uniquement d'actes additionnels dont l'incidence financière est inférieure à 10 % du montant initial du marché :**

- Mmes Caroline EVELLIN-MONTAGNE, Marie-Odile RATOUIS et Caroline PROSPERO, MM. Olivier MURRU, Eric SEPTAUBRE, Fabrice BRIET, et François GRANET.

**3.4 Pour les marchés à bons de commande :**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, délégation de signature est donnée aux agents désignés aux articles 2 et 3 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande des marchés à bon de commande dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées et d'un montant annuel cumulé de 90 000 € HT par marché.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté du 22 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée, est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 2 novembre 2016  
pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

*Signé*

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-DIR-2016-11-02-107 du 02 novembre 2016  
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de  
budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement  
secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes;
- Vu l'arrêté n°2016-410 du 21 septembre 2016 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;



## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de bassin à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes ainsi que de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, à l'effet de viser les décisions autorisant à procéder à des recrutements ;
- de responsable de centre de coûts ;
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

En particulier, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-410 du 21 septembre 2016, il est donné à Françoise NOARS, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la DREAL pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, la délégation pour :

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validés en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, Mme Isabelle LASMOLES, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est, dans la limite de la délégation consentie à Françoise NOARS, donnée à :

Pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de celle de responsable de la zone de gouvernance des effectifs : Mme Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, sont autorisés à signer les actes relatifs à la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions :

- Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe déléguée du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, M. Sébastien REVELLO, M. Sébastien BOUDON et Mme Martine ALLARD ;

Par programme, en tant que « pilote de BOP », pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet répartir entre les UO les crédits du programme concerné :

- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;
- Mmes Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable, Sabine MATHONNET, Sophie BARTHELET et Lydie BOSC, pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, et M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydraulique, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;

- M. Olivier PETIOT, chef du service mobilité aménagement paysages délégué, M. Olivier MURRU, M. Eric SEPTAUBRE, M. François GRANET, M. Fabrice BRIET, Mme Caroline PROSPERO, pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST) ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, pour ce qui concerne les crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières » (SER).

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes des crédits des UO rattachées à la DREAL, à Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal EDIEU, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, des crédits alloués ou des dépenses autorisées, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables, et Mme Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, pour ce qui concerne les crédits du programme 217 (CPPEDMD) ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, M. Olivier PETIOT, chef de service mobilité aménagement paysages délégué, Mmes Carole EVELLIN-MONTAGNE et Marie-Odile RATOUIS, pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;
- Mmes Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable, Sabine MATHONNET, Sophie BARTHELET, Lydie BOSCH, M. Olivier PETIOT, chef de service mobilité aménagement paysages délégué, Mmes Carole EVELLIN-MONTAGNE et Marie-Odile RATOUIS, et Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale et M. David PIGOT, chef de service délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat (UTAH) ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, et M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) et du programme 174 « énergie climat et après-mines » (ECAM) ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service « prévention des risques naturels et hydrauliques », pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;
- M. Olivier PETIOT, chef de service mobilité aménagement paysages délégué, M. Olivier MURRU, M. Eric SEPTAUBRE, M. François GRANET, Mme Caroline PROSPERO et M. Fabrice BRIET, pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST)
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, pour ce qui concerne les crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières » (SER) ;
- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale et M. David PIGOT, chef de service délégué pour ce qui concerne les crédits du programme 217 national (CPPEDMD).

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

- Mme Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales ;
- Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Dominique ROLAND et Marie-Paule JUILHARD, à :

- Mmes Christelle AMBROZIC et Mme Annick CHALANDARD.

## ARTICLE 5 :

Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement, subdélégation est donnée aux agents ci-après pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes, pour les personnels de leur service ou unité, ou les personnels dont leur service bénéficie des prestations en application de l'annexe 2 de l'arrêté portant organisation de la DREAL susvisé :

- Mme Isabelle LASMOLES, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE ;
- Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat Général, M. Thierry LAHACHE, Mmes Catherine PAILLE, Sylvie LEOTARD, Jocelyne OSETE, Marie-Claude DONNAT et Agnès BAILLEUL, MM. Jean-François SALMON, Sodara HANG et Claude AMARIDON ;
- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise, M. Nicolas CROSSONNEAU et M. Hervé DUMURGIER ;
- M. Olivier PETIOT, chef du service mobilité aménagement paysages délégué, Mme Caroline PROSPERO, MM. Olivier MURRU, Cyrille BERNAGAUD, Eric SEPTAUBRE, François GRANET, Fabrice BRIET, Mmes Carole EVELLIN MONTAGNE, Marie-Odile RATOUIS, Caroline CHAMBIARD, Florence GEREMIA et M. Guillaume ASTAIX ;
- Mmes Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée ;
- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale et M. David PIGOT, chef de service délégué, MM. François-Xavier ROBIN, Denis FRANCON, Christophe LIBERT, Mmes Magali DI SALVO, Mireille FAUCON et Odile JEANNIN ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-méditerranée et plan Rhône, Mme Kristell ASTIER-COHU et M. Christophe BALLEZ ;
- M. Olivier PEGAZ-BLANC, responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;
- Mmes Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable, Sabine MATHONNET, Sophie BARTHELET et Lydie BOSC ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, MM Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, Bertrand DURIN, Yves EPRINCHARD, Yves-Marie VASSEUR, Gérard CARTAILLAC, Pierre FAY, Mmes Évelyne BERNARD, Ghislaine GUIMONT, Carole CHRISTOPHE, Marie-;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, M. Patrick MOLLARD et Mme Nicole CARRIE, adjoints, M. Eric BRANDON, Mme Mériem LABBAS, M. Pierre-Marie BECHON, M. Pierre-Yves VALANTIN, Mme Claire BOULET DESBAREAU, M. Guillaume CHAUVEL, M. Yann LABORDA, M. Alain GAUTHERON, Mmes Sylvie CABOCHE, Christine GRECO, Julie CHEVRIER, MM. Jean-Luc BARRIER, Pascal SAUZE et Nicolas CAVARD ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, MM. Dominique BARTHELEMY, Arnaud PIEL, Mme Emmanuelle ISSARTEL, Mme Isabelle CHARLEMAGNE, MM. Jérôme CROSNIER, Julien MESTRALLET, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT et Mme Brigitte GENIN, Mme Marie-Paule MONDIERE pour le BOP 113 ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables, Mme Aline DUGOUAT et M. Guillaume PERRIN, adjoints ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, M. Laurent ALBERT, et Mme Muriel MARIOTTO ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain, M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint et Mme Edith GALIUSSI ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche, Mme Céline DAUJAN ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère, ainsi que M. Bruno GABET et Mme Claire-Marie N'GUESSAN, adjoints ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire, M. Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué dans la Haute-Loire, et Mme Corinne DESIDERIO ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône et MM. Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints, M Yves DUCROS et Mme Christelle MARNET.
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie, M. Christian GUILLET, adjoint, et Mme Carole BLASCO ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, M. Lionel LABEILLE, adjoint et M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale délégué dans le Cantal ;

- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;
- M Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;
- Mme Annie NORMAND, cheffe du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels, M. Christian VEIDIG et M. Antoine ROBACHE, adjoints ;
- MM. Patrick LE DELLIYOU et Marc HOONAKKER ;
- Mme Marie THOMINES, cheffe de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire, ainsi que MM. Olivier VEYRET, Richard ESCOFFIER et Olivier RICHARD ;
- M. Philippe DHENEIN, coordonnateur de la MIGT 6 et Mme Christine DEFFAYET, secrétaire générale de la MIGT
- M. Philippe HENRY, Mme Monique MARTIN.

Pour valider le transfert des états de frais de déplacement vers l'application comptable Chorus, délégation est donnée à :

- Mmes Sylvie CHAGOT, Fabienne SUPPIGER-LIGNIER, Marie-Claude DONNAT, Nicole GIRAUD, Véronique PORTRAT ;
- Mme Anne-Marie BARGEAUX pour le BOP 181 ;
- Mme Maya HALBWACHS, MIGT 6 ;
- Mmes Maryvonne ALIGE et Claude GUENIN, autorité de sûreté nucléaire ;
- Mme Hélène DEBISSCHOP, bureau d'analyse des risques et pollutions industriels.

#### **ARTICLE 6 :**

Pour l'utilisation de l'application Chorus, subdélégation est donnée aux agents ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour certifier les services- faits, saisir ou valider les actes comptables de création ou de validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que l'ensemble des actes relatifs aux recettes, en fonction de leurs habilitations :

Mmes Céline CLOUVEL, Aurélie BRASSIER, Line CONSTANT, Marjorie LAREIGNE, Marie-Anne PIERSON, M. Sébastien MOLINIER, Mmes Valérie MALHERBE et Nadège SCHAEFFER, M. Thierry BOBAND, Mmes Emmanuelle BONNES, Céline CHARBONNEL, Caroline COUDERT, Marie-Paule FENARD, Véronique GOUTEY, Karine PAWLOWSKI, Ghislaine VALLEIX, Nadège BRAVARD, Stéphanie DURANDO et Catherine PIAZZON, MM. Stéphane BRETOGNE, Marc CHENE et Jean DODISCO, Mmes Catherine REA, M. Fabrice COVES, Mmes Fazia AMARAT, Mmes Marie-Pierre CANGIONI, Ghislaine CHALMET et Caroline DEBOURDEAU, M. Lancelot ORSOLINI, Mme Béatrice MARTIN, Mme Dominique BOSSET, Mme Karima BOURAZI, M. Gilles FONTAINE, Mmes Delphine GARIBALDO, Isabelle LESAUVAGE et Marjorie PESET, M Florian CAILLARD, Mmes Geneviève DEBONO-KUFFER, Nouria HASSAINI, Houria KAUFFMAN et Bénédicte LAFANECHERE, Mmes M-Laure MONTELLANICO, Christine PERRICHON, Mmes Marie-Noëlle GARCIA, Céline LECLAIRE, Annick MELLET, Lucie BAIN, Nathalie DUBUISSON, Monique PILISI et Claudine LAVERGNE, M. Guillaume PERRIN, Mmes Valérie CANNET, Michèle CHAREYRON, Gohar BAGHINYAN, Francine CHAMAYOU, Karine GUENIOT, Rafika BENAHMED, Sabrina YATTARA, Laure DUPUY.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, M. Jean-Philippe DENEUVY, Mme Isabelle LASMOLES, MM. Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise, et M. Nicolas CROSSONNEAU ;
- M. Olivier PETIOT, chef de service mobilité aménagement paysages délégué, Mme Caroline PROSPERO, MM. Olivier MURRU, Eric SEPTAUBRE, François GRANET, Fabrice BRIET, Mmes Carole EVELLIN-MONTAGNE, Marie-Odile RATOUIS ;
- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, et M. David PIGOT, chef de service délégué ;
- Mmes Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable, Sabine MATHONNET, Sophie BARTHELET et Lydie BOSC ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué ;

- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE et M. Patrick MOLLARD, adjoints ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, Mme Kristell ASTIER-COHU, adjointe au chef de service ;
- Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat général, cheffe du service ressources humaines, et M. Thierry LAHACHE, adjoint à la cheffe du Secrétariat général ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée ;
- M. Patrick MARZIN chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de Dôme ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale de la Haute-Loire;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 30 000 € :

- MM. Julien MESTRALLET, Jérôme CROSNIER, Yves-Marie VASSEUR, Bertrand DURIN, Gérard CARTAILLAC, Denis FRANCON et Arnaud PIEL, et Mmes Évelyne BERNARD et Brigitte GENIN.

#### **ARTICLE 8 :**

L'arrêté antérieur n° DREAL-DIR-2016-09-22-102 du 22 septembre 2016, de Madame Françoise NOARS, portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

#### **ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon, le 2 novembre 2016  
pour le Préfet, et par délégation,  
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 28 octobre 2016

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Habitat Construction Ville Durable

**ARRETE N°16-481**

**Portant agrément des communes de La Tour-du-Pin (Isère) et de Saint-Just-Malmont (Haute-Loire) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;

Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Tour-du-Pin (Isère) en date du 10 mai 2016 ;  
Vu la demande de la commune de La Tour-du-Pin (Isère) en date du 13 juillet 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Just-Malmont (Haute-Loire) en date du 11 décembre 2014 ;  
Vu la demande de la commune de Saint-Just-Malmont (Haute-Loire) en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Vu l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 septembre 2016,

## ARRETE

### Article 1 :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé aux communes de La Tour-du-Pin (Isère) et de Saint-Just-Malmont (Haute-Loire).

### Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 octobre 2016

Le Préfet  
de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
*[Signé]*  
Michel DELPUECH

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Particuliers  
Lyon 4 Caluire

## Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69\_SIPLYON4CALUIRE\_2016\_11\_09\_116

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **Lyon 4-Caluire**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SMADJA, Inspectrice des Finances publiques, et à Mme Christine MERCIER, Inspectrice des Finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Lyon4-Caluire, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2



Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Blandine BALES	Jean-Baptiste GRARD	Marie-laure BLANC
Nicolas GOLDHABER		

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AVEL Jacqueline	MERINDOL Laurence	BILLARD Julien
BEN ARFA Nesrine	GALL Evelyne	
HOURANI Hanan	NGONO Marie-Michèle	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JANVIER Emmanuel	contrôleur	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
BRILLET Marc	contrôleur	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
MUGNIER Danielle	contrôleur	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
BRUNET Annie	Agent administratif principal	2 000 euros	3 mois	2 000 euros
BRETONNET Pierre-Yves	contrôleur	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JANVIER Emmanuel	contrôleur	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RANGUIN Pascal	Agent administratif	2 000 euros	2 000 euros	3 mois	3 000 euros
BALES Blandine	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	3 mois	3 000 euros
NGONO Marie-Michèle	Agent Administratif	2 000 euros	2 000 euros	3 mois	3 000 euros
HOURANI Hanan	Agent administratif	2 000 euros	2 000 euros	3 mois	3 000 euros
PIQUARD Laurence	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	3 mois	3 000 euros
VAUDELIN Sylvie	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	3 mois	3 000 euros
ANDRE Sandrine	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	3 mois	3 000 euros
BOREL Laurent	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	3 mois	3 000 euros
BOURLoux Ghislaine	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	3 mois	3 000 euros
BOUFFANET Catherine	Agent Administratif	2 000 euros	2 000 euros	3 mois	3 000 euros
CATINAUD Vincent	Agent Administratif	2 000 euros	2 000 euros	3 mois	3 000 euros
CHARVIN Anne	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	3 mois	3 000 euros
VILLARD-BASSET Véronique	Agent Administratif	2 000 euros	2 000 euros	3 mois	3 000 euros
BILLARD Julien	Agent administratif	2 000 euros	2 000 euros	3 mois	3 000 euros
MERINDOL Laurence	Agent administratif	2 000 euros	2 000 euros	3 mois	3 000 euros



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
AVEL Jacqueline	Agent administratif	2000 euros	2 000 euros	3 mois	3 000 euros
Marie-Laure BLANC	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	3 mois	3 000 euros
Jean-Baptiste GRARD	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	3 mois	3 000 euros
Nicolas GOLDHABER	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	3 mois	3 000 euros

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lyon4-Caluire, SIP Lyon Nord

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Caluire, le 09 novembre 2016  
Christiane CAMBON

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts  
des Particuliers de Lyon4-Caluire.

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers  
de Lyon 7

## Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69\_SIPLYON7\_2016\_10\_24\_114

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LYON 7.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAVAUD, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de LYON 7, à l'effet de signer:

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 €;

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, au contrôleur principal désigné ci-après :

BURGIARD Rémi
---------------

2°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SACI Yanis	DANEY William
------------	---------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PINTON Lysiane	ACHOUR Sylvie	CHAMPEME Catherine
CIMIGNANI Stéphane	DOMINGE Isabelle	BERTRAND Emmanuel
TALL Cheikh	PESUSIC Mario	TABET Linda
	BOLLIER Mathilde	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLEMIN Hélène	Contrôleur principal	1000 €	10 mois	10 000 €
BRONNER Pierre	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
DEMORY Christophe	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
RAYNAUD Fabien	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
RANGASSAMY Marie Armande	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après, **exerçant en qualité de renfort à l'accueil** :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BURGIARD Rémi	Contrôleur principal	10000	10000		
DANEY William	Contrôleur	7000	7000		
SACI Yanis	Contrôleur	7000	7000		
CIMIGNANI Stéphane	Agent	2000	2000		
PINTON Lysiane	Agent	2000	2000		
TALL Cheikh Tidiane	Agent	2000	2000		
ACHOUR Sylvie	Agent	2000	2000		
BOLLIER Mathilde	Agent	2000	2000		
DOMINGE Isabelle	Agent	2000	2000		
PESUSIC Mario	Agent	2000	2000		
BERTRAND Emmanuel	Agent	2000	2000		
CHAMPEME Catherine	Agent	2000	2000		
TABET Linda	Agent	2000	2000		
BELLEMIN Hélène	Contrôleur principal		300€	3 mois	3 000€
BRONNER Pierre	Contrôleur		300€	3 mois	3 000€
DEMORY Christophe	Contrôleur		300€	3 mois	3 000€
RAYNAUD Fabien	Contrôleur		300€	3 mois	3 000€



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RANGASSAMY Marie Armande	Agent		300€	3 mois	3 000€
-----------------------------	-------	--	------	--------	--------

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants: SIP LYON 3, SIP LYON 6, SIP LYON 8, SIP LYON 9, SIP COMPTABLE LYON SUD - OUEST.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 24 octobre 2016

La comptable,

Catherine GRANGE

Responsable du Service des Impôts des Particuliers de LYON 7.



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

#### LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON POUR LA REGION RHONE ALPES ET AUVERGNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;  
Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;  
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;  
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;  
Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;  
Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;  
Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;  
Vu l'arrêté du 12 février 2013 portant nomination de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de LYON ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Rachel COLLIN**, Directrice interrégionale adjointe, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Caroline MEILLERAND**, Directrice des services pénitentiaires et secrétaire général, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Cécile RODDE**, Directrice des services pénitentiaires, chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **M. Eric MEUNIER**, Attaché d'administration hors classe et adjoint du chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.





## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

#### **Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à **M. David GICQUIAUD**, Attaché principal d'administration, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 6:**

Délégation permanente est donnée à **Madame Michèle PEYRON**, attachée principale d'administration responsable de l'Unité Formation Recrutement Qualification, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Rolande CHAZOT**, responsable de formation adjoint à la chef de l'unité recrutement, formation, qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 8:**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Denis POURREYRON**, responsable de formation – chef du Pôle Auvergne, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

#### **Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Marjorie MATEO**, responsable de formation – chef du Pôle Est, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

#### **Article 10 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Michel ZABOWSKI**, responsable de formation – chef du pôle Centre, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 11 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-france VEPRES**, responsable de formation à l'Unité Formation Recrutement Qualification, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 12 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur José PIERROT**, responsable de formation – chef du Pôle Nord, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



## **MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

### **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

#### **Article 13 :**

Délégation permanente est donnée à :

**M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;

**Mme Caroline DAGAIN**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;

**Mme Marie-Pierre TROPLENT**, attachée d'administration au centre pénitentiaire d'Aiton ;

**Mme Amandine GIL**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire d'Aiton ;

**M. Hervé GAMEIRO**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac ;

**M. Gontran CLEMENT**, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt d'Aurillac ;

**M. Jean-Philippe VABRE**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;

**M. Régis BROSSAULT**, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;

**M. Patrick MOTUELLE**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;

**Mme Marie-Laure PETIT**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre de détention de Roanne ;

**M. René ALLOING**, attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;

**Mme Myriam CASTILLON**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;

**M. Pierre CUCHEVAL**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;

**M. Bruno EVRARD**, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;

**M. Kamel HAMADACHE**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Grenoble ;

**M. Yvan BERT**, major pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Grenoble ;

**Mme Valérie MOUSSEEFF**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble ;

**Mme Lynda BOUDJEMA**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble ;

**Mme Marion GEORGET**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Grenoble ;

**M. Philippe MAITRE**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay ;

**M. Philippe MERCIER**, capitaine, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay ;

**M. Emmanuel FENARD**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;

**M. Abdelhak MOHIB**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;



## **MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

### **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON**

**Mme Franca ANNANI**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;  
**Mme Désirée YULAFCI**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;  
**M. Alain VARLET**, attaché d'administration à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;  
**M. François RETAT**, attaché d'administration à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;

**M. Damien BOUR**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;  
**M. Yvan BERT**, major pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;

**M. Eric DUMEUSOIS**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;  
**M. Ab D'zاهر BENLEFKI**, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;

**Mme Isabelle LIBAN**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins ;  
**M. François Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins ;  
**M. Jérôme CHAREYRON**, directeur des services pénitentiaires, directeur quartier maison d'arrêt au centre pénitentiaire de Moulins ;  
**M. Gérard BONNOT**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Moulins ;  
**M. François Xavier BEAUVAIS** attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins ;

**M. Thierry GIL**, commandant pénitentiaire chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;  
**Mme Maryse DESHAYES**, capitaine pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;

**Mme Denise DRILLIEN**, directrice des services pénitentiaires, chef de l'Etablissement pour Mineurs du Rhône ;  
**M. Bruno FENAYON**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef de l'Etablissement pour Mineurs du Rhône ;

**M. Pascal MOYON**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;  
**M. Jean-Michel JULIEN**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;  
**Mme Radia BENHAMOUDA**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;  
**M. Anthony NAUWELAERS**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;  
**M. Grégoire MARTINEZ**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;

**M. Georges BOYER**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de détention de Roanne ;  
**M. Olivier GUIDI**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre de détention de Roanne ;  
**Mme Fanny BASTIDE**, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;  
**Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;  
**Mme Aude HUC**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;

**M. Xavier VILLEROY**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE** **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

Saint-Etienne ;

**Mme Aurélie JAMMES**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Etienne ;

**Mme Florence MASSOL**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement par inerm du centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier ;

**Mme Céline DEFRANOUX**, directrice des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier ;

**Mme Renée PAHON**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier ;

**M. Yannick MARCHAIS**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier ;

**M. Hugues BELLARD**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;

**M. Jean-Michel LAURENT**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;

**Mme Aurélie COSTES**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;

**Mme Marion BARTHELEMY**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;

**Mme Fatima BOUKEZZOULA**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Valence ;

**Mme Julie JOUBLOT**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Valence ;

**M. David SCHOTS**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Villefranche/Saône ;

**Mme Gisèle CALYDON**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Villefranche/Saône ;

**Mme Mathilde GAILLARD-LAMBERET**, directrice des services pénitentiaires, directrice de détention ;

**M. Hubert-Herni DUBOEUF**, attaché d'administration à la maison d'arrêt de Villefranche/saône ;

#### **Article 14 :**

Délégation permanente est donnée à :

**M. Bruno LAFAY**, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) de l'Ain ;

**Mme Caroline ZAMBONI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de l'Ain ;

**M. Thierry BONNET**, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) de l'Allier ;

**Mme Christine JERRY-RODRIGUEZ**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de l'Allier ;

**M. Pierrick LENEVEU**, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) de la Drôme et de l'Ardèche ;

**Mme Hélène MARCILLET HENCKENS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de la Drôme et de l'Ardèche ;

**Mme Nathalie GRAND**, directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP)



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**  
**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

du Cantal-Puy de Dôme ;

**M. Alain MONTIGNY**, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) de l'Isère ;

**Mme Cécile GALLIGANI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de l'Isère ;

**M. Bruno DAUMET**, attaché d'administration au SPIP de l'Isère ;

**M. Eddy DECHAUD**, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) de la Loire ;

**Mme Sandra MARTIN**, DSPIP, au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire.

**M. Steve MASSARDIER**, attaché SPIP de la Loire ;

**Mme Véronique GUIOT**, directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) de la Haute-Loire ;

**M. Laurent THEOLEYRE**, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) du Rhône ;

**Mme Agnès RAUBER**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP du Rhône ;

**Mme Linda BOUZIDI**, attachée d'administration au SPIP du Rhône ;

**M. Patrice ROCHETTE**, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) de la Savoie ;

**Mme Hélène LESEIGNEUR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de Savoie ;

**M. Bernard GROLLIER**, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) de Haute-Savoie ;

**Mme Marjorie FANTATO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de Haute-Savoie ;

aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 10 novembre 2016

**La Directrice Interrégionale,**

**Marie-Line HANICOT**



## PREFET DU RHÔNE

Secrétariat Général pour l'Administration  
du ministère de l'intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGAMISE\_DRH\_BR\_2016\_11\_08\_01 fixant la liste des candidats agréés aux recrutements sans concours d'adjoint technique 2ème classe IOM- Spécialité Accueil Maintenance et Manutention**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST  
PREFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite*

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours et du jury du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de postes offerts aux recrutements sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-

-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

- VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 17 mai 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016, modifiant l'arrêté du 8 juin 2016, autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2016 fixant la composition des commissions pour le recrutement sans concours d'adjoint technique 2ème classe IOM - spécialités Hébergement et Restauration et Accueil Maintenance et Manutention ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 fixant les listes par spécialités des candidats déclarés admis au recrutement sans concours d'adjoint technique 2ème classe IOM - spécialités Hébergement et Restauration et Accueil Maintenance et Manutention ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 fixant les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis aux recrutements sans concours d'adjoints techniques 2ème classe IOM- spécialités Hébergement et Restauration et Accueil Maintenance et Manutention ;

**SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Les dossiers des candidats déclarés admis au recrutement sans concours d'adjoint technique 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2016 – dans la spécialité «Accueil, maintenance et manutention », dans le ressort du SGAMI Sud-Est dont les noms suivent sont agréés :

**Liste principale :**

**-Monsieur Philippe SEGURA  
-Monsieur Corentin OGEZ**

**Liste complémentaire :**

**-Monsieur Sofiane SMATI  
-Monsieur Anthony MICHEL**

### **ARTICLE 2**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 8 novembre 2016.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Sylvie LASSALLE



## **PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR 2016-11-08-02**  
**fixant la liste des candidats agréés aux concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,  
PREFET DU RHONE,**

*Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite*

**VU** la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

**VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

**VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret N° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret N° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits ;



**VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 février 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 fixant l'ouverture des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session du 25 mai 2016- dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2016- Zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 fixant la composition du jury d'admission des épreuves d'admission des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 1<sup>er</sup> juin 2016 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2016- Zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 fixant la liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles aux concours externe et interne d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 fixant les seuils d'admission aux concours externe et interne d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016 ;

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le dossier de la candidate déclarée admise au concours externe d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016 – dans le ressort du SGAMI Sud-Est dont le nom suit est agréé:

### **Liste complémentaire :**

**- Madame ROUSSEAU Cécile**

**ARTICLE 2 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 8 novembre 2016.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2016-11-07-01**  
fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement  
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3,  
organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2005 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 décembre 2012 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 autorisant l'ouverture et fixant le calendrier, au titre de l'année 2016, d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité, sur la zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session numéro 2016/3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 octobre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 octobre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3 ;

**VU** les épreuves de tests psychotechniques qui ont eu lieu les 24, 25, 26, 27 et 28 octobre 2016 et leurs résultats ;

**VU** la liste proposée par le bureau du recrutement et de la formation de la direction des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ;

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sont autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 7 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS A PARTICIPER AUX EPREUVES SPORTIVES  
DU RECRUTEMENT D'ADJOINT DE SÉCURITÉ  
DE LA POLICE NATIONALE

SUR LA ZONE SUD-EST

SESSION 2016/3

NOM	PRENOM
ABBAR	Mohamed
ABDELHADI	Yacine
AGNEL	Romain
AGUILERA	Alexandra
AHAMADA ALI	Abdourahamane
AHENAT	Jawad
ALABERGERE	Annaëlle
ALI	Anissa
ALIERN	Grégory
ALMABOUDI	Laura
AMRI	Haykel
ANDRE	Alison
ANDRE	Amélie
ANTERION	Kévin
ARBRE	Marion
ARDIZZI	Tony
ARGENTIN	Axel
ARLANDA	Quentin
ARMAND	Nicola
ASSANE	Soilahoudine
ASSOUMANI	Elarif
ASSOUMANI	Moussa
ATIK	Ahmet
ATTIA	Léna
AUBERT	Clément
AUBIJOUX	Mikaël
AUGUGLIARO	Caroline
AZAZI	Dylan
BAALI	Saad
BACHELET	Quentin
BADIEU	Lucas
BAGUET	Nicolas
BAILLY	Aurélie
BALAGUER	Magali
BALEYA	Jean
BANCILLON	Elise
BANDINELLI	Paolo
BAR	Axel
BARA	Ken

NOM	PRENOM
BARBOSA	Alexis
BARBOSA DA SILVA	Daniel
BARKA	Samir
BARLET	Kévin
BARONTINI	Théo
BARRET	Anne Emmanuelle
BATY	Julian
BAVARD	Lucas
BAYART	Mathieu
BAZIN	Benoît
BE	Julien
BEAL	Lucas
BEGUE	Kévin
BEKKA	Leïla
BELARBI	Madjid
BELEK	Mikagil
BELLAVITA	Marie
BEN ADBDALLAH	Ahdi
BENETIERE	Sophy
BENGRINE	Mohamed
BENHASSINE	Samy
BENNADJAI	Mélissa
BENOIST-DI PERI	Romane
BENYAHIA	Younes
BENZEMMA	Adel
BERGER	Sébastien
BERGERON	Jason
BERGMAN	Eddie
BERLIET	Vincent
BERNARD	Sam
BERTHET	Chloé
BERTHINIER	Jessica
BESSARD	Stéphany
BESSEYRE	Yann
BESSON	Jérémy
BETHENOD	Damien
BETON	Elise
BEUVARD	Anthony
BEYLIE	Valentine
BEZANGER	Charlotte
BILLARD	Jonathan
BILLET	Florian
BIONDI	Raphaël
BLACHON	Mario
BOCCOMINO	Alexandre-Pierrick
BOCOLA	Adriano
BODELIN	Jordan
BOITET	Axel
BONIN	Lindcey
BONNAMAIN	Manon
BONNAURE	Thomas
BONNEFOY	Nathan
BORDON	Clément
BOTTIN	Maeva
BOUDET	Louisiane

NOM	PRENOM
BOUHENNI	Saloua
BOULAND	Damien
BOURBOUSSON	Théo
BOUVIER-MONCHY	Thomas
BOVAL	Fabien
BOYAT	Adélaïde
BOZZOLI	Loric
BRAYAT	Robin
BRAZIER	Guillaume
BROCHIER	Simon
BRUSCIA-GIROD	Marjorie
BRUSSATTO	Mickael
BRZEKI	Tristan
BUGNON	Baptiste
BURDIN	Medhi
BUTKOVIC	Nicolas
CAIRE	Maxime
CANGELOSI	Gino
CAPILLA	Maelys
CARLO	Anthony
CARON	Valériane
CARTERON	Anthony
CAVAGNOUD	Mary
CAVE	Florian
CELINAIN	Mélissa
CERDAN	Jordan
CESSARI	Ludwig
CHAHMI	Adrien
CHAMBOISSIER	Edwards
CHAMBON	Marion
CHANUSSOT	Leanne
CHAPOTON	Guillaume
CHARBONNIER	Kévin
CHARDON	Thomas
CHAREYRON	Lucas
CHARIGNON	Julien
CHARMAT	Guillaume
CHARMILLON	Romain
CHARNET	Kévin
CHARTIER	Antoine
CHARTIER	Thomas
CHARVOZ	Tanguy
CHEFDEVILLE	Albert
CHENCHANE	Sarah
CHENEVIER	Jérôme
CHEVALLIER-ROCHE	Carolan
CHHAP	Shake
CHOLLET	Thibault
CHOQUIN	Vinciane
CHOUCHI-BRETIN	Samantha
CHRETIEN	Antoine
CHRISTIN	Maxence
CIARDULLO	Romain
CISTERNAS	Jessica
CIURA	Cindy

NOM	PRENOM
CLAUDANT	Dylan
CLAVEL	Bruce
CLAVEL	Michael
COCHET	Corentin
COHET	Paul-Henry
COLET	Jennifer
COLIN	Hugo
COLLARD	Jocelyn
COLLET	Mathilde
COMBES	Emrik
CONDEMINE	Lucas
CONDETTE	Alexis
CONRAIRIE	Manon
CONTAMINE	Pierre
CORCUFF	Jason
CORDONNIER	Marion
CORNET	Emilie
COSGUN	Fatma
COULON	Johanna
COUTAUDIER	Tom
CRETIN	Annabelle
CUELLO	Corentin
DA CONCEICAO GOUVEIA	Alex
DA COSTA	Julien
DALLERY	Aurélien
DAVESNE	Alain
DAYET	Louis
DEBUS	Pierre-Alexandre
DECOUX	Florian
DEFOND	Pierre-Henri
DEFRADAS	Tatiana
DELFORGES	Féline
DELLACHERIE	Grégoire
DELMOTTE	Camille
DEL OLMO	Léa
DELPAL	Dorian
DERACHE	Jonathan
DEROGNAT DIT ROSSET	Marion
DESCAMPS	Raymond
DESCHAUX	Quentin
DESCOTES	Maryline
DESSI	Jacky
DETREILLE	Mathis
DEYDIER	Vincent
DIDIER	Alexandre
DI NATALI	Nicolas
DMAISSI	Mehdi
DOH	Edwige
DOMERGUE	Thomas
DONNADIEU-SIRVAIN	Mathieu
DRUESNES	Wallis
DUCHANAUD	Alexandre
DUCRON	Corentin
DUCROS	Florent
DUMAINE	Alban



NOM	PRENOM
DUMAS	Damien
DUMORTIER	Johan
DURAND	Aurélien
DURANTIN	Julien
DURMUS	Necla
DUZELAY	Jonathan
EBERWEIN	Emeline
ELEZI	Mariglen
ENJOLRAS	Corentin
ERMACORA	Charline
FAKRAOUI	Soraya
FALCON	Jérémy
FAOUZI	Abdelkrim
FARES	Marvin-Jessyn
FATINET	Emilie
FAUCOUP	Elodie
FAURE	Charles
FAURE	Fanny
FAURE	Jordan
FAURE	Nelson
FAUVET	Laura
FAUX	Maxime
FAVRE	Thomas
FAYOLET	Frank
FENICHE	Yannis
FERNANDEZ	Kévin
FERRANDERY	Vanessa
FERRANTE	Anthony
FERRAZ	Quentin
FERREIRA	Romain
FERRET	Dylan
FIALON	Elvan
FISCHER	Jason
FLEURY	Vincent
FLICK	Pauline
FORESTIER	Marie
FORT	Alex
FOURNEAUX	Jérémy
FOURNIER	Océane
FOURNIOU	Matthieu
FRAPPAT	Steve
FREIRE	Ludovic
FREYDURE-SCRIVEN	Laura
FROMONT	Lorraine
FRUMENCE	Thomas
FURSTENBERGER	Laura
GABILLET	Sébastien
GADET	Caroline
GAETAN	Jean-Loup
GAFFARD	Nicolas
GAGNIERE	Jocelin
GALAND	Alexandre
GALATI	Tony
GALVEZ	Nicolas
GARCIA	Anaïs

NOM	PRENOM
GARCIA	Jessy
GARCIA-VERO	Louis
GARDES	Gaylor
GARDETTE	Amélia
GARDON	Sylvie
GASMI	Sarah
GASTRIN	Florian
GAUTHIER	Jérôme
GAYET	Elisa
GELASSE	Edith
GENESTOUX	Benjamin
GENILLON	Dylan
GERARD	Séverine
GERBE	Kévin
GERMAIN	Laurie
GEYSSANT	Claudine
GIGANTE	Christopher
GILLE	Aymeric
GINESTET	Martin
GIRARD	Robin
GIRAUD	Deborah
GIRERD	Anthony
GIUDICELLI	Anthony
GODEY	Anthony
GOHORY	Emmanuel
GOIRAND	Eva
GOMBEAUD	Quentin
GOMY	Constance
GONCALVES	Alexandre
GORECKI	Laura
GOUDARD	Alyssa
GOUTORBE	Marion
GOVART	Thomas
GRAIL	Cyril
GRAILLON	Mickael
GRANET	Christopher
GRIERE	Alrick
GUABELLO	Marie
GUECHI	Gais
GUENOT	Sylvain
GUERRE	Yann
GUILLAUD	Mélanie
GUILLION-GIOLITO	Charlotte
GUIRECHE	Sarah
GULLACE	Alexis
HADRA	Nejoi
HALOPE	Matthieu
HAMIDI	Nassim
HAZIZA	Elie
HEINTZ	Mathilde
HELLA	Dany
HEMART	Marty
HERBET	Quentin
HERMANN	Jordan
HIMEUR	Alison

NOM	PRENOM
HONDERLIK	Laura
HUC-BERGER	Eliot
HUDE	Evangéline
HUYET	Vincent
IKOMB	Charly
INCORVAIA	Philippe
IODICE	Ludovic
JALAD	Anthony
JAMET	Laurine
JANIN	Valère
JAUNIER	Mathilde
JAVAU	Jordan
JEBABLI	Abir
JOASSARD	Luc
JOLY	Arthur
JOUBERT	Gwladys
JOUFFRAY	Marie-Laure
JOURNAUX	Yoann
JUNIQUE	Philippine
KABDANI	Arkia
KAJDAN	Maxence
KARAOUI	Amina
KARAOUI	Sarah
KARATAS	Kévin
KAULFUSS	Thomas
KENNANG TEGOFACK	Roméo
KHENFAR	Donia
KIBLER	Pierre
KOROSTIL	Kévin
KUJAWA	Mattis
LABADLA	Ludovic
LABBACI	Séverine
LABROT	Céline
LAC	Anthony
LACOUR	Alicia
LAFRASSE	Lise
LAHRIGUA	Soraya
LALLOT	Nicolas
LAMBERT	Maxime
LAMOUREUX	Laura
LANDRIN	Alex
LANTENOIS	Timothée
LARIBI	Fadhila
LARROZE	Ludovic
LAURENT-CALDAS	Dorian
LAVAINÉ	Mathieu
LEBRUN-HUCHARD	Clarisse
LECAUDE	Alexandre
LECLERCQ	Yohann
LEGROS	Nicolas
LEMANT	Margaux
LEONE	Manon
LETURCQ	François
LEVEQUE	Fabien
L'HUILLIER	Antoine

NOM	PRENOM
LIGOUT	Wendy
LIOZON	Vincent
LJUBOJEVIC	Luka
LOISEL	Lucas
LOMBARDO	Aurélie
LOMBARDO	Elisa
LOPES	Audrey
LORIAN	Tom
LOTH	Cécilia
LOTTO	Adrian
LOUAT	Morgane
LUCAS	Laura
LUCHEZ	Grégory
LYON	Samuel
MAACHE-KERNAFI	Yannis
MAAMIR	Melinee
MADI	Amed
MAESTRE	Bérengère
MAGHRAOUI	Read
MAGNOLI	Bryan
MAHMI	Ihssan
MAILLE	Jenny
MAISONNIAL	Pauline
MANACORDA	Alexis
MANAS	Margaux
MANCINI	Enzo
MANGEON	Alexia
MANUEL	Julien
MAOULIDA	Anfaita
MARECHAL	Erwan
MARINIER	Geoffray
MARINIER	Geoffrey
MARION	Maxence
MARTEL	Freddy
MARTI	Wilfried
MARTIN	Anthony
MARTIN	Clément
MARTIN	Ludwig
MARTIN	Romain
MARTIN	Thibault
MARTINET	Tom
MARTINEZ	Chloé
MARTINEZ	Thomas
MARTINS	John
MARTY	Maxime
MASALA	Virginie
MASCOLO	Anthony
MASSE	Guillaume
MATHEVET	Fabien
MAUCOURANT	Maelys
MELLAL	Kheira
MELLINA	Mélanie
MENDEZ	Laura
MERME	Adrien
MESLEM	Lauren

NOM	PRENOM
MESSAOUDI	Abdelghani
METENIER	Mickael
MEZIN	Dylan
MHADJOU	Charfati
MIALON	Marvin
MICHELIN	Maxime
MIEZE	Stephen
MINATCHY	Chloé
MISCHLER	Roxane
MOKHTARI	Clément
MOLINS	Christian
MONCORGE	Hugo
MONIER	Jordy
MONTAT	Jennifer
MONTEIRO	Quentin
MONZO	Rémy
MORAN	Alicia
MOREAU	Thibault
MOREL	Pierrick
MORENO	Gabriel
MORET	Marine
MORGAND	Ornella
MOUREAUX	Cindy
MOUSSA	Kimberlay
MOUSTACAKIS	Emilie
MOUTIN	Yoann
MOUTUIDINE	Mickail
MUGUET	Sabrina
MUKUNA	Gloire
MUNIER	Paul
MUROT	Victor
NASSUDHINE	Aynou-Dine
NAVORET	Kolia
NDIAYE	Ilame
NGUYEN	Hong-Tam
NOURY	Gauthier
NSONGA	Bersy
ODE	Mikael
OFFLER	Jamie
ORGAN	Julien
OUKHYAD	Yanis
OUNAIS	Youssef
OZDOGAN	Merve
OZTURK	Ozge
PACORET	Hugo
PADEL	Lucie
PAGET	Charlotte
PALMA	Dany
PAOLETTI	Théo
PAOLI	Charline
PAPELARD	Yoann
PARIS	Sarah
PARRON	Lauriane
PELEYRAS	Jean-Christophe
PELLET	Guillaume

NOM	PRENOM
PENYA	Gabriel
PERDRIX	Rémi
PEREA	Jonathan
PEREIRA	Kévin
PEREZ	Nicolas
PEREZ	Olivia
PERIS	Florian
PERONNET	Arthur
PERRET	Joffrey
PERRIN	Baptiste
PERRONIN	Mégane
PERROT	Mathieu
PERRUCHE	Quentin
PETITJEAN	Damien
PEYVEL	Michael
PHOUNTOUCOS	Dimitri
PIC	Maxime
PICARD	Mégane
PICHON	Guillaume
PIERRE	Romain
PILLARD	Renaud
PILLON	Alexandra
PIMENTA	Aurélie
PINQUIER	Axel
PIOTTO-GONZALEZ	Serena
PIRAS	Marine
PISANI	Chloé
PITOT	Dylan
PLANCHETTE	Quentin
PLE	Jordan
PLETTY	Alexandre
POINTUD	Maxime
POIRIER	Allan
PONGAN	Jean-Etienne
POPELARD	Cyril
POTHIER	Alexis
PODEVIGNE	Lucas
POUPARD	Nora
POUYADOU	Julien
PRADEAU	Antonin
PRALET	Clément
PRIOUX	Théo
RABILLER	Martin
RADJABOU	Floryda
RAFFIN	Eddy
RAHIM-GUEALIA	Mélanie
RAMAT	Adrien
RANCON	Dylan
RAVINET	Antoine
RECOLIN-BLARDON	Cindy
REDONNET	Daphné
REGUIGA	Bifel
RENAUDEAU	Loïc
RENOUD	Coline
REY	Guillaume

NOM	PRENOM
REY	Kévin
REY	Sophie
REYNAUD	Delphine
RIBEIRAO	Carlos
RIBERON	Alexandre
RICHE	Maxime
RIGOLET	Aurélie
RIMOUX	Corentin
RITZENHALER	Pauline
RIVIER	Julien
RIVIERE	Magalie
RIVOIRE	Maxime
ROCHET	Maeva
RODELLA	Ugo
RODRIGUES	Kévin
ROGIER	Jordan
ROIG	Malorie
ROLLAND	Damien
ROLLAND	Kristel
ROLLET	Adrien
ROMANO	Laura
ROMETTE	Damien
ROMEU-SAUVADET	Jordan
RONAT	Ingrid
RONGEAT	Jérémy
ROSSETTI	Tristan
ROUMIER	Marie-Charlotte
ROUX	Brian
ROUX	Serena
RYCKEMBUSCH	Matthieu
SAAB	Samantha
SADIN	Méline
SAGLAM	Mikail
SAID	Idryss
SAIDI	Karim
SALIN	Nicolas
SALVADOR	Josselin
SALVIO	Kévin
SAMIOU	Ouiliame
SAMSON	Jérémy
SANCHEZ	Cassandra
SANCHEZ	Grégory
SANNA	Laure
SAPA	Kévin
SARIKAYA	Tugay
SARZIER	Clément
SCALA	Marion
SCHAPMAN	Gwendoline
SCHAPMAN	Marjorie
SCHLITZ	Julie
SCHMITZ	Romain
SCHMUCKEL	Maxime
SCHNEIDER	Florent
SCHUTT	Victoria
SEDDIK HASSAN	Jamal Eddine

NOM	PRENOM
SEIGLE	Naciye-Dilek
SEURIN	Anthony
SEUX	Tiffany
SEVESTRE	Eva
SGARZANI	Bertrand
SICURELLA	Arnaud
SIDI-ATMANE	Margaux
SILVESTRE	Jérémy
SIMON	Nicolas
SINET	Chrystelle
SKRZYPCZAK-BERNARD	Guillaume
SOTO	Pierre
SOUCHE	Julien
SOUDAN	Maxime
SPINARD	Benjamin
SREOUNA	Amin
SZYMANOWSKI	Théo
TAIAR	Sélim
TAMBE	Killian-Loris
TARDY	Benjamin
TARGE	Louis
TAVA	El-Farid
TAVAUD	Clément
TENZA	Jérémy
TERRACOL	Thibaud
TERRAL	Pierre
TESTUD	Kévin
TEYSSIER	Lucas
THEVENON	Anthony
THIERRIN	Alexandre
TINET	Valentin
TISSIER	Florian
TOISON	Kenji
TORES	Jérémie Antoine
TORNAMBE	Mégane
TOSAKI	Michel
TOUILLET	Yoann
TOUMBOU	Irchadi
TOURGON	Alexis
TOURNE	Charles-Elie
TOUZET	Loïc
TRAMBOUZE	Emilie
TRAMBOUZE	Jordan
TRAPIED	Mathilde
TREVIAUX	Yohann
TRIBET	Johan
TRICAUD	Corentin
TRUCHET	Valentin
TUDURI	Brian
UNION ALCAZAR	Axel
VACHET	Yanis
VALETTE	Mario
VALLEIX	Marion
VALOUR	Yoann
VANHOOREBEKE	Jacquo

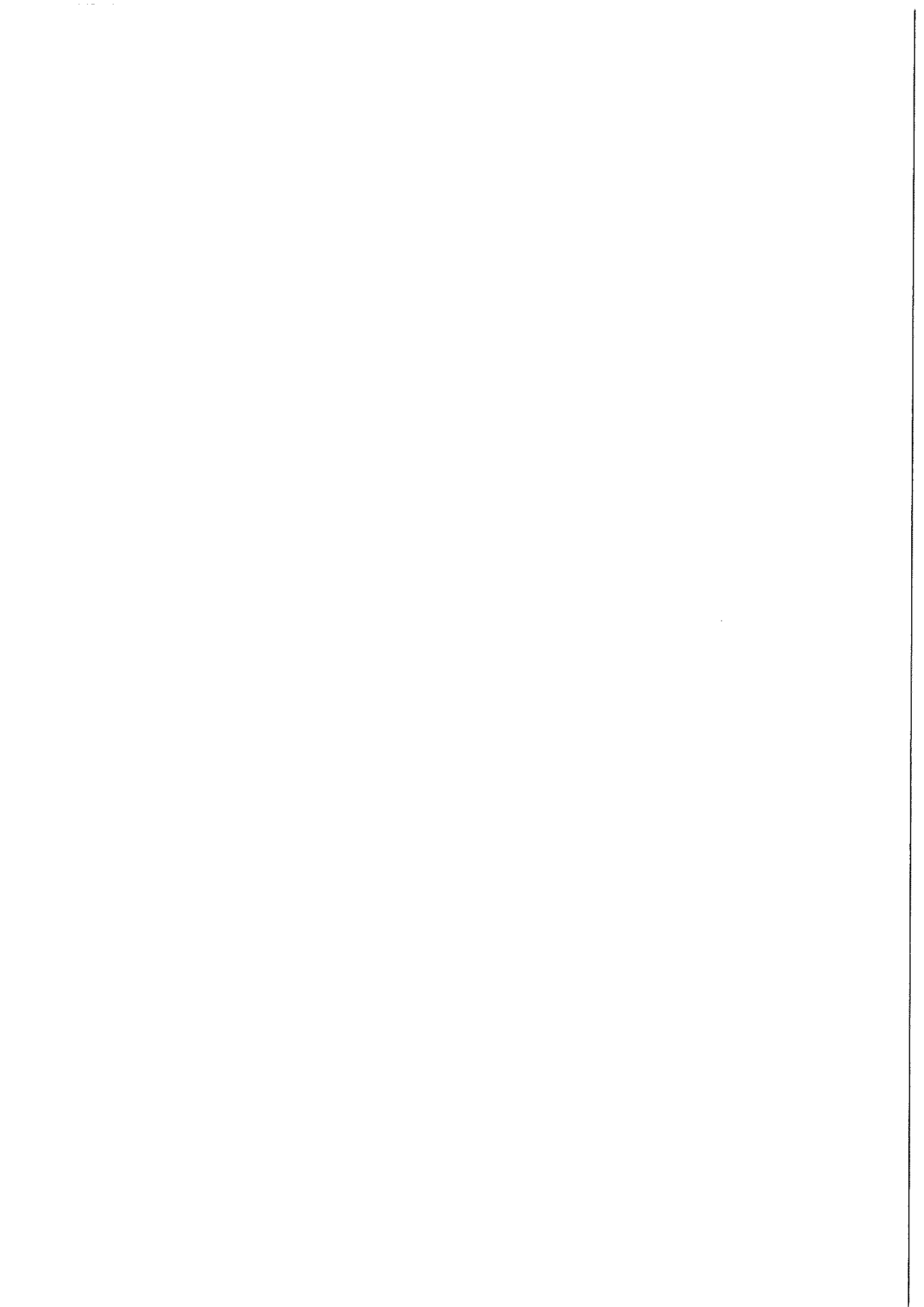


NOM	PRENOM
VAREILLAUD	Vivien
VAVRA	Florian
VELLARD	Anaïs
VERDIN	William
VERGAIN	Benoît
VERICEL	Loris
VERNIERE	Nancy
VIAL	Martin
VIAL	Maxence
VIATEAU	Romuald
VICIANO	Vincent
VIDALET	Dorian
VIEUX	Chloris
VILLARD	Nicolas
VILLOT	Kévin
VIOLET-MAZZOLA	Eva
VIOLLE	Mathias
VIRIEUX	Valentine
VOISIN	Marion
WAROQUIER	Marine
WILL-BOISSONNAT	Martin
YANIK	Nazmi
YAZAR	Yeter
YEGHIKIAN-RIBERTO	Kévin
YOEUN	Caroline
ZAGHDOUD	Ali
ZEROUROU	Noémie

Lyon, le 7 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Prévention des risques industriels,  
climat, air, énergie

Lyon , le 04 novembre 2016

Affaire suivie par : Elodie CONAN  
Tél. : 04 26 28 60 00  
Courriel : elodie.conan  
@developpement-durable.gouv.fr  
DREAL-PRICAE-RSS-16-242

**DECISION n° DREAL-PRICAE-RSS-16-242**

**PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL  
DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET  
CARRIÈRES**

----

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE**

VU l'article R 8111-8 du Code du Travail,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Les agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes dont la liste suit sont habilités à exercer les missions d'inspection du travail dans les mines, carrières et leurs dépendances de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'Etat mis à la disposition du ministère de la Défense.

<i>Prénom NOM</i>	<i>Prénom NOM</i>
Xavier BERTUIT	Céline MONTERO
Jean-Claude BOUDET	Stéphanie ROME
Rachel BOUVARD	Guillaume SALASCA
Eric CHARMASSON	Philippe TOURNIER
Paul FAYARD	Michel VIGIER
Stéphanie GIBERT (ex BOCHIN)	Patricia VIVONA
Catherine MASSON	Marie-Laure WOLF

**Article 2 :**

Cette décision abroge et remplace les décisions antérieures relatives à l'habilitation des agents des DREAL Auvergne, Rhône-Alpes et Auvergne-Rhône-Alpes listés à l'article 1 en matière d'inspection du travail au titre de l'article R. 8111-8 du Code du Travail.

**Article 3 :**

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice Régionale

*signé*

Françoise NOARS

DECISION TARIFAIRE N° 2728 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "LA LIMAGNE" – 150780369

N° 2016-5333

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA LIMAGNE" (150780369) sis 83, AV JB VEYRE, 15000, AURILLAC et géré par l'entité dénommée CCAS D'AURILLAC (150782217) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 03/07/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 1444 en date du 08/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LA LIMAGNE" - 150780369.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 931 498.25 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	931 498.25
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 624.85 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41,68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31,63
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,59
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS D'AURILLAC » (150782217) et à la structure dénommée EHPAD "LA LIMAGNE" (150780369).

Fait à Aurillac, le 28 Octobre 2016  
Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
L'Adjointe à la Déléguée Départementale du Cantal  
Signé,  
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N° 2888 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "VILLA SAINTE MARIE" – 150780195

N° 2016-5331

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1953 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "VILLA SAINTE MARIE" (150780195) sis 23, AV GENERAL D ESTAING, 15000, AURILLAC et géré par l'entité dénommée CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME (150782159) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/12/2012
- VU la décision tarifaire modificative n° 2017 en date du 08/09/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "VILLA SAINTE MARIE" - 150780195.
- VU le courrier en date du 7 novembre 2016 concernant l'affectation du résultat du compte administratif 2015 et l'allocation de crédits non reconductibles dans le cadre du financement de la mission d'administration provisoire ;

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 768 103.22 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	768 103.22
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 008.60 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.78
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Cantal.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME » (150782159) et à la structure dénommée EHPAD "VILLA SAINTE MARIE" (150780195).

Fait à Aurillac, le 7 Novembre 2016  
Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
L'Adjointe à la Déléguée Départementale du Cantal  
Signé,  
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N° 2890 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "LA FORÊT" – 150002434

N° 2016-5346

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 11/08/1997 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA FORÊT" (150002434) sis 2, R DU PUY DE PEYRE ARSE, 15130, YTRAC et géré par l'entité dénommée CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME (150782159) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/12/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 934 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LA FORÊT" - 150002434.
- VU le courrier en date du 7 novembre 2016 concernant l'affectation du résultat du compte administratif 2015 ;

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 832 400.58 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	832 400.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 366.72 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41,97
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.88
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Cantal.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME » (150782159) et à la structure dénommée EHPAD "LA FORÊT" (150002434).

Fait à Aurillac, le 7 Novembre 2016  
Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
L'Adjointe à la Déléguée Départementale du Cantal  
Signé,  
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N° 2897 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "PIERRE VALADOU" – 150780724

N° 2016-5335

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "PIERRE VALADOU" (150780724) sis 18, R DU STADE, 15290, LE ROUGET et géré par l'entité dénommée CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME (150782159) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/12/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 1163 en date du 06/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "PIERRE VALADOU" - 150780724.
- VU le courrier en date du 7 novembre 2016 concernant l'affectation du résultat du compte administratif 2015 ;

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 052 871.21 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 030 399.46
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 471.75
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 87 739.27 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.56
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.29
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.02
Tarif journalier HT	30.78
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Cantal.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME » (150782159) et à la structure dénommée EHPAD "PIERRE VALADOU" (150780724).

Fait à Aurillac, le 7 Novembre 2016  
Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
L'Adjointe à la Déléguée Départementale du Cantal  
Signé,  
Christelle LABELLIE-BRINGUIER



DECISION TARIFAIRE N° 2898 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "L'OREE DU BOIS" – 150781904

N° 2016-5342

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "L'OREE DU BOIS" (150781904) sis 2, R DES GENTIANES, 15240, SAIGNES et géré par l'entité dénommée CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME (150782159) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/12/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 870 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "L'OREE DU BOIS" - 150781904.
- VU le courrier en date du 7 novembre 2016 concernant l'affectation du résultat du compte administratif 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 790 467.37 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	790 467.37
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 872.28 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.35
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Cantal.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME » (150782159) et à la structure dénommée EHPAD "L'OREE DU BOIS" (150781904).

Fait à Aurillac, le 7 Novembre 2016  
Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
L'Adjointe à la Déléguée Départementale du Cantal  
Signé,  
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N° 2932 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE CHÂTEAU – 150782001

N° 2016-5339

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 18/11/1980 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CHÂTEAU (150782001) sis 0, R TOUR DE VILLE, 15120, MONTSALVY et géré par l'entité dénommée CCAS DE MONTSALVY (150782233) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 03/01/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 58 en date du 15/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LE CHÂTEAU - 150782001.
- VU le courrier en date du 28 octobre 2016 portant sur l'affectation du résultat du compte administratif 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 348 620.81 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 348 620.81
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 112 385.07 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.76
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.97
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Cantal.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE MONTSALVY » (150782233) et à la structure dénommée EHPAD LE CHÂTEAU (150782001).

Fait à Aurillac, le 8 Novembre 2016  
Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
L'Adjointe à la Déléguée Départementale du Cantal  
Signé,  
Christelle LABELLIE-BRINGUIER